



Master

2024

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

La constitution du harcèlement de rue comme un problème public. Analyse
de la politique publique mise en place dans une grande ville romande

Robatti, Auriane

How to cite

ROBATTI, Auriane. La constitution du harcèlement de rue comme un problème public. Analyse de la politique publique mise en place dans une grande ville romande. Master, 2024.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:179266>



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**

Institut des études genre

La constitution du harcèlement de rue comme un problème public

*Analyse de la politique publique mise en place dans une grande ville
romande*

Mémoire de master en études genre

Janvier 2024

Auriane Robatti

Sous la direction de Marylène Lieber

Jurée : Ilana Eloit

Université de Genève

Faculté des sciences de la société

Institut des études genre

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier ma directrice de mémoire, Marylène Lieber, qui m'a accompagnée tout au long de ce travail. Je la remercie pour les conseils qu'elle m'a apportés et les ressources qu'elle m'a fournies, qui ont été indispensables à la réalisation de mon mémoire.

Je remercie aussi chaleureusement Ilana Eloit, qui a accepté d'examiner ce mémoire en tant que jurée.

Je souhaite également exprimer toute ma reconnaissance aux sept personnes qui m'ont accordé leur temps en acceptant de participer à ma recherche. Leurs apports ont été extrêmement précieux pour moi et mon mémoire n'aurait pas pu exister sans eux. Je les remercie pour la confiance qu'ils m'ont accordée durant nos entretiens et pour les échanges enrichissants que nous avons eus. Je remercie aussi la personne qui a donné de son temps par téléphone pour répondre à mes questions.

Je tiens aussi particulièrement à remercier Marie-Christine et Emmeline, qui ont toutes les deux accepté de relire mon travail. Je suis extrêmement reconnaissante des corrections qu'elles ont effectuées et des suggestions qu'elles m'ont apportées.

Finalement, mes remerciements s'adressent à mes proches, ami·e·x·s et famille, qui m'ont accompagnée et soutenue tout au long de mon processus. Leurs conseils et leurs encouragements m'ont permis de garder ma motivation durant ces mois de travail.

Résumé

Ce mémoire s'intéresse à la constitution du problème public du harcèlement de rue dans le contexte d'une grande ville de Suisse romande, en questionnant le processus de mise en place d'une politique publique pour lutter contre ce phénomène. En s'intéressant aux représentations des différent·e·x·s acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s tout au long du processus, ce travail observe notamment la manière dont une représentation dominante du harcèlement de rue a pu émerger. En mobilisant l'approche *What's the problem represented to be* développée par Carol Lee Bacchi, ce mémoire retrace la manière dont le phénomène est représenté dans le cadre de cette politique publique et les étapes qui ont abouti à la mise en place de cette dernière, en se concentrant principalement sur trois espaces : la sphère politique, l'espace médiatique et le milieu associatif. Il questionne la constitution du problème public du harcèlement de rue dans ces trois espaces, tout en s'intéressant aux effets qu'une telle construction a sur les individus et sur les solutions mises en place.

Mots-clés : Harcèlement de rue, politique publique, problème public, espace public, *What's the problem represented to be*

Table des matières

1. Introduction	1
2. Revue de la littérature.....	4
2.1 Le harcèlement dans l'espace public, un moyen de contrôle social des victimes	4
2.1.1 Le harcèlement de rue, une entrave à la citoyenneté et à la liberté des individus	4
2.1.2 Harcèlement dans l'espace public et rappels à l'ordre sexué.....	5
2.1.3 La socialisation aux « dangers » de l'espace public	6
2.1.4 Les stratégies des victimes pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public ..	9
2.2 Le harcèlement dans l'espace public, un phénomène qui concerne tout le monde ?	11
2.2.1 L'homogénéisation de la catégorie « femmes » dans la lutte contre le harcèlement dans l'espace public	11
2.2.2 L'intersectionnalité, un enjeu central de la lutte contre le harcèlement de rue	12
2.2.3 Risques de stigmatisation dans la lutte contre le harcèlement de rue : la construction d'une figure du harceleur	13
2.3 Politiques publiques et lutte contre le harcèlement dans l'espace public.....	14
2.3.1 Les politiques publiques, une illusion de neutralité	14
2.3.2 Les obstacles à la lutte contre le harcèlement dans l'espace public et à sa constitution en tant que problème public	17
2.3.3 Le rôle des Etats et des Villes dans la lutte contre le harcèlement de rue.....	19
3. Lausanne, une ville pionnière ?.....	22
3.1 Le cadre légal entourant la question du harcèlement de rue en Suisse.....	22
3.2 L'émergence de la question du harcèlement de rue à Lausanne	23
3.3 Les mesures de lutte contre le harcèlement de rue de la Ville de Lausanne.....	25
3.3.1 La campagne « <i>Musée du Harcèlement de Rue : ouverture au plus vite</i> »	26
3.3.2 La prestation de signalement et de conseils	27
3.4 Les autres initiatives de lutte contre le harcèlement de rue en Suisse romande	28
4. Problématique.....	30
4.1 Questions de recherche et hypothèses	31
4.2 L'approche <i>What's the problem represented to be</i>	32
5. Méthodologie.....	34
5.1 Les entretiens semi-directifs	36
5.1.1 Choix, recrutement et présentation des enquêté·e·x·s	36
5.1.2. Déroulement des entretiens	37
5.2 Les contenus médiatiques	38
5.3 Les documents en lien avec le Conseil communal et la Municipalité lausannoise	40
5.4 Les documents produits dans le cadre de la politique publique lausannoise.....	41

5.5 Le processus d'analyse des données.....	41
5.6 Positionnement personnel et enjeux éthiques	42
6. Analyse et discussion des résultats	43
6.1 La construction d'une représentation du problème du harcèlement de rue : entre « découverte » du harcèlement de rue et luttes définitionnelles	43
6.1.1 De l'absence de considération à la « découverte » du harcèlement de rue	43
6.1.2 Co-construction d'une représentation du harcèlement de rue : le comité de pilotage	48
6.1.3 La représentation dominante du harcèlement de rue à Lausanne : entre élargissement de la définition et risques de banalisation	50
6.1.4 La représentation du harcèlement de rue transmise au grand public : le rôle des médias dans sa construction en tant que problème public	56
6.2 L'ambivalence du cadrage lausannois : entre volonté politique et accent sécuritaire	58
6.2.1 La question de la vidéosurveillance : une tentative de sur-sécurisation de l'espace public.....	60
6.2.2 Qui sont les spécialistes du harcèlement de rue à Lausanne ? La substitution des spécialistes des violences de genre par les acteur·ice·x·s sécuritaires.....	61
6.3 La politique publique lausannoise de lutte contre le harcèlement de rue, des mesures s'adressant réellement à toute la population ?	66
6.3.1 Mobiliser la norme pour représenter tous les individus.....	67
6.3.2 La prise en compte des différences au travers des questions de genre et d'orientation sexuelle.....	68
6.4 Reproblématiser la question du harcèlement de rue ? L'inscription du harcèlement de rue dans le continuum des violences sexistes et sexuelles	69
6.4.1 Le travail bénévole, une tentative de recadrage du problème public du harcèlement de rue.....	71
6.5 L'existence du problème public du harcèlement de rue aujourd'hui : entre visibilisation, reproduction de normes et baisse de l'attention publique	73
7. Conclusion.....	77
8. Bibliographie.....	80
8.1 Corpus des documents de la Ville de Lausanne.....	88
8.2 Corpus des contenus médiatiques.....	92
9. Annexes.....	99
9.1 Chronologie	99
9.2 Grille d'entretien.....	101
9.3 Grille d'analyse des contenus médiatiques.....	103

1. Introduction

Depuis 1980, le terme « harcèlement de rue » a émergé pour désigner une forme de violence vécue dans les espaces publics. Dépeint dans la littérature par une pluralité de définitions, le harcèlement de rue désigne des comportements intrusifs et/ou violents, tels que des regards insistants, des sifflements, des interpellations ou encore des frottements, adoptés par des inconnu·e·x·s dans l'espace public. Il a lieu notamment dans les rues, les transports publics, les parcs ou encore les établissements publics et peut prendre la forme de violences psychologiques, verbales et/ou physiques, subies régulièrement, voire quotidiennement (Alessandrin & Dagorn, 2018a ; Gayet-Viaud, 2021). Ces comportements sont majoritairement des actes commis par des hommes envers des personnes perçues comme des femmes et/ou comme des personnes LGBTIQ+ (Lynberg Black et al., 2014). Les chiffres publiés par le Haut Conseil à l'Egalité entre femmes et hommes français (2015) postule notamment que 100% des utilisatrices des transports publics y ont été victimes de harcèlement sexiste¹. D'après Joeck (2021), le harcèlement de rue est un problème universel, même si les contextes locaux peuvent lui donner une configuration particulière, en influençant notamment la manière dont il est politisé et ses manifestations socialement tolérées. Le harcèlement de rue s'inscrit dans le continuum des violences sexuelles et sexistes (Gayet-Viaud, 2021). Il constitue une manifestation de la culture patriarcale, mais aussi de la culture queerphobe² et raciste³ (Debonneville & Lieber, 2021).

Le risque de subir des formes de harcèlement de rue a de nombreuses conséquences sur les personnes qui peuvent en être la cible. Une majorité des victimes développe un sentiment d'insécurité dans les espaces publics, qui se manifeste notamment par une vigilance constante lorsqu'elles évoluent dans ces espaces (Cardelli, 2021). De plus, les cibles de harcèlement de rue adaptent leurs comportements dans l'espace public et déploient des stratégies, afin de prévenir le harcèlement dont elles pourraient être victimes (Condon et al., 2005). Ces stratégies incluent des formes de restrictions, qui vont limiter la liberté et la mobilité des personnes qui les mettent en place (Cardelli, 2021).

Le harcèlement de rue apparaît comme un phénomène structurant la place des femmes et des personnes LGBTIQ+ dans les villes (Raibaud, 2015). En effet, l'espace public se dessine comme un espace masculin, hétéronormatif et cisnormatif, construit pour les hommes cisgenres et hétérosexuels (Lubitow et al., 2017 ; Debonneville & Lieber, 2021 ; Hubbard, 2000). Ainsi,

¹ Il n'existe pas de chiffres spécifiques concernant le harcèlement de rue envers les personnes LGBTIQ+. En effet, les données chiffrées concernant la communauté LGBTIQ+ se concentrent souvent sur diverses discriminations subies par ces personnes, et non spécifiquement sur la question du harcèlement de rue (Carbajal & Fridez, 2020). Mais la littérature produite autour du harcèlement de rue montre que les personnes LGBTIQ+ subissent régulièrement de nombreuses formes de harcèlement dans l'espace public (Blidon, 2011 ; Chetouti-Osorovitz & Jean-Jacques, 2018 ; Zeilinger, 2004).

² Ce terme est mobilisé dans l'entièreté de mon travail pour désigner les violences et les discriminations commises à l'encontre des personnes LGBTIQ+. Il permet notamment de regrouper en un seul terme les discriminations homophobes, lesbophobes, transphobes, enbyphobes, etc.

³ Cette liste de discriminations, et toutes les autres listes de discriminations apparaissant dans ce travail, n'est pas exhaustive. De multiples discriminations entrent en jeu dans la question du harcèlement de rue et sont trop nombreuses pour être indiquées de manière exhaustive.

d'autres rapports de pouvoir, tels que les questions de classe, de race et de validité, structurent aussi l'espace public et interagissent avec les rapports de genre (Debonneville & Lieber, 2021).

Même si le terme le plus couramment utilisé pour nommer le phénomène est « harcèlement de rue » (Vera-Gray, 2016), ce dernier est contesté par différent·e·x·s acteur·ice·x·s et chercheur·euse·x·s. Des alternatives ont été proposées pour le caractériser, sous-tendues par l'idée que le terme « harcèlement de rue » limite les possibilités de caractérisation du phénomène : premièrement, le mot « harcèlement » prédéfinit les actes qui peuvent être pris en compte, réduisant ainsi les possibilités de réponse et d'action (Fileborn & Vera-Gray, 2017) ; deuxièmement, l'expression « de rue » évoque l'idée que ces comportements ont lieu uniquement dans la rue, invisibilisant d'autres espaces publics dans lesquels le harcèlement se produit, tels que les établissements publics ou les transports publics (Fileborn & Vera-Gray, 2017). De fait, les termes utilisés pour nommer le phénomène ont un impact sur les comportements inclus dans sa définition et sur les réponses qui peuvent y être apportées (Vera-Gray, 2016). A partir de ce constat, plusieurs alternatives ont été proposées dans la littérature. On peut notamment mentionner les termes « *Harcèlement sexiste* » (Alessandrin & Dagorn, 2018a, p. 4), « *Men's stranger intrusions* » (Vera-Gray, 2016, p. 10), « *Sexisme dans les espaces publics* » (Lieber, 2021, p. 102) ou « *Stranger harassment* » (Wesselmann & Kelly, 2010, p. 452).

Dans ce mémoire, j'utilise en alternance les termes « harcèlement de rue » et « harcèlement dans l'espace public ». En effet, l'expression « harcèlement de rue » étant celle retrouvée majoritairement dans la littérature, dans les médias et dans la sphère politique, je souhaite tout de même l'employer afin de respecter les termes utilisés dans les recherches que j'ai effectuées. J'utilise aussi le terme « harcèlement dans l'espace public » comme alternative, afin d'atténuer les limites définitionnelles mentionnées ci-dessus. En effet, cette formulation permet, selon moi, d'illustrer le caractère répétitif du phénomène, tout en mettant en avant le fait qu'il peut survenir dans des espaces publics variés, et non uniquement dans les rues.

Dès 1980, grâce à des actions militantes et féministes, telles que celles d'Hollaback! et de Stop Street Harassment, le harcèlement de rue a progressivement gagné une reconnaissance publique, d'abord en Amérique du Nord, puis dans le reste du monde depuis les années 2000 (Gayet-Viaud & Dekker, 2021). En Europe, la lutte contre le harcèlement de rue s'est surtout déployée à partir de 2010, notamment à la suite de la mise en ligne du documentaire *Femmes de la rue* réalisé par l'étudiante belge Sofie Peeters en 2012⁴. La vague d'agressions sexuelles qui a eu lieu à Cologne, en Allemagne, lors du Nouvel-An 2016 a aussi participé à la visibilisation des violences de genre dans l'espace public européen (Gayet-Viaud & Dekker, 2021). La libération de la parole des victimes sur les réseaux sociaux, notamment depuis 2017, grâce aux mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc, a aussi permis de mettre le phénomène sur le devant de la scène (Määttä & Buchart, 2021). A partir de 2010, le harcèlement de rue a été progressivement défini comme un problème public en Europe, même si une telle caractérisation rencontre toujours diverses barrières sociales et individuelles (Gayet-Viaud, 2021 ; Gayet-Viaud & Dekker, 2021). Mais la reconnaissance publique de ce phénomène a surtout permis de

⁴ S'il a permis de mettre en lumière le harcèlement vécu dans l'espace public, le documentaire a notamment été critiqué parce que tous les agresseurs représentés dans le film sont des hommes racisés et/ou issus de classes populaires. Il a été considéré comme pouvant soutenir des arguments racistes (Gayet-Viaud & Dekker, 2021).

créer une expérience commune entre les personnes qui peuvent en être la cible et de le définir publiquement comme une violence intolérable, ce qui a engendré la mise en place de solutions politiques de lutte (Gayet-Viaud, 2021). Il est devenu du ressort des Etats et des Villes d'implémenter des mesures de prévention, de répression et d'éducation pour agir contre les diverses manifestations du phénomène (Gayet-Vaud & Dekker, 2019).

C'est notamment le cas de la Ville de Lausanne, en Suisse romande qui a instauré une politique de lutte contre le harcèlement de rue depuis 2016. Deux mesures principales ont été développées dans le cadre de cette politique publique : premièrement, la Ville de Lausanne a mis en place en 2018 une campagne de sensibilisation sur cette thématique, le *Musée du Harcèlement de Rue* ; deuxièmement, elle a développé sur son site internet un formulaire qui permet de signaler les cas de harcèlement de rue ayant lieu sur son territoire.

Ce mémoire se concentre sur la manière dont le problème du harcèlement dans l'espace public a été constitué au sein de la politique publique mise en place par la Ville de Lausanne et porte un intérêt particulier à la manière dont les représentations des divers·e·x·s acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s dans l'instauration de cette politique ont impacté sa construction.

Ce travail est structuré en trois parties. La première partie définit le cadre historique et théorique autour de la thématique du harcèlement dans l'espace public et de la lutte contre ce phénomène. Dans cette partie, je reviens notamment sur sa constitution comme un moyen de contrôle des personnes qui en sont la cible et je m'intéresse aux contraintes que le phénomène peut engendrer pour les personnes qui en sont victimes (Chapitre 2.1). Je replace aussi le harcèlement dans l'espace public dans une perspective intersectionnelle, en m'intéressant aux nouvelles discriminations que la lutte contre ce dernier peut engendrer (Chapitre 2.2). Par la suite, j'aborde la question des politiques publiques et du rôle des Etats dans la lutte contre le harcèlement de rue, ainsi que les barrières qui existent dans la constitution du phénomène en tant que problème public (Chapitre 2.3). Finalement, je présente plus en détail le contexte lausannois et les mesures qui y sont mises en place, en revenant sur la chronologie de la constitution du harcèlement de rue comme un problème public lausannois (Chapitre 3).

La deuxième partie pose le cadre théorique et méthodologique de mon travail. Dans cette partie, je présente tout d'abord le cadre théorique, la problématique, les questions de recherche, les hypothèses et l'approche *What's the problem represented to be*, qui est l'approche mobilisée tout au long de mon mémoire pour analyser la politique publique lausannoise (Chapitre 4). Par la suite, je présente la méthodologie développée pour la réalisation de ma recherche, en revenant sur les outils mobilisés, sur le processus de collecte de données, sur les enjeux éthiques et les enjeux de positionnement entourant ce travail (Chapitre 5).

Finalement, la troisième partie consiste en l'analyse des données recueillies et en une discussion autour des résultats qui en sont issus. Cette troisième partie est séparée en cinq sous-chapitres. Premièrement, j'aborde la constitution du harcèlement de rue en tant que problème public lausannois et la représentation dominante qui sous-tend cette construction (Chapitre 6.1). Ensuite, je m'intéresse à sa construction comme un problème de sécurité (Chapitre 6.2). Le troisième axe d'analyse questionne la portée universelle de la politique publique lausannoise (Chapitre 6.3). Puis, je m'intéresse aux tentatives de recadrage de la question du harcèlement

dans l'espace public lausannois (Chapitre 6.4). Pour terminer, je me concentre sur les effets engendrés par la politique publique lausannoise (Chapitre 6.5).

2. Revue de la littérature

Pour commencer, il est important de noter que la littérature produite autour de la question du harcèlement de rue est limitée par un cadrage hétéronormatif et binaire (Gayet-Viaud, 2021). Le harcèlement de rue est majoritairement défini comme des actes commis par des hommes sur des femmes dans la littérature sur le sujet : la figure de l'agresseur est quasiment exclusivement masculine, tandis que la figure de la victime est, quant à elle, une figure presque exclusivement féminine. Les spécificités queers sont donc peu prises en compte et le phénomène se trouve restreint aux cas de personnes cisgenres et hétérosexuelles. La littérature elle-même invisibilise certaines discriminations qui peuvent être vécues dans l'espace public, participant ainsi au maintien de l'ordre hétéropatriarcal.

En conséquence, la revue de la littérature qui suit est restreinte par ce cadrage, puisque peu de textes adoptent une perspective analytique qui ne soit pas binaire.

2.1 Le harcèlement dans l'espace public, un moyen de contrôle social des victimes

2.1.1 Le harcèlement de rue, une entrave à la citoyenneté et à la liberté des individus

Dans sa définition courante, l'espace public est construit comme un espace accessible et ouvert à tou·x·te·s, dans lequel chaque individu a la possibilité d'évoluer et de se déplacer librement (Lieber et al., 2020). L'espace public est supposé être un espace universel, construit pour chacun·e·x·s de ses usager·ère·x·s. Mais la question du harcèlement de rue permet de mettre en lumière le fait que l'espace public n'est pas un environnement où chaque individu peut évoluer librement. En effet, diverses barrières limitent l'accès de certaines personnes aux espaces publics, notamment les violences que peuvent y subir les femmes et personnes LGBTIQ+. La supposée universalité de l'espace public est donc déclinée au masculin, puisque ce sont les hommes qui ont le droit d'occuper librement ces espaces, construits autour de leurs besoins et de leurs pratiques (Faure et al., 2017 ; Raibaud, 2015). Les barrières que rencontrent les femmes évoluant dans l'espace public suggèrent qu'elles n'ont pas la même légitimité que les hommes cisgenres à y exister et que leur véritable place se trouve dans la sphère privée (Pain, 1997 ; Lieber, 2008). En conséquence, les femmes évoluent dans l'espace public majoritairement par besoin, alors que les hommes ont la liberté d'y évoluer par plaisir et d'y flâner (Haut Conseil à l'Egalité entre femmes et hommes français, 2015 ; Lapalud et al., 2016). Les manifestations du harcèlement de rue agissent comme des « *murs invisibles* » (Di Méo, 2012, p. 109) dans l'accès à l'espace public et dans les possibilités d'usage de ce dernier, et ne sont ainsi pas sans conséquence sur la liberté et la citoyenneté des personnes qui les subissent. Le harcèlement de rue compromet ainsi la vision d'ouverture, d'accessibilité et de partage qui entoure la notion d'espace public (Lieber et al., 2020). Au vu de ces éléments, il constitue une forme de contrôle et de domination sur les personnes qui en sont la cible et impacte directement leur liberté et leur mobilité (Pain, 1997).

Le phénomène a de nombreuses conséquences sur les personnes qui le subissent, à la fois sur leurs comportements mais aussi sur leur santé et leur bien-être (Cardelli, 2021 ; DelGreco &

Christensen, 2019 ; Dumerchat, 2023 ; Turgeon & Rinfret-Raynor, 1993 ; Zeilinger, 2004). Différent·e·x·s chercheur·euse·x·s ont montré les conséquences psychologiques et émotionnelles que peut avoir le harcèlement dans l'espace public sur les personnes qui en sont victimes. Il peut notamment entraîner des émotions négatives telles que la colère, l'anxiété et la peur, voire aller jusqu'à engendrer des symptômes dépressifs et paranoïaques (Carbajal & Fridez, 2020). Son vécu peut constituer des souvenirs marquants pour les victimes, voire des traumatismes, qui peuvent engendrer à leur tour de la colère, de l'injustice, un choc, de la culpabilité ou de la honte (Dumerchat, 2023). De plus, de manière similaire aux mécanismes qui entrent en jeu dans les violences sexuelles, le harcèlement dans l'espace public peut engendrer des formes de sidération, empêchant toute réaction (Dumerchat, 2023). Il apparaît aussi comme un facteur de baisse de l'estime de soi et d'auto-objectivation, amenant les potentielles cibles à se percevoir comme des objets et non comme des êtres humain·e·x·s (Fairchild & Rudman, 2008). Les conséquences du harcèlement de rue sur la santé mentale des victimes participent à réduire leur liberté, renforçant par conséquent les dynamiques de contrôle social et de domination évoquées plus haut.

Le harcèlement dans l'espace public est un phénomène multifonctionnel. Il entraîne à la fois des formes de contrôle social, permet de faire respecter des frontières spatiales et participe à la déshumanisation des victimes (Kissling, 1991 ; Pain, 1997). Mais il a aussi des impacts sur les relations sociales et politiques et sur la construction des rapports de genre dans la société (Bowman, 1993). Il a notamment comme effet d'augmenter la dépendance des femmes envers les hommes, qui sont placés dans un rôle de protecteur, et de participer au renforcement des normes de genre (Bowman, 1993). Les effets multidimensionnels du phénomène impactent donc à la fois directement les individus mais aussi les relations sociales et la société elle-même.

2.1.2 Harcèlement dans l'espace public et rappels à l'ordre sexué

En plus des conséquences qu'il a sur la liberté et la mobilité des individus qui risquent de le subir, le harcèlement de rue apparaît aussi comme une forme de sanction envers les personnes transgressant les normes de genre et d'hétéronormativité (Bonté, 2022 ; Clerval & Le Renard, 2015 ; Debonneville & Lieber, 2021). Il affecte particulièrement les personnes qui ne correspondent pas aux normes de la « bonne féminité », de la « bonne masculinité » ou de la binarité de genre. Par exemple, il sanctionne les femmes qui ne suivent pas les normes de féminité auxquelles elles sont supposées correspondre, telles que le fait d'être discrète et de faire attention à son apparence (Bonté, 2022). Elles se trouvent dans l'obligation de doser leur féminité, de manière à la mettre en avant sans être perçues comme trop provocantes (Lieber, 2002). Dès lors, les manifestations du phénomène agissent comme des rappels indiquant aux personnes qui le subissent ce qu'elles devraient être et la manière dont elles ont le droit de se comporter (Debonneville & Lieber, 2021). La sociologue Irène Zeilinger (2004) donne notamment l'exemple des violences commises contre les lesbiennes, qui sanctionnent ces dernières pour leur non-conformité à la norme hétérosexuelle, mais tentent aussi de rétablir leur attribution sexuelle. L'autrice montre que ces violences rappellent aux lesbiennes comment elles devraient se comporter, mais qu'elles font aussi peser de nouvelles contraintes sur les femmes hétérosexuelles, qui doivent se comporter de manière à ne pas être associées aux lesbiennes.

Ces avertissements suggèrent notamment aux femmes et aux personnes LGBTIQ+ qu'iels doivent constamment négocier leur présence et leur légitimité dans l'espace public, dans lequel iels n'ont pas totalement leur place (Debonneville & Lieber, 2021 ; Gayet-Viaud, 2021). La survenue de formes de harcèlement de rue rappelle aussi aux personnes qui en sont la cible qu'elles s'exposent à des risques en évoluant dans l'espace public, ce qui participe à la responsabilisation des victimes (Dagorn & Alessandrin, 2017 ; Lieber et al., 2020). Ces mécanismes permettent en effet de faire croire aux victimes qu'elles seraient en partie responsables des agressions qu'elles subissent dans l'espace public : tout d'abord, puisqu'elles devraient être conscientes des dangers auxquels elles s'exposent en sortant dans l'espace public, on considère qu'elles font le choix de continuer à évoluer dans ces espaces malgré les risques encourus et qu'elles ont donc une part de responsabilité si elles y subissent des violences ; deuxièmement, les victimes peuvent être considérées comme coupables d'avoir transgressé les normes de genre. La responsabilité est souvent attribuée aux comportements et à l'apparence des victimes (Cardelli, 2021 ; Lieber, 2008), plutôt qu'aux agissements des auteur·ice·x·s ou aux logiques sociales qui sous-tendent le phénomène.

En résumé, les manifestations du harcèlement de rue apparaissent comme des « *rappels à l'ordre sexué* » (Debonneville & Lieber, 2021, p. 90), qui montrent aux victimes les manières dont elles devraient se comporter, mais aussi qu'elles n'ont pas réellement leur place dans l'espace public. Le harcèlement de rue participe donc à la réaffirmation d'un ordre sexiste et hétéronormé (Lieber, 2016). Il fait office d'instrument de contrôle social permettant de maintenir les normes de genre et de sexualité dans la société (Bonté, 2022).

2.1.3 La socialisation aux « dangers » de l'espace public

Ayant connaissance des violences dont elles pourraient être victimes dans l'espace public, les cibles développent une crainte de ces espaces, qui n'est pas ressentie de manière similaire par les hommes cisgenres (Pain, 1997). En effet, les femmes craignent de se faire importuner et/ou agresser lorsqu'elles sortent dans l'espace public. La sociologue Marylène Lieber (2008) a défini cette peur comme la « *peur sexuée* » (p. 204), puisqu'elle touche les individus de manière inégale selon leur genre. D'autres concepts ont été proposés pour définir cette peur spécifique, tels que le concept de « *fear of crime* » (Pain, 1997, p. 231). Ces différents concepts montrent que cette peur n'est pas liée au risque effectif d'agressions, mais qu'elle est une forme de construction sociale (Lieber, 2002). Elle est notamment basée sur la croyance sociale selon laquelle les femmes sont naturellement vulnérables et qu'elles ne peuvent pas se défendre face à une agression. En conséquence, elles développent une crainte paradoxale de l'espace public, puisqu'elles ont statistiquement plus de risques d'être victimes d'agressions au sein de la sphère privée, mais perçoivent cette dernière comme un lieu plus sûr que l'espace public (Pain, 1997 ; Valentine, 1989). En plus d'apprendre qu'elles sont par nature plus faibles que les hommes, les femmes apprennent que l'espace public est un lieu inévitablement dangereux pour elles (Lieber, 2008). Cette vision de l'espace public comme naturellement risqué place les femmes dans une position dans laquelle elles doivent être protégées par un homme, les rendant dépendantes d'une telle protection (Hanmer, 1977). Les femmes intériorisent donc des croyances qui les considèrent comme naturellement vulnérables et des normes de sécurité apprises durant leur socialisation, ce qui participe à l'essentialisation de ces croyances et les rend non-

questionnables (Lieber, 2008). Ainsi, la peur des violences sexistes et sexuelles ressentie par les femmes est considérée comme une conséquence de leur vulnérabilité et comme un attribut inhérent au genre féminin (Lieber, 2008 ; Pain, 1997), et non comme une conséquence du système hétérosexiste ou de la socialisation genrée des individus qui en résulte.

Cette peur concerne toutes les femmes et peut survenir à tout instant et dans n'importe quel lieu public (Lieber, 2008). Pourtant, elle se cristallise autour de certains endroits et de certains moments, qui peuvent varier selon les personnes (Valentine, 1992). Néanmoins, une caractéristique de cette peur est d'être souvent amplifiée la nuit, en particulier dans les endroits peu éclairés (Condon et al., 2005 ; Lieber, 2008 ; Noble, 2015). Les femmes, en raison d'une croyance sociale selon laquelle une femme se baladant seule dans l'espace public la nuit serait sexuellement disponible, ont intériorisé l'idée qu'elles s'exposeraient à davantage de risques la nuit, ce qui participe à l'intensification de leur peur le soir (Lieber, 2008). Elles développent aussi un imaginaire autour de lieux qu'elles perçoivent comme plus anxiogènes (Valentine, 1992), tels que des endroits sombres ou les ruelles sans échappatoires. Certains aspects structurels de la ville vont impacter leur peur, même si elle existe aussi indépendamment des questions d'aménagement de l'espace public (Ceccato & Loukaitou-Sideris, 2022 ; Koskela & Pain, 1999). Par exemple, les transports publics sont des endroits autour desquels elle se cristallise (Debrincat et al., 2016 ; Noble, 2015). La proximité, l'anonymat et l'absence d'échappatoires accentuent le sentiment d'insécurité ressenti par leurs utilisateur·ice·x·s (Hutson & Krueger, 2018). Cette peur a aussi un impact direct sur les pratiques des utilisatrices, puisqu'elle est, selon une étude réalisée à Chicago, la première raison pour laquelle les femmes renoncent à utiliser les transports publics (Gilow, 2015).

La constitution de l'espace public comme un endroit naturellement dangereux pour les femmes se construit dès leur plus jeune âge (Lieber et al., 2020 ; Valentine, 1992). Les individus sont socialisés à des usages différents de l'espace public dès leur enfance : les parents vont projeter sur leurs enfants des dangers spécifiques associés à leur genre et leur apprendre à agir en conséquence (Rivière, 2019). Les jeunes filles sont particulièrement socialisées aux dangers de l'espace public, notamment au travers des recommandations de leur entourage et des règles imposées par leurs parents (Dumerchat, 2023). Ainsi, iels vont leur apprendre la prudence et la vigilance dans l'espace public, notamment par des recommandations autour de leur présentation de soi et des comportements à adopter, plutôt que de leur apprendre à se défendre lors d'agressions ou d'interactions non désirées (Rivière, 2019). Les jeunes filles et les femmes intériorisent des normes de sortie qui leur sont spécifiques et qui permettraient de réduire les risques auxquels elles s'exposeraient dans l'espace public (Dumerchat, 2023 ; Lieber et al., 2020). Ces normes de sortie comprennent des règles telles que ne pas sortir seule le soir, être prudente dans les espaces publics ou encore correspondre aux normes de féminité. De plus, les expériences directement vécues par les mères vont elles aussi avoir un impact sur les recommandations faites aux petites filles, permettant par ce biais la transmission intergénérationnelle du rapport à l'espace public (Lieber et al., 2020 ; Rivière, 2019). En plus des recommandations de leurs parents, des formes de harcèlement de rue surviennent tôt dans la vie des jeunes filles, et vont participer à structurer leur rapport à l'espace public et à le constituer comme un espace dans lequel elles s'exposent à des risques (Dumerchat, 2023).

La peur de l'espace public se construit à la fois au travers de la socialisation primaire des filles et aussi durant leur socialisation secondaire. En effet, en parallèle aux recommandations des parents, d'autres acteur·ice·x·s entrent en jeu et participent à la construction du rapport à l'espace public chez les femmes (Lieber et al., 2020). C'est par exemple le cas des médias qui, en surmédiant les violences commises par des inconnus dans la sphère publique, participent à la construction de l'espace public comme un lieu dangereux (Valentine, 1992).

La socialisation masculine favorise aussi la survenue du phénomène, puisque les hommes sont par exemple socialisés à prendre des initiatives et à disposer du corps des femmes, notamment pour satisfaire leurs désirs personnels (Gardner, 1989 ; Gayet-Viaud, 2009, 2021).

La peur sexuée se développe chez les jeunes filles alors même qu'elles n'ont pas encore subi des violences dans l'espace public, puis se cristallise autour des expériences qu'elles vivent et de celles racontées par leur entourage (Lieber et al., 2020). Le simple fait de subir des intrusions dans l'espace public ou de savoir qu'elles peuvent en être victimes font craindre aux femmes une escalade des violences et leur rappelle les risques qu'elles encourent de subir des agressions plus extrêmes, rendant chaque intrusion potentiellement anxiogène (Dumerchat, 2023).

La peur de l'espace public développée par les femmes n'est pas sans conséquence sur leur mobilité et leur liberté. En effet, elles n'ont pas besoin de subir réellement des agressions pour mettre en place des stratégies pour faire face aux risques de violences ; la peur et les rappels à l'ordre suffisent (Cardelli, 2021 ; Condon et al., 2005). Ce sentiment d'insécurité entraîne des conséquences directes sur la vie des personnes qui peuvent être la cible de violences dans l'espace public. Certaines personnes renoncent notamment à certains de leurs déplacements, évitent de flâner dans l'espace public ou choisissent stratégiquement leurs trajets (Gilow, 2015). La peur apparaît de fait comme une entrave à la circulation et à l'autonomie des potentielles victimes (Condon et al., 2005 ; Lieber, 2003). Elle impacte aussi la confiance en soi des personnes qui la ressentent (Koskela, 1997). Ainsi, cette peur a non seulement des effets sur la santé mentale et la qualité de vie des personnes qui la ressentent, mais aussi des conséquences économiques et matérielles (Turgeon & Rinfret-Raynor, 1993) : certaines stratégies mises en place sont financièrement coûteuses, comme le fait d'utiliser un taxi pour ses déplacements, afin d'éviter d'évoluer seul·e·x dans l'espace public. De plus, cette peur est la plupart du temps omniprésente dans l'esprit des personnes concernées et agit comme une forme de charge mentale opérant à chaque sortie dans l'espace public (Lieber, 2008 ; Lieber & al., 2020).

La peur vécue par les potentielles victimes apparaît comme une source de contrôle oppressive et efficace, qui limite leur liberté et a des impacts importants sur leurs comportements (Lieber, 2008). Elle engendre une forme de discrimination sexuée, puisqu'elle n'agit pas de la même manière sur les personnes socialisées comme des hommes (Lieber, 2008). De plus, elle fait l'objet d'une intériorisation de la part des personnes concernées, qui vont considérer les risques auxquels elles s'exposent dans l'espace public comme naturels. Selon Lieber et al. (2020), cet apprentissage du potentiel danger de l'espace public est un élément constitutif des sujets féminins. Et, plutôt que de remettre en question les causes sociales de cette peur, il impose aux femmes la mise en place de stratégies pour continuer à accéder à l'espace public.

2.1.4 Les stratégies des victimes pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public

Pour continuer à évoluer dans l'espace public, les cibles de harcèlement de rue développent tout un éventail de stratégies visant à diminuer les risques d'agressions et à amoindrir le sentiment d'insécurité qu'elles ressentent. Selon Gordon & Riger (1989, cité dans Lieber, 2002), il existe principalement deux catégories de stratégies, à savoir des formes de restriction et des stratégies d'auto-défense. Ces stratégies varient selon la personne qui les met en place, mais fonctionnent majoritairement comme une forme de charge mentale et nécessitent une vigilance constante (Lieber et al., 2020). Elles comportent la plupart du temps un coût, matériel ou symbolique, et sont épuisantes (Lieber et al., 2020). Par exemple, certaines personnes évitent certains endroits à certains moments de la journée, tandis que d'autres adaptent constamment leurs trajets ou font attention à ne pas se retrouver seule dans la rue. Certains individus s'imposent un « *couvre-feu virtuel* » (Lieber, 2002, p. 49), en s'interdisant de sortir seul après une certaine heure. Toutes ces stratégies ont un impact sur la liberté et l'autonomie des personnes qui les mettent en place, puisqu'elles limitent leurs possibilités d'usage des espaces publics (Lieber et al., 2020). Elles nécessitent aussi d'anticiper les sorties prévues et les risques qui en découlent, et donc de s'adapter en conséquence (Cardelli, 2021). Ainsi, sortir dans l'espace public implique souvent, pour les femmes et les personnes LGBTIQ+, une préparation psychologique et matérielle (Condon et al., 2005).

La question des ressources collectives est centrale dans le développement de stratégies. Certaines personnes mettent en place des stratégies communes, telles que les déplacements en groupe. En outre, la mise en récit du harcèlement de rue apparaît également comme une forme cruciale de résistance collective, puisqu'elle permet de mettre en lumière les possibilités d'action face au harcèlement de rue et d'ainsi développer des outils pour résister à ce dernier (Fleetwood, 2019).

Les caractéristiques sociales des individus influencent l'éventail de stratégies possibles. Par exemple, les personnes favorisées ont accès à des moyens de transports privés, comme des voitures personnelles ou des taxis, alors que les individus en situation plus précaire sont contraints d'utiliser les transports publics ou de rentrer à pied, s'exposant à des risques différents (Lieber, 2008). Pour les personnes LGBTIQ+, les stratégies se concentrent souvent autour de l'invisibilisation et de l'auto-censure, puisqu'iels subissent des injonctions constantes à cacher leur identité de genre et/ou leur orientation sexuelle, afin de ne pas être perçu·e·x comme des personnes queers et de se protéger face aux risques d'agressions (Blidon, 2011 ; Chetcuti-Osorovitz & Jean-Jacques, 2018).

Si toutes les femmes et personnes LGBTIQ+ développent des stratégies pour continuer à occuper l'espace public, les stratégies mises en place n'ont en réalité pas les mêmes impacts sur l'autonomie, la liberté et l'identité des individus (Cardelli, 2021). D'une part, certaines stratégies, telles que l'évitement ou la planification des sorties, reproduisent des normes de genre, en impliquant une forme de résilience, une intériorisation des risques et une acceptation de leur supposée vulnérabilité (Cardelli, 2021). D'autres stratégies, comme l'autodéfense, ont comme effet de subvertir les normes de genre, en permettant aux personnes qui les mettent en place de revendiquer leur droit d'exister sans avoir à modifier leurs comportements (Cardelli, 2021). Les différentes stratégies mises en place par les personnes risquant d'être la cible de

harcèlement dans l'espace public n'ont ainsi pas le même coût individuel, ni le même impact social.

Ces stratégies varient aussi selon les manifestations concrètes de harcèlement de rue, puisqu'il existe une multitude de réponses face à une intrusion ou une agression. Certaines personnes répondent à l'auteur·e·x, d'autres demandent de l'aide, se défendent physiquement ou s'éloignent simplement (Fleetwood, 2019). Une méthode, nommée la « *règle des 5D* » (Hollaback !, s.d., cité dans Dekker, 2019, p. 103), a notamment été développée dans les milieux militants, afin de faire face à des cas de harcèlement de rue. Celle-ci décrit des pistes d'actions sur lesquelles se baser lorsqu'on est victime ou témoin de harcèlement et se résume en cinq verbes : distraire, déléguer, documenter, diriger et dialoguer (Dekker, 2019).

Les individus sont rarement sensibilisés aux façons d'agir concrètement contre le phénomène et se trouvent souvent limités à des stratégies contraignantes pour continuer à évoluer dans l'espace public. Néanmoins, parmi les stratégies existantes, les personnes concernées développent aussi des formes d'autodéfense pour prévenir et agir concrètement contre les violences qu'elles subissent. Les cibles ne sont pas seulement des victimes passives du harcèlement dans l'espace public, mais peuvent agir proactivement contre ce dernier. La sociologue Irène Zeilinger (2008) définit l'autodéfense comme « *tous les petits et grands moyens qui rendent la vie plus sûre, et cela aux niveaux mental, émotionnel, verbal et, en derniers recours, physique. Il s'agit, autrement dit, d'une approche globale à la prévention des violences faites aux femmes* » (p.1). L'autodéfense repose sur le principe selon lequel les femmes ont la capacité d'agir contre ces violences, contrairement à ce que leur socialisation leur apprend.

En effet, apprendre à se protéger et à se défendre activement ne fait peu, voire pas, partie de la socialisation et de l'éducation des femmes (Zeilinger, 2008). Puisqu'elles sont considérées comme vulnérables et faibles par nature, il paraît impensable qu'elles disposent de savoirs et de compétences pour se défendre contre des agressions. Comme elles sont socialisées depuis leur plus jeune âge à être polies et bienveillantes, la confrontation, la colère et l'agressivité ne font pas partie des réponses qu'elles apprennent à donner face au harcèlement (Fleetwood, 2019 ; Zeilinger, 2008). En conséquence, les stratégies les plus efficaces face aux violences de genre, telles que l'impolitesse, la méfiance, la colère et la défense physique, sont celles auxquelles les femmes sont le moins préparées (Zeilinger, 2008).

L'adoption d'une posture d'autodéfense implique donc de dépasser les préjugés qui entoure le statut social de femme, afin de devenir une victime active (Zeilinger, 2008). Ceci remet en question l'entière du système, puisque l'autodéfense va à l'encontre de l'idée de supériorité physique naturelle des hommes et de faiblesse féminine (Zeilinger, 2008). L'autodéfense a des conséquences directes sur les personnes qui l'utilisent, car elle engendre une diminution de la peur et du risque effectif d'agressions et permet d'augmenter l'autonomie et la confiance des individus en leurs propres capacités de défense (Hollander, 2014 ; Zeilinger, 2008). Elle aide donc à reprendre du pouvoir sur des situations d'oppression, en favorisant le développement de capacités d'action face à des situations désagréables et/ou violentes (Anders, 2017). Elle permet non seulement d'agir directement face aux violences, mais aussi de les prévenir et d'ainsi éviter de se retrouver confronté·e·x à des situations de harcèlement (Zeilinger, 2008). Cependant, la

croyance selon laquelle les femmes ne savent pas se défendre construit l'autodéfense comme une stratégie exceptionnelle, ce qui empêche souvent de la présenter dans les campagnes de prévention des violences comme une possibilité appropriée (Fleetwood, 2019).

En définitive, les femmes savent se défendre et possèdent un savoir non-reconnu qui, même s'il se trouve limité par des préjugés et des croyances sociales, permet aux personnes concernées d'agir directement en amont et face aux violences (Fleetwood, 2019). L'autodéfense fait partie des stratégies utilisées pour se défendre face au harcèlement de rue, bien qu'elle soit souvent invisibilisée en raison des stéréotypes autour de la vulnérabilité féminine.

2.2 Le harcèlement dans l'espace public, un phénomène qui concerne tout le monde ?

Dans le monde, toutes les personnes identifiées comme des femmes et/ou comme des personnes LGBTIQ+ expérimentent des formes de harcèlement de rue, peu importe leur âge, leur ethnicité, leur catégorie socio-économique ou encore leur orientation sexuelle (Lynberg Black et al., 2014). Pourtant, les définitions du phénomène sont « *sous-tendues par des représentations spécifiques des violences et de la sécurité, qui négligent ou au contraire survisibilisent certains groupes* » (Lieber, 2021, p. 92), que ce soit en tant que victimes ou en tant qu'auteur·ice·x·s. Des logiques similaires à celles décrites par Kimberlé Crenshaw (2005) au sujet des politiques de lutte contre les violences de genre sont en jeu dans la question du harcèlement de rue. Ces mécanismes invisibilisent les différences qui existent entre les victimes et masquent les dimensions externes au genre qui s'entrecroisent dans les violences qu'elles subissent. En conséquence, seules certaines personnes sont considérées comme des victimes légitimes et sont à même d'être défendues par les mesures de lutte mises en place.

2.2.1 L'homogénéisation de la catégorie « femmes » dans la lutte contre le harcèlement dans l'espace public

La majorité des mesures mises en place pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public ciblent les femmes favorisées et définissent des solutions en fonction de leurs intérêts, tout en affirmant défendre les besoins de toutes les victimes (Lieber, 2021). La lutte contre le harcèlement de rue est souvent appréhendée selon le prisme unique du genre, invisibilisant les autres rapports de pouvoir qui entrent en jeu dans les mécanismes de violences de genre (Debonneville & Lieber, 2021). En conséquence, une partie des victimes, telles que les personnes portant un voile ou les travailleur·euse·x·s du sexe, ne sont pas reconnues (Gayet-Viaud, 2021). Cela participe à la reproduction de discriminations et contribue à renforcer la marginalisation que subissent déjà les personnes défavorisées (Debonneville & Lieber, 2021). Ainsi, les mesures de lutte contre le harcèlement de rue reposent majoritairement sur l'idée que l'espace public est un espace masculin, invisibilisant le fait qu'il est aussi notamment un espace hétéronormatif et blanc (Debonneville & Lieber, 2021).

Ces mécanismes participent à la construction d'une figure de la « bonne victime », rendant les personnes qui n'y correspondent pas illégitimes à être considérées comme des victimes. Ainsi, il existe des représentations collectives autour de la victime légitime qui contribuent à renforcer

des divisions de classe et d'origine (Lieber, 2016). En conséquence, des mesures supposées égalitaires engendrent de nouvelles formes d'exclusion au sein de la société.

Toutes les personnes victimes de harcèlement dans l'espace public ne sont donc pas en mesure de le dénoncer et elles n'ont pas les mêmes possibilités d'être entendues (Lieber, 2016). En plus de la silencieuse des voix de certaines personnes, la plupart des mesures de lutte excluent des personnes qui sont déjà discriminées dans la société, ne leur donnant pas d'outils pour agir contre le harcèlement dont elles sont victimes. La lutte contre le phénomène repose sur l'idée que toutes les femmes ont les mêmes intérêts et besoins, alors qu'il y a de nombreuses manières d'exister dans l'espace public, qui sont influencées par d'autres rapports de pouvoir que le genre (Faure et al., 2017).

2.2.2 L'intersectionnalité, un enjeu central de la lutte contre le harcèlement de rue

En constatant les problématiques mentionnées ci-dessus autour de la prise en compte du genre comme seul rapport impactant la survenue du harcèlement de rue, il semble primordial d'appliquer une perspective intersectionnelle⁵ à cette question (Lieber, 2021). Selon leurs caractéristiques individuelles, les individus n'expérimentent pas l'espace public de la même manière et n'y sont pas tolérés de façon similaire (Debonneville & Lieber, 2021). Les violences vécues dans la sphère publique ne sont pas uniquement la conséquence des rapports de genre, mais sont aussi engendrées par d'autres rapports de pouvoir, tels que le racisme, la classisme ou la queerphobie (Debonneville & Lieber, 2021 ; Fleetwod, 2019). L'adoption d'une perspective intersectionnelle revient donc à considérer les divers rapports de pouvoir existant dans le monde social comme des rapports qui sont étroitement imbriqués, en conséquence desquels certains individus vont subir simultanément différentes formes de domination (Crenshaw, 2005).

Pour montrer l'importance d'une analyse intersectionnelle, on peut mentionner l'exemple des lesbiennes, qui risquent de subir des agressions découlant simultanément du sexisme et de la queerphobie (Cattan & Clerval, 2011). Ces dernières se retrouvent confrontées à une double discrimination et à des agressions potentiellement plus violentes que celles vécues par les femmes hétérosexuelles (Bowman, 1993 ; Debonneville & Lieber, 2021). Les femmes racisées sont confrontées à des mécanismes semblables, en étant exposées à la fois au sexisme et au racisme (Deirdre, 1994 ; Welsh et al., 2006). De même, les personnes portant un voile sont exposées à un plus fort taux de violences, puisqu'elles subissent simultanément des discriminations sexistes, racistes et islamophobes (Lieber et al., 2020). On peut encore mentionner la situation des femmes transgenres, qui, se trouvant à l'intersection de discriminations sexistes et transphobes, sont exposées à des violences plus fortes lorsque leur transidentité est visible (Lubitow et al., 2017). Ainsi, les femmes qui sortent de la norme, telles que les personnes en surpoids, risquent de subir plus de violences, car elles sont perçues comme transgressant les normes de la « bonne féminité » (Alessandrin & Dagorn, 2018a). Le harcèlement dans l'espace public affecte donc différemment les individus selon leur genre, leur âge, leur origine, leur apparence physique ou encore leur orientation sexuelle, réelle ou perçue

⁵ La notion d'intersectionnalité a été développée par Kimberlé Crenshaw à la fin des années 1980 pour parler du racisme et du sexisme vécus simultanément par les femmes afro-américaines. Ce concept met en avant l'importance de considérer les différents rapports de pouvoir comme imbriqués et de ne pas les étudier séparément.

(Alessandin & Dagorn, 2018a). L'usage et l'accès à l'espace public ne soulèvent donc pas uniquement des enjeux de genre, mais les expériences des individus sont aussi définies par de « *multiples identités marginalisées* » (Lubitow et al., 2017, p. 1413, ma traduction).

Dans la mise en place de mesures de lutte contre le harcèlement de rue, il est rare qu'une perspective intersectionnelle soit réellement adoptée (Lieber, 2021). Les solutions implémentées invisibilisent souvent les autres discriminations vécues par une partie des victimes. Par exemple, le recours aux autorités et à la police, qui est souvent un objectif visé par les mesures instaurées, n'est pas une solution envisageable pour tous les individus, puisque les autorités reproduisent des discriminations envers certaines personnes (Dupuis-Déri et al., 2017). Les solutions présentant les autorités comme un soutien ne donnent donc pas les mêmes possibilités d'action à toutes les victimes.

Ainsi, toutes les personnes évoluant dans l'espace public ne bénéficient pas des mêmes ressources pour y exister, notamment selon leur capital économique, géographique et social (Cardelli, 2021). Les solutions mises en place devraient donc être adaptées aux différences qui existent entre les victimes, et non uniquement se concentrer sur les personnes bénéficiant de capitaux socioéconomiques élevés.

De plus, ce sont rarement les voix des personnes les plus défavorisées qui sont entendues dans les processus de mise en place de solutions. Lorsque des associations, souvent composées de personnes favorisées, sont concertées dans la définition de mesures, elles sont rarement représentatives de toutes les victimes de violences de genre et défendent souvent des revendications de sécurisation qui reproduisent des formes d'exclusion (Hancock et al., 2017). Les processus de décisions dépossèdent donc les personnes marginalisées de leur parole et de leurs intérêts, en restreignant souvent davantage leur accès aux espaces publics (Ajbli, 2016).

En conséquence, les tentatives de diminution des violences et des discriminations de genre engendrent des nouvelles formes d'exclusion et viennent renforcer certaines normes et catégories existant déjà dans la société (Lieber, 2021).

2.2.3 Risques de stigmatisation dans la lutte contre le harcèlement de rue : la construction d'une figure du harceleur

La lutte contre le harcèlement dans l'espace public n'engendre pas des discriminations uniquement envers les personnes qui peuvent en être la cible. Le traitement du phénomène entraîne aussi des formes de stigmatisation envers les personnes qui sont perçues comme des potentiel·le·x·s harceleur·e·x·s (Hamel, 2005 ; Hancock & Lieber, 2017 ; Lieber, 2016). La question est souvent sous-tendue par une vision spécifique de la figure du harceleur, qui se cristallise autour des hommes racisés et/ou de classes populaires (Hancock, 2014). L'attention portée aux hommes de certaines cultures et de certaines religions participe à l'invisibilisation de certaines formes de harcèlement (Lieber, 2021), notamment celles commises par les hommes blancs favorisés. Centrer la lutte autour de certaines catégories d'hommes participe à la stigmatisation de ces dernières et à la reproduction de discriminations racistes et classistes (Lieber, 2016). Ces mécanismes participent à l'établissement d'une frontière entre le « Nous » moderne et civil et le « Eux » sexiste et archaïque, ce qui permet de soutenir des propos xénophobes et de justifier des pratiques discriminantes, telles que la fermeture des frontières

(Hamel, 2005). La lutte contre le harcèlement dans l'espace public est ainsi orientée en direction d'un groupe spécifique, sans que les personnes qui la mettent en place ne procèdent à une analyse complète des enjeux sexistes qui existent dans la société (Hamel, 2005). Dans ce cadre-là, les revendications antisexistes participent à soutenir des politiques de droite et d'extrême-droite qui visent à limiter l'immigration et la pauvreté visible, rendant légitime l'exclusion de groupes racisés sous prétexte de protéger les femmes (Dekker, 2021 ; Lieber & Hancock, 2017 ; Lieber, 2021). La lutte contre le harcèlement de rue crée ainsi des frontières symboliques entre les villes, qui sont considérées comme modernes, et les espaces périphériques défavorisés, considérés comme rétrogrades, alors que le phénomène n'a pas de frontières et qu'il traverse toutes les classes sociales (Delphy, 2006 ; Hancock, 2014 ; Lieber, 2021).

Cette problématique est centrale dans la question de la pénalisation du harcèlement de rue. De nombreux·se·x·s acteur·ice·x·s ont soulevé le fait qu'elle peut toucher disproportionnellement les auteur·ice·x·s, engendrant le risque que les hommes issus de classes défavorisées ou de l'immigration soient davantage condamnés (Dekker, 2021). Ainsi, les préjugés des policier·ère·x·s autour des questions de culture et d'immigration risquent d'engendrer des formes de pénalisation arbitraire et de répression sélective, qui portent atteinte à l'autonomie de ces hommes dans l'espace public (Dekker, 2021). La figure du harceleur pauvre et racisé étant omniprésente dans l'imaginaire collectif, ces individus risquent, comme pour d'autres formes de délits, d'être davantage condamnés que les hommes blancs issus de classe favorisée (Anders, 2017).

La lutte contre le harcèlement dans l'espace public risque donc créer de nouvelles formes de stigmatisation et de pénaliser des hommes qui sont déjà discriminés dans la société. Elle crée une tension entre antisexisme et xénophobie, engendrant des risques de racialisation et de spatialisation de mesures antisexistes et d'instrumentalisation des combats féministes (Delphy, 2006 ; Gayet-Viaud & Dekker, 2021). Défendre l'idée que le phénomène est uniquement le fait de personnes racisées et/ou pauvres permet de justifier des politiques anti-immigratoires et xénophobes, alors même que le harcèlement est commis par des individus issus de toutes les classes sociales (Hancock & Lieber, 2017).

2.3 Politiques publiques et lutte contre le harcèlement dans l'espace public

Pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public, divers·e·x·s acteur·ice·x·s peuvent mettre en place de mesures, à la fois de manière individuelle, mais aussi de façon collective. Si les victimes mettent en place des stratégies personnelles pour diminuer le risque de subir du harcèlement, des acteur·ice·x·s associatif·ve·x·s et institutionnel·le·x·s peuvent aussi imaginer des solutions pour agir contre ce dernier. Un outil d'action institutionnel possible est la mise en place de politiques publiques, qui peuvent être instaurées aux niveaux locaux et/ou nationaux.

2.3.1 Les politiques publiques, une illusion de neutralité

Les politiques publiques sont socialement perçues comme des mesures neutres, qui bénéficient à tous les individus de manière égalitaire. Mais plusieurs chercheur·euse·x·s ont montré qu'elles sont loin d'être neutres et qu'elles ont des impacts différenciés sur les individus (Dandurand et al., 2002 ; Jacquot & Mazur, 2019). En effet, la majorité des politiques publiques, sous couvert

de neutralité, adoptent un point de vue androcentré et sont la source d'inégalités entre les genres (Dandurand et al., 2002 ; Lieber, 2008).

Les personnes mettant en place les politiques publiques exercent aussi une influence sur ces dernières. Ce sont souvent des hommes favorisés qui vont être à l'origine des politiques publiques, puisque ce sont majoritairement eux qui occupent les positions de pouvoir. Comme la mise en place d'une politique publique est un processus de pouvoir durant lequel les individus affirment et défendent leurs intérêts (Lieber, 2008), ce sont donc majoritairement les intérêts et la vision des hommes privilégiés qui sont défendus. De plus, la mise en place d'une politique publique nécessite un travail préalable de construction d'une représentation du problème, ce qui oriente les actions proposées et les moyens disponibles pour améliorer la situation (Lieber, 2008). Puisque ce sont majoritairement des voix masculines qui sont entendues, le travail de définition et de représentation d'un problème public est essentiellement réalisé par des hommes, orientant les moyens d'actions vers ce qu'ils définissent comme le problème. Dans le contexte des violences sexistes et sexuelles, ce sont donc majoritairement des personnes peu ou pas concernées par la question qui mettent en place des mesures de lutte (Lieber, 2005).

Les politiques publiques, loin d'être neutres, sont sous-tendues par des rapports de pouvoirs genrés et reposent sur des présupposés de ce que sont ou devraient être les hommes et les femmes (Jacquot & Mazur, 2019). Elles sont aussi sous-tendues par des représentations de la violence et de la sécurité (Lieber, 2021), qui impactent les solutions qui peuvent être mises en place. Ainsi, les politiques publiques n'échappent pas aux prénotions qui existent au sein de la société et ces dernières influencent la mise en place de solutions politiques, qui vont à leur tour participer à la reproduction des rapports de pouvoir (Lieber, 2008).

Ces mécanismes se retrouvent dans la question de l'aménagement des espaces publics, qui sont majoritairement pensés pour des hommes, alors même qu'ils sont présentés comme neutres (Debonneville & Lieber, 2021). L'organisation des villes repose majoritairement sur les intérêts des hommes favorisés, puisque les assemblées prenant des décisions sur les questions d'urbanisme sont souvent composées d'une majorité masculine (Raibaud, 2015). Les voix des femmes et des minorités sont souvent disqualifiées lorsqu'il s'agit d'organiser les espaces publics (Raibaud, 2015). Les décisions sont donc souvent prises en fonction d'intérêts, de regards et de besoins masculins, invisibilisant les autres vécus de l'espace public. En conséquence, les espaces publics sont majoritairement organisés selon une vision genrée, classiste et âgiste de la ville (Faure et al., 2017).

Depuis que les violences de genre ont progressivement été considérées comme un problème public, le domaine des politiques publiques a commencé à lutter contre ces discriminations, souvent dans le but d'en protéger les femmes. Mais, corriger les inégalités de genre par la mise en place de politiques publiques revient souvent à placer les femmes en position de perpétuelles victimes (Dandurand et al., 2002). De telles politiques publiques reposent aussi souvent sur l'homogénéisation des expériences des femmes, ayant comme conséquence de centrer les objectifs uniquement sur la question du genre, ce qui invisibilise la pluralité des identités et participe à l'essentialisation des rapports de genre (Lieber, 2008).

Selon Selmini (cité dans Lieber, 2008), les politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles sont souvent centrées autour de deux dimensions, qui participent toutes les

deux à l'essentialisation de la catégorie sociale « femme » : premièrement, elles accentuent souvent la prétendue vulnérabilité féminine, en partant du principe que le risque de subir des violences est naturellement plus important pour les femmes. Elles se concentrent essentiellement sur la gestion des risques plutôt que sur le traitement de leurs causes sociales, en supposant que les dangers auxquels s'exposent les femmes vont de soi (Lieber, 2008) ; deuxièmement, ces politiques publiques se concentrent sur la question de l'adaptation de l'environnement urbain, dans le but de permettre aux femmes de s'approprier l'espace public. Ces questions de planification urbaine ne remettent pas non plus en question la prétendue vulnérabilité féminine, mais visent à mettre en place des solutions pour permettre aux femmes de pouvoir continuer à évoluer dans ces espaces (Lieber, 2008). Ainsi, les politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles remettent rarement en question les prénotions entourant le statut de victimes des femmes, mais visent plutôt à fournir des outils pour rendre cette supposée vulnérabilité moins contraignante. Elles participent donc à l'essentialisation des rapports de genre, plutôt qu'à une réelle remise en question de la société.

Les politiques publiques de lutte contre les discriminations genrées engendrent donc un paradoxe, puisque les tentatives d'inclusion qu'elles visent contribuent à renforcer les traits associés à chaque genre (Lieber, 2005). Le genre y est souvent considéré comme une catégorie existant en soi, ce qui nie sa dimension sociale et invisibilise les processus de différenciation et de hiérarchisation qui existent dans la société (Lieber, 2005). Ces politiques publiques participent donc souvent à la reproduction de prénotions et soutiennent l'idée qu'il existe deux genres naturellement différents, ce qui contribue à renforcer les normes de féminité et à perpétuer certaines discriminations (Lieber, 2005).

Ces mesures reposent sur l'idée qu'il existe des spécificités féminines, qui diffèrent de la norme qui reste masculine, et qu'il en découle des besoins spécifiques aux femmes (Lieber, 2005). Pourtant, ce ne sont pas les besoins qui sont spécifiques aux femmes, mais les violences qu'elles subissent, ce qui nécessite de porter une attention aux dimensions sociales qui sous-tendent ces violences et de remettre en question les rapports de genre (Lieber, 2005). En niant ces aspects, les politiques publiques participent à l'essentialisation des genres et contribuent à perpétuer les différences entre ces derniers (Lieber, 2005).

Ces enjeux se retrouvent dans les politiques d'aménagement de l'espace public, puisque les femmes y sont souvent considérées comme un groupe ayant des besoins particuliers (Tummers, 2015). Ces mesures engendrent souvent la mise en place d'aménagements spécifiques pour les femmes, plutôt que de réellement penser les villes de manière inclusive et de les adapter aux besoins de tou·x·te·s. Cette orientation est renforcée par le fait que les femmes et les personnes défavorisées sont souvent absentes des processus de prise de décisions autour du projet urbain (Alessandrin et al., 2016 ; Mosconi et al., 2015). A nouveau, l'identification de besoins qui seraient spécifiquement féminins empêche d'analyser réellement les logiques structurelles qui sous-tendent les inégalités d'accès et d'usage de l'espace public (Tummers, 2015).

Il est donc important que les politiques publiques tiennent compte des processus de différenciation qui existent entre les genres, sans construire ces différences comme des spécificités et sans les considérer comme naturelles. Il est aussi nécessaire qu'elles prennent en compte les autres rapports de pouvoir qui induisent des discriminations dans l'usage et l'accès aux espaces publics. En effet, l'implémentation de politiques publiques autour des questions de

genre s'accompagne rarement d'une prise en compte d'autres discriminations. Il est donc rare que le genre y soit envisagé en intersection avec d'autres rapports de pouvoirs, comme les questions queers (Bonté, 2022). Les différentes discriminations qui existent dans l'espace public, lorsqu'elles sont intégrées dans une politique publique, sont donc majoritairement prises en compte séparément, plutôt que comme influençant simultanément les divers vécus de l'espace public.

Finalement, il existe différents cadrages dans la manière dont les politiques publiques définissent le harcèlement de rue. La sociologue Marylène Lieber (2016) en définit trois. Le premier est un cadrage féministe, qui dénonce depuis les années 1970 l'oppression patriarcale et les conséquences de la culture du viol. Ce cadrage a progressivement intégré une perspective intersectionnelle, en mettant davantage l'accent sur les femmes appartenant à des minorités et sur les personnes LGBTIQ+. Aujourd'hui, un tel cadrage dépeint la sécurité comme une question de mobilité, de liberté et d'autonomie. Dans les années 2000, un deuxième cadrage, sous-tendu par des arguments sécuritaires, s'est concentré sur la question des violences vécues par les femmes dans les quartiers populaires. Il a engendré des formes de spatialisation de la misogynie, en défendant la supériorité de certains groupes et en reposant sur l'idée que les violences de genre sont essentiellement commises par des hommes issus de l'immigration. Le troisième cadrage, développé depuis 2010 et reprenant lui aussi des arguments sécuritaires, a déplacé sur les femmes favorisées les revendications mentionnées ci-dessus, en visant la préservation de la qualité de vie et de la sécurité dans les centres-villes. Il a donc comme conséquence l'exclusion des personnes de classes populaires vers les périphéries.

Ainsi, la perspective empruntée dans l'instauration d'une politique publique est loin d'être neutre et va influencer les effets qu'elle a sur les individus.

2.3.2 Les obstacles à la lutte contre le harcèlement dans l'espace public et à sa constitution en tant que problème public

Avant même que des politiques publiques soient mises en place pour lutter contre le harcèlement de rue, la constitution de ce dernier comme un problème public fait face à diverses barrières sociales et individuelles, qui impactent les solutions envisageables. Ces obstacles participent à la constitution du harcèlement dans l'espace public comme un phénomène banal (Fileborn, 2013), contre lequel il n'est pas nécessaire d'implémenter des mesures politiques.

Un premier obstacle qui apparaît dans la lutte contre le harcèlement de rue réside dans la banalisation et dans la minimalisation dont il fait souvent l'objet (Alessandrin & Dagorn, 2018a). En raison de son omniprésence, il apparaît comme naturel et donc non-questionnable (Alessandrin & Dagorn, 2018a). De plus, une partie de ses manifestations, telles que les sifflements ou les interpellations, sont considérées comme anodines et sont donc tolérées au sein de la société (Lebugle et al., 2017). Le phénomène est aussi minimisé en tant que violence de genre, en étant considéré comme moins grave que d'autres formes de violences sexistes et sexuelles, telles que le viol ou les violences domestiques (Gayet-Viaud, 2021). En conséquence, la priorité est donnée à la lutte contre ces formes de violences et le harcèlement de rue est perçu comme une question secondaire.

Une autre barrière qui participe à la minimisation du phénomène concerne les difficultés d'interprétation qui l'entourent. En effet, le harcèlement de rue est souvent qualifié de séduction maladroite ou de drague lourde, plutôt que comme une forme de violence (Gayet-Viaud, 2021). Il peut aussi être associé à un compliment, qui serait flatteur pour les personnes à qui il s'adresse (Deirdre, 1994 ; Joeck, 2021). Ainsi, des intrusions dans l'intimité des victimes sont requalifiées en compliments par certains individus, ce qui empêche de mesurer leur gravité et leur impact sur le vécu des personnes qui en sont la cible (Kissling, 1991). La dénonciation du harcèlement de rue est aussi dénoncée comme un danger pour la culture de la galanterie et pour les pratiques de « séduction » masculine (Dekker, 2021), puisque les hommes n'auraient plus le droit d'aborder une personne dans la rue sans risquer d'être accusé de harcèlement. Le phénomène est donc souvent défini comme une pratique de séduction, plutôt que comme un comportement non consenti et subi par les personnes qui en sont la cible. Et, lorsqu'il n'est pas considéré comme une pratique de séduction, il peut aussi être défini comme une blague ou un jeu, ce qui participe à sa minimisation (Kelly, 2019). Le harcèlement de rue fait ainsi partie de la culture masculine et participe à la création de liens solidaires entre les hommes, leur permettant d'affirmer leur domination sur les autres individus (Bowman, 1993). En outre, l'argument de la liberté d'expression est aussi un obstacle à la lutte contre le harcèlement de rue, puisque les personnes qui le banalisent mettent en avant un droit à s'exprimer librement, que la lutte contre le phénomène viendrait mettre en péril (Nielsen, 2021).

Un autre enjeu entourant la question de la lutte contre le harcèlement dans l'espace public concerne les difficultés à le nommer. En effet, il existe des dénominations et des définitions multiples concernant le phénomène, qui ne prennent pas toutes en compte les mêmes formes de harcèlement. Il a notamment été défini comme « *the harm that has no name* »⁶ par l'autrice Davis Deirdre (1994, p. 1), pour mettre en avant les difficultés qui existent autour de sa caractérisation. Et, puisqu'il n'existe pas de consensus autour d'une manière de le définir, les possibilités pour les victimes d'identifier et de nommer les expériences qu'elles vivent sont limitées, ce qui participe à la non-reconnaissance du phénomène (Vera-Gray, 2016).

Le contexte d'anonymat urbain participe également aux mécanismes d'invisibilisation du harcèlement dans l'espace public en agissant comme un obstacle à la lutte contre ce dernier (Gilow, 2015). Puisque les auteur·ice·x·s ne sont pas connu·e·x·s des victimes, iels peuvent difficilement être retrouvé·e·x·s et réprimé·e·x·s pour les violences qu'ils commettent. La dimension anonyme de l'espace public permet donc difficilement la mise en place de mesures répressives ciblant les auteur·ice·x·s de harcèlement de rue.

Un autre obstacle à la lutte est la passivité des témoins. Pour les personnes qui observent des cas de harcèlement, ces derniers sont compliqués à dénoncer, pour de multiples raisons (Dekker, 2019). Premièrement, il est nécessaire qu'ils qualifient une situation de harcèlement de rue comme un événement inacceptable, ce qui n'est pas le cas de tous les témoins. En effet, il peut être difficile de reconnaître une telle situation, à la fois en raison de biais sexistes internalisés, mais aussi par peur de se tromper en identifiant mal la situation (Dekker, 2019). Et même lorsqu'un cas de harcèlement est identifié comme tel, il est compliqué pour les témoins de savoir

⁶ Qui peut être traduit par « le mal qui n'a pas de nom » [Ma traduction].

comment réagir. Ces derniers craignent souvent de porter atteinte à l'autonomie de la cible ou d'être accusés de racisme internalisé lorsque l'auteur·e·x est une personne racisée (Dekker, 2019). Ainsi, les raisons de ne pas intervenir lorsqu'on est témoin de harcèlement de rue sont multiples et divers mécanismes compliquent les possibilités d'action et de dénonciation (Dekker, 2019).

D'autre part, le harcèlement de rue se manifeste au sein d'une société marquée par la culture du viol, c'est-à-dire une société dans laquelle les violences sexistes et sexuelles sont prégnantes et tolérées (Renard, 2018). Il existe des mythes autour des violences de genre qui favorisent la tolérance qui existe à leur égard, tels que l'idée qu'il existe de « vraies » victimes et qu'une majorité d'entre elles ont tendance à l'exagération (Renard, 2018). Ces mythes participent à l'acceptation des violences sexistes et sexuelles, puisque seules les situations correspondant à une certaine forme d'agression sont reconnues comme telles. Les violences de genre, et notamment le harcèlement de rue, sont alors non seulement banalisées, mais les personnes qui en sont victimes sont aussi rendues responsables, par exemple en raison de leur habillement ou de leur attitude (Dagorn & Alessandrin, 2017 ; Lieber, 2008 ; Lieber et al., 2020). Ainsi, la responsabilisation des victimes permet de leur attribuer la faute et d'éviter la mise en place de moyens de lutte au niveau politique. Cela fait aussi peser sur elles des formes de honte et de culpabilité, qui agissent comme des obstacles à la dénonciation des violences sexistes et sexuelles (Renard, 2018). En outre, il existe aussi des stéréotypes entourant la figure du harceleur, c'est-à-dire un homme, grand et fort, surgissant d'une ruelle sombre (Anders, 2017), qui influencent les agressions qui sont considérées comme légitimes. En conséquence, les violences qui ne correspondent pas à l'imaginaire collectif sont souvent invisibilisées, ce qui permet d'entretenir le tabou entourant les violences sexistes et sexuelles (Renard, 2018).

Il existe donc une forme de déni social autour des violences de genre. Il se manifeste par une croyance selon laquelle les victimes mentent ou exagèrent et par la requalification du harcèlement comme de la séduction plutôt que comme une forme de violence (Romero, 2003). Ces mécanismes de déni permettent de ne pas à avoir agir contre les violences de genre, puisque que la société peut agir comme si elles n'existaient pas.

Les obstacles à la constitution du harcèlement de rue comme un problème public consolident l'impunité dont bénéficient les agresseur·e·x·s (Alessandrin & Dagorn, 2018a, 2018b). Puisque les risques de conséquences sont minimales pour les harceleur·e·x·s, ces dernier·ère·x·s ont peu de raisons de mettre fin à leurs comportements problématiques. De plus, la charge de combattre le phénomène repose souvent sur les victimes, ce qui participe à l'individualisation de la lutte (Alessandrin & Dagorn, 2018a).

Ainsi, ces divers éléments, en participant à la banalisation du phénomène, compliquent la constitution du harcèlement de rue comme un problème public et les possibilités d'instauration de mesures de lutte au niveau politique.

2.3.3 Le rôle des Etats et des Villes dans la lutte contre le harcèlement de rue

Grâce à diverses actions militantes et féministes, le harcèlement dans l'espace public a été progressivement défini comme un problème public, permettant notamment de mettre en lumière le rôle que les Etats et les Villes peuvent avoir dans la lutte contre le phénomène. Divers outils

ont été déployés pour le mesurer, le prévenir et le réprimer (Gayet-Viaud & Dekker, 2021). Si certains de ces outils sont mis en place directement par les victimes ou par des associations féministes, d'autres outils peuvent être instaurés au niveau municipal, voire national. Il existe tout un éventail de solutions envisageables pour une Ville ou un Etat qui souhaite lutter contre le harcèlement de rue, telles que sa pénalisation, l'aménagement de l'espace public, l'élaboration de campagnes de prévention ou encore la réalisation de marches exploratoires. Mais toutes ces solutions n'ont pas les mêmes impacts sur le phénomène et ne demandent pas le même investissement.

La prise en compte du harcèlement de rue comme un problème public permet premièrement de le qualifier comme un phénomène intolérable et nécessitant d'être pris au sérieux (Gayet-Viaud, 2021). Cela permet aussi de le caractériser comme une manifestation de la culture masculine de la ville, plutôt que de le réduire à un problème individuel engendré par la frustration et la vulgarité de certains hommes (Raibaud, 2015). La simple prise en compte du phénomène a donc déjà un impact sur sa survenue et sur les personnes qui en sont la cible.

En le caractérisant comme un problème public, diverses Villes et Etats européens ont mis en place des mesures de lutte contre le harcèlement de rue durant ces dernières années.

Par exemple, en France, il est pénalisé depuis la mise en place, en 2018, de la loi sur « *l'outrage sexiste et sexuel* », qui vise à réprimer « *un propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle, qui porte atteinte à [la] dignité [d'une personne] ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante* » (République française, 2023). Il y est sanctionné par une amende. En Belgique, il existe depuis 2014 une loi visant à réprimer le sexisme dans l'espace public, sanctionnant « *toute personne ayant un comportement ou un geste, en public ou en présence de témoins, visant à considérer une personne comme inférieure ou à la mépriser en raison de son sexe ou encore de la réduire à sa dimension sexuelle* » (Moniteur belge, 2014, cité dans Bruyère & Tange, 2021, p. 3), par une amende et/ou une peine d'emprisonnement.

Ainsi, plusieurs pays européens⁷ ont mis en place des mesures de pénalisation du harcèlement dans l'espace public. Or, ces mesures soulèvent diverses problématiques, qui questionnent leur efficacité en tant que moyens de lutte. Tout d'abord, le harcèlement de rue apparaît comme un phénomène compliqué à dénoncer aux autorités, en raison de sa furtivité et du fait qu'il est commis par des inconnu·e·x·s, rendant la récolte de preuves complexe (Fileborn & Vera-Gray, 2017). De plus, le harcèlement dans l'espace public étant un phénomène courant, voire quotidien, sa dénonciation systématique est coûteuse pour les personnes qui le subissent (Dumerchat, 2023). Sa pénalisation engendre aussi le risque que les condamnations touchent disproportionnellement les hommes issus des classes populaires et/ou de l'immigration (Dekker, 2021) : l'association féministe et antiraciste française LALLAB (2017) a notamment exposé huit raisons de s'opposer à sa pénalisation, telles que le manque de formation des

⁷ La lutte politique contre le harcèlement de rue ne s'arrête pas aux frontières européennes et, sur d'autres continents, des Etats et des Villes mettent aussi en place des mesures de lutte. Par exemple, ces dernières années, plusieurs pays d'Amérique du Sud, tels que l'Argentine, ont mis en place des lois ou des projets de lois pour lutter contre le phénomène (Legrand, 2016).

policier·ère·x·s, les risques de stigmatisation des hommes issus des quartiers populaires et l'existence de stéréotypes empêchant de protéger toutes les victimes.

La sociologue Laura Beth Nielsen (2021) distingue quant à elle quatre paradigmes de discours contre la pénalisation du harcèlement de rue. Elle mentionne premièrement la question de la liberté d'expression, avec l'idée que certains individus s'opposent à toute forme de restriction de leur parole. Deuxièmement, elle montre que la question de l'autonomie est centrale dans les réticences vis-à-vis de la pénalisation du phénomène, puisque certaines personnes soutiennent le fait qu'il doit être géré directement par les individus qui en sont victimes. Troisièmement, la question de la praticabilité apparaît comme une raison de s'opposer à la pénalisation de harcèlement de rue, en raison du manque de ressources policières et juridiques pour appliquer une telle loi. Finalement, la méfiance envers les autorités apparaît comme une quatrième raison de contester la pénalisation du harcèlement de rue. Ces réticences montrent que la criminalisation du phénomène n'est pas une solution idéale et qu'elle soulève de nouveaux enjeux.

D'autres auteur·ice·x·s ont mis en avant le fait que la pénalisation du harcèlement de rue engendre des risques liés à la dénonciation du phénomène à la police. Tout d'abord, les membres de la police sont rarement sensibilisé·e·x·s pour accueillir les victimes de manière adéquate et ils risquent de banaliser le phénomène ou de discriminer les minorités qui le dénoncent (Bruyères & Tange, 2021 ; Fileborn & Vera-Gray, 2017). De plus, la présence policière n'étant pas une source de sécurité pour tous les individus (Lieber et al., 2020), la pénalisation ne se présente pas comme une solution permettant à toutes les victimes de dénoncer le harcèlement de rue. En effet, partir du principe que le recours à la police est une solution adéquate invisibilise notamment les violences policières dont certains individus sont victimes (Tillous & Lachenal, 2015). Pourtant, la solution de la pénalisation est sous-tendue par l'idée que la police et la justice traitent tous les individus de manière équitable, alors que les interactions qu'un individu a avec la police varient selon divers facteurs, tels que le genre, l'âge ou encore la position sociale (Dupuis-Déri et al., 2017). De plus, la police et l'Etat agissent comme des complices de l'hétéropatriarcat et du racisme, ce qui limite les possibilités de réponse qu'ils peuvent fournir face aux problèmes sociaux (Anders, 2017 ; Dupuis-Déri, 2017).

Alors même qu'elle est utilisée comme un moyen de lutte dans plusieurs pays, la pénalisation du harcèlement de rue apparaît comme une solution engendrant de nouvelles problématiques dans la lutte contre le phénomène. Au vu de ces différents éléments, il semble compliqué de traiter le harcèlement de rue au travers du paradigme de justice pénale conventionnelle et avec les outils qu'il propose (Fileborn & Vera-Gray, 2017).

D'autres Villes ont intégré les questions de violence de genre dans une perspective plus large. C'est notamment le cas de Vienne, qui est considérée comme un exemple de ville inclusive et comme la pionnière de l'approche de *gender mainstreaming* (ou « approche intégrée »), qui vise à « examiner toutes les politiques et toutes les activités de la collectivité au prisme du genre afin de tenter de corriger les déséquilibres [identifiés] » (Hancock et al., 2017, p. 11). Cette approche s'inscrit dans une perspective plus globale autour de l'utilisation de l'espace public et de la prise en compte de la dimension du genre dans les politiques publiques. A Vienne, l'approche se concentre autour de cinq principes : l'utilisation de termes sensibles au genre, la collecte et l'analyse de données sexuées, un accès équitable aux différents services de la Ville,

l'implication équitable des genres dans les processus de décisions et l'égalité de traitement dans les processus de gestion (City of Vienna, s.d.).

L'approche *gender mainstreaming* soulève aussi diverses problématiques. Elle concerne notamment des mesures d'aménagement de l'espace public, telles que l'amélioration de l'éclairage ou des modifications des équipements urbains (trottoirs, feux de signalisation, ...). Mais, les politiques d'aménagement de l'espace public ne permettent pas de régler entièrement la question des violences de genre. Même si ces mesures peuvent avoir un impact sur le sentiment d'insécurité des individus, elles ne permettent pas d'agir sur les causes sociales qui sous-tendent les discriminations genrées et reposent souvent sur des mythes inscrits dans la culture du viol, tels que l'idée qu'améliorer l'éclairage permet de réduire les risques d'agressions, puisque les violences de genre auraient majoritairement lieu dans des endroits sombres (Koskela & Pain, 1999). De plus, les politiques de *gender mainstreaming* s'appuient souvent sur une vision sécuritaire des questions de genre et maintiennent les femmes dans une position de victime, tout en reproduisant une conception binaire du genre (Faure et al., 2017).

Ainsi, lorsque des solutions sont mises en place pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public, il n'est pas rare qu'elles reproduisent des discriminations. Puisque les Etats représentent majoritairement les intérêts des groupes dominants (Hanmer, 1977), ils se retrouvent dans une position de complicité vis-à-vis des rapports de pouvoir. De plus, l'image de la « ville idéale » se trouve définie par les valeurs du groupe dominant (Sandberg & Rönnblom, 2016), limitant les possibilités d'action et d'aménagement. Ainsi, les Villes participent à la production et à la reproduction de rapports de pouvoir, alors même qu'elles tentent de les effacer (Sandberg & Rönnblom, 2016). Elles risquent ainsi de laisser de côté certaines victimes et de concentrer les actions contre certain·e·x·s agresseur·e·x·s, en suivant les mécanismes décrits au chapitre 2.2. Les solutions politiques qui visent à agir contre le harcèlement de rue permettent donc rarement de lutter adéquatement contre l'ensemble du phénomène et d'agir concrètement sur les causes structurelles qui sous-tendent son existence.

Pour pallier ces problématiques, les victimes et les associations développent parallèlement des solutions extralégales pour agir contre le phénomène, telles que des actions de sensibilisation, de prévention et d'autodéfense (Bowman, 1993). Ainsi, c'est souvent sur elles que reposent la responsabilité de lutter contre le harcèlement dans l'espace public.

Si les Etats et les Villes ont un rôle important à jouer dans la mise en place de mesures pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public, il semble complexe de trouver des solutions qui ne participent pas à la reproduction des rapports de pouvoir. La question de la lutte étant complexe et multidimensionnelle, elle demande de dépasser une perspective uniquement sécuritaire (Hancock et al., 2017) et de s'inscrire dans une approche globale des violences de genre, tout en tenant compte des multiples rapports de pouvoir existants dans la société.

3. Lausanne, une ville pionnière ?

3.1 Le cadre légal entourant la question du harcèlement de rue en Suisse

Avant de m'intéresser spécifiquement à la question de la lutte contre le harcèlement de rue à Lausanne, il me semble important de clarifier le cadre légal qui entoure la thématique du

harcèlement dans l'espace public helvétique. En Suisse, il n'existe aucune législation fédérale réglementant cette question, malgré les demandes qui ont pu émerger de certain·e·x·s élu·e·x·s politiques⁸. Le Conseil fédéral laisse la responsabilité d'agir aux Villes suisses, qu'il estime en meilleure position pour lutter contre le phénomène (Parlement suisse, 2017).

Il est tout de même important de mentionner que certaines manifestations du harcèlement de rue sont considérées comme des infractions par le Code pénal suisse, dont cinq articles permettent d'en condamner certaines formes : l'article 126 sur les voies de fait, l'article 177 sur les injures, l'article 180 sur les menaces, l'article 194 sur l'exhibitionnisme et l'article 198 sur les contraventions contre l'intégrité sexuelle (Municipalité de Lausanne, 2017). Mais malgré ces possibilités de condamnation, le harcèlement de rue n'est pas considéré comme une infraction pénale en tant que telle par le Code pénal suisse. Les possibilités d'action légales sont ainsi limitées par un cadre légal incomplet, ce qui est une piste d'explication partielle concernant le faible taux de dénonciation du phénomène en Suisse.

De plus, il n'existe aucune donnée nationale concernant la prévalence du harcèlement de rue en Suisse et l'Etat ne dispose pas de chiffres pour lutter contre ce phénomène⁹ (Parlement suisse, 2017).

3.2 L'émergence de la question du harcèlement de rue à Lausanne

À Lausanne, la question du harcèlement de rue a été abordée grâce à l'intervention d'une élue du Conseil communal lausannois. En janvier 2016, la politicienne verte Léonore Porchet a déposé une interpellation intitulée « *Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ?* » (Porchet, 2016). Cette interpellation posait notamment à la Municipalité la question des données dont elle disposait sur le harcèlement de rue et des mesures qu'elle avait mises en place pour lutter contre le phénomène. La Municipalité a répondu à cette demande en expliquant qu'il n'existait aucune donnée sur le harcèlement de rue dans le contexte lausannois et qu'aucune mesure spécifique n'était mise en place pour lutter contre le phénomène (Municipalité de Lausanne, 2016). Elle a ensuite décidé qu'une enquête serait réalisée sur le sujet par l'Observatoire de la sécurité lausannois¹⁰, une unité rattachée à la Direction de la Sécurité et de l'Economie, qui est dirigée depuis 2016 par le municipal Libéral-radical Pierre-Antoine Hildbrand.

En décembre 2016, un rapport d'enquête a été publié sur le sujet. Il montre que 63% des femmes interrogées, et 72% de celles âgées de seize à vingt-cinq ans, ont subi au moins une forme de harcèlement de rue dans les douze derniers mois à Lausanne (Observatoire de la sécurité, 2016,

⁸ Voir notamment l'interpellation au Conseil fédéral de Mathias Reynard « *Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?* » (2017).

⁹ Les seules données qui existent en Suisse sont celles produites par l'enquête de la Ville de Lausanne en 2016 (dont les résultats sont explicités dans la suite de ce mémoire) (Observatoire de la sécurité, 2016) et celles issues d'une enquête sur les violences sexuelles réalisée sous mandat d'Amnesty International en 2019, qui montre que 64% des répondantes connaissent au moins une personne ayant vécu du harcèlement sexuel (Carbajal & Fridez, 2020).

¹⁰ Maintenant appelé Observatoire de la sécurité et des discriminations, cette unité a pour mission, selon le site internet de la Ville de Lausanne, de collecter des données liées aux problèmes de sécurité et de cibler des mesures pour prévenir et/ou résoudre ceux-ci (Ville de Lausanne, 2023a). Puisque l'ajout du terme « discriminations » a été fait alors que l'Observatoire était déjà responsable des questions de harcèlement de rue, j'utiliserais sa dénomination initiale dans ce travail.

p. 2). Ces chiffres¹¹, qui ont provoqué un certain étonnement dans le milieu politique et médiatique lausannois, ont été le point de départ à la mise en place de mesures de lutte.

Au niveau politique, on peut encore mentionner trois postulats qui ont été déposés au Conseil communal à la suite de la publication des résultats de cette enquête. Tout d'abord, Léonore Porchet a déposé deux postulats en janvier 2017, l'un concernant le développement d'une application mobile pour lutter contre le harcèlement de rue (Porchet, 2017a) et le second demandant la mise en place de mesures de sensibilisation et d'éducation (Porchet, 2017b). Un autre élu lausannois, Claude-Alain Voiblet, membre du Parti Libéral-Conservateur, a quant à lui déposé en janvier 2017 un postulat demandant la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour lutter contre le harcèlement de rue (Conseil communal de Lausanne, 2017d). Les deux postulats de Léonore Porchet ont été renvoyés à la Municipalité (Conseil communal de Lausanne, 2017d), qui a proposé une réponse à chacun d'entre eux. Ces réponses ont ensuite été validées par le Conseil communal (Conseil communal de Lausanne, 2018b). Le postulat de Claude-Alain Voiblet a tout d'abord été renvoyé en commission (Conseil communal de Lausanne, 2017d), puis refusé d'être pris en compte par le Conseil communal (Conseil communal de Lausanne, 2018a). Suite à ces postulats, la Municipalité a présenté en décembre 2017 sa stratégie de lutte contre le harcèlement de rue, répartie en trois axes d'actions.

Avant la mise en place de ces mesures, la Ville de Lausanne et certains de ses partenaires réalisaient déjà quelques actions qui participaient à la lutte contre le harcèlement de rue, même si elles n'étaient pas dirigées directement contre le phénomène (Municipalité de Lausanne, 2017). On peut par exemple citer la présence de la police sur le territoire lausannois et la mise en place des correspondant·e·x·s de nuit (CN), une équipe pluridisciplinaire dont le but est d'entrer en contact avec les personnes évoluant durant la nuit dans l'espace public lausannois, pour prévenir diverses incivilités. On peut aussi mentionner diverses actions effectuées par les Transports publics lausannois (TL) ou les Chemins de fer fédéraux (CFF), tels que la formation des professionnel·le·x·s ou la présence policière sur le réseau de transports publics lausannois. Certaines mesures de prévention et de sensibilisation étaient aussi déjà mises en place, telles que des interventions en milieu scolaire ou dans l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM). Mais il est important de préciser qu'aucune des mesures mentionnées ci-dessus ne vise spécifiquement à lutter contre le harcèlement de rue et qu'elles traitent plus généralement de la question des violences entre individus, des incivilités ou de l'insécurité dans l'espace public.

La Municipalité lausannoise a proposé, dans le cadre du processus de politisation du harcèlement de rue, une définition du phénomène, qui a été reprise dans les différentes mesures qu'elle a mises en place. Cette définition comprend :

Les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics – rues, parcs, transports publics, bars et discothèques – visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants notamment en raison de leur sexe, de leur identité ou expression de genre ou encore de leur orientation sexuelle. (Burkhardt, C. & Caneppele, S., 2021, p. 3)

¹¹ Il est important de préciser que cette enquête, notamment en raison de sa méthodologie, n'est pas représentative.

Finalement, la Municipalité a intégré la lutte contre le harcèlement de rue dans son programme de législature 2016-2021 et dans son plan d'action de la sécurité publique 2018-2021. Lausanne a ainsi été la première Ville suisse à agir contre le phénomène au niveau municipal.

3.3 Les mesures de lutte contre le harcèlement de rue de la Ville de Lausanne

En décembre 2017, la Municipalité de Lausanne a annoncé développer des mesures pour lutter contre le harcèlement de rue, centrées autour de trois axes principaux. Ces mesures ont été définies dans un rapport-préavis publié en 2017 et validées par le Conseil communal en mai 2018 (Conseil communal de Lausanne, 2018b).

Le premier axe de la stratégie de lutte de la Municipalité est un axe de « *préservation du domaine public* » (Municipalité de Lausanne, 2017, p. 16). Il comprend des mesures telles que l'utilisation d'un outil pour que les policier·ère·x·s et les correspondant·e·x·s de nuit puissent recenser les cas de harcèlement qu'ils traitent. Il implique aussi la mise en place de mesures d'aménagement de l'espace public, telles que l'amélioration de l'éclairage public, notamment grâce à l'organisation de marches exploratoires visant à identifier les lieux pouvant déclencher de l'appréhension chez les individus.

Dans son deuxième axe, celui du « *renforcement des compétences des parties prenantes* » (Municipalité de Lausanne, 2017, p. 17), la Municipalité de Lausanne a proposé trois mesures spécifiques. La première est la formation des professionnel·le·x·s, principalement des policier·ère·x·s, mais aussi d'autres acteur·ice·x·s du domaine de la sécurité. La deuxième mesure vise la mise en place d'un outil de signalement du harcèlement de rue permettant aux victimes de dénoncer les cas ne relevant pas d'une infraction pénale. Le troisième volet de cet axe annonce la création d'un dépliant d'informations expliquant ce qu'est le harcèlement de rue et quelles sont les possibilités pénales pour dénoncer certaines de ses manifestations.

Finalement le dernier axe, qui concerne la « *prévention* » (Municipalité de Lausanne, 2017, p. 18), comporte quatre mesures pour sensibiliser autour du harcèlement de rue. Deux mesures visent un public spécifique : les élèves des établissements scolaires lausannois et les mineur·e·x·s accueilli·e·x·s dans les foyers de l'EVAM. La troisième mesure consiste en l'introduction d'un complément sur le harcèlement de rue dans le memento cantonal *Reste cool, sois prudent*. Finalement, la Municipalité annonce aussi le développement d'une campagne de sensibilisation sur le sujet adressée à un large public, et plus particulièrement aux hommes.

Suite à l'annonce de ces mesures, la Ville de Lausanne a mis en place un comité de pilotage réunissant des acteur·ice·x·s issu·e·x·s de divers milieux, afin de réfléchir à ces différentes solutions. En plus de l'Observatoire de la sécurité, qui s'est vu chargé de la question du harcèlement de rue, et de membres de la police, ce comité de pilotage a réuni des intervenant·e·x·s issu·e·x·s de six organismes ayant un lien avec cette thématique (Ville de Lausanne, 2018) :

- Les Transports publics lausannois (TL), puisque ce sont des lieux particulièrement propices au harcèlement de rue
- La Fondation Profa, qui agit dans le domaine de la prévention et de l'éducation sexuelle
- L'Association Vogay, qui traite des questions de diversité sexuelle et de genre
- Le Conseil des Jeunes de Lausanne, constitué de personnes de treize à vingt-cinq ans, qui vise à faciliter la participation des jeunes à la vie politique

- L'Association GastroLausanne, représentante des restaurateur·ice·x·s et des hôtelier·ère·x·s lausannois·e·x·s
- La Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme (FVA), qui agit dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme

Six ans après l'annonce de ces mesures, deux mesures principales ont été mises en place, la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue* et une prestation de signalement et de conseils.

3.3.1 La campagne « Musée du Harcèlement de Rue : ouverture au plus vite »

La campagne « *Musée du Harcèlement de Rue : ouverture au plus vite* » est une campagne de sensibilisation qui a été lancée par la Ville de Lausanne à la fin du mois d'avril 2018. La campagne s'appuie sur deux outils principaux : un dépliant d'informations et une vidéo de sensibilisation¹². Cette campagne est sous-tendue par l'idée que le harcèlement de rue doit appartenir au passé.

La vidéo, d'une durée d'une minute cinquante-sept, a été réalisée par le studio créatif 23bis (anciennement appelé messieurs.ch). Elle met en scène l'humoriste franco-suisse Yann Marguet, dans le rôle de guide de ce musée virtuel du harcèlement de rue, et le public visitant l'exposition. L'humoriste nous propose une visite guidée, qui commence par la présentation de trois statues illustrant diverses manifestations du phénomène (la main aux fesses, la caresse non sollicitée dans les cheveux et l'insulte). Ces statues mettent toutes trois en scène une personne ayant une expression de genre masculine qui a un comportement intrusif et/ou violent envers une personne ayant une expression de genre féminine. Yann Marguet présente ensuite un mur sur lequel sont écrites diverses interpellations à caractère sexuel et/ou sexiste. Puis, l'humoriste présente un tableau représentant des formes en 3D et un marteau, qui illustre la notion de non-respect du consentement. La vidéo montre ensuite une personne passant au travers d'un système d'enceintes diffusant des insultes à caractère sexuel et/ou sexiste. Par la suite, Yann Marguet montre une nouvelle statue, illustrant la passivité des témoins. La statue représente trois personnes dans un métro, une personne qui se masque les yeux, une autre qui se cache les oreilles et une troisième qui met sa main devant sa bouche. Puis, l'humoriste dévoile le « tableau du Jocond », qui illustre la thématique des regards insistants. La vidéo montre ensuite une personne se regardant dans un miroir surmonté de la phrase « celles et ceux qui ont dit stop ». Finalement, la vidéo se termine par une scène dans laquelle deux employé·e·x·s du musée enferme dans une boîte un individu interpellant une autre personne depuis les marches du musée.

Le dépliant d'informations comporte trois thématiques, qui sont contenues sur une seule page, chaque thématique étant résumée de manière très brève (Ville de Lausanne, s.d.). Premièrement, le dépliant explique ce qu'est le harcèlement de rue et comment il se manifeste. Le flyer mentionne comme exemples les sifflements, les commentaires sur le physique ou sur la tenue vestimentaire, les poursuites, les frottements, les avances et les attouchements et présente la définition du harcèlement de rue utilisée par la Municipalité lausannoise. Deuxièmement, il expose des pistes sur les comportements à adopter en cas de harcèlement de rue et sur les possibilités de plainte. Ces pistes s'adressent à la fois aux victimes et aux témoins. Les mesures

¹² La vidéo est disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=RKpKURPLB24>.

conseillées sont : dire non, faire diversion lorsqu'on est témoin, demander de l'aide sur place ou par téléphone, signaler le problème au personnel de l'endroit où la personne se trouve et appeler la police. Finalement, le dépliant présente la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue*.

La vidéo et le dépliant d'informations sont toujours disponibles sur le site internet de la Ville, même si la campagne n'a plus fait l'objet d'une communication ciblée depuis 2018.

3.3.2 La prestation de signalement et de conseils

En plus de la campagne de sensibilisation, la Ville de Lausanne a mis en place depuis le 25 novembre 2019 une prestation de signalement et de conseils, accessible sur son site internet¹³ ou via son application mobile. Ce formulaire, anonyme, s'adresse à un public large, puisqu'il permet non seulement aux victimes, mais aussi aux témoins et aux proches des victimes et des agresseur·e·x·s, de signaler des cas de harcèlement de rue. Les personnes qui souhaitent signaler un cas doivent répondre à huit questions, portant sur les points suivants : leur rôle dans la situation (victimes, témoins ou proches), le(s) type(s) d'acte(s) commis, le moment des faits, le type de lieu, sa localisation exacte, le genre et nombre d'auteur·ice·x·s présumé·e·x·s, leur propre identité de genre ou orientation sexuelle, et finalement l'éventuel besoin d'une prise de contact de la part des personnes s'occupant de la prestation (Ville de Lausanne, 2023b). En effet, la prestation donne la possibilité aux personnes qui le souhaitent d'être recontactées par un·e·x professionnel·le·x afin de discuter de la situation et éventuellement des pistes d'actions pour dénoncer le cas. Cette prestation vise aussi la réalisation de statistiques plus précises que celles issues des données policières, puisqu'un constat a été fait durant le processus de mise en place des mesures concernant le faible taux de dénonciation des cas de harcèlement de rue à la Police municipale lausannoise (Observatoire de la sécurité, 2016).

Jusqu'à la fin de l'année 2022, la prestation était gérée par l'Observatoire de la sécurité, qui avait notamment engagé pour une durée de deux ans une chargée de mission qui assurait le traitement des données et le suivi des cas. Puis, au début de l'année 2023, la gestion de la prestation a été transmise à une unité de la police lausannoise, l'Unité spéciale pour la prise en charge des victimes, une unité formée de trois personnes fixes et associée à vingt-cinq répondant·e·x·s de la police formé·e·x·s sur cette thématique (Unité pour la prise en charge des victimes, communication personnelle, 31 octobre 2023). Elle a été créée majoritairement pour s'occuper de la question des violences domestiques, mais elle a cependant engagé depuis 2023 une chargée de mission harcèlement de rue, dont le rôle est de s'occuper de la gestion de la prestation de signalement. Le traitement des cas signalés revient donc maintenant à la Police municipale lausannoise et les personnes souhaitant un suivi sont maintenant recontactées par la chargée de mission.

Suite à la première année de fonctionnement de la prestation, l'Observatoire de la sécurité a effectué un premier bilan concernant l'utilisation de l'outil de signalement. Ainsi, entre novembre 2019 et novembre 2020, trois cent nonante-quatre cas ont été signalés et trente-trois

¹³ Voir la page <https://www.lausanne.ch/apps/webforms/harcèlement/>.

utilisateur·ice·x·s ont souhaité être recontacté·e·x·s par la chargée de mission de l'Observatoire (Ville de Lausanne, 2020, p. 1).

Un bilan plus complet, mandaté par l'Observatoire de la sécurité et réalisé par Socialdesign, a été publié en février 2021 (Beetschen & Ettlin, 2021). Il détaille les chiffres mentionnés ci-dessus et présente des pistes d'amélioration pour la prestation, notamment autour de la communication sur le sujet et du développement d'une approche plus globale de la question du harcèlement de rue.

En février 2021, l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne a aussi publié une recherche, sous mandat de l'Observatoire de la sécurité, concernant l'analyse des données policières autour du harcèlement de rue à Lausanne, afin de proposer des pistes de réflexions autour de la dénonciation des cas à la Police municipale (Burkhardt & Caneppele, 2021). Ce bilan montre notamment, qu'entre le 01 janvier 2015 et le 31 décembre 2019, 218 événements qui peuvent être considérés comme relevant du harcèlement de rue ont été dénoncés à la police lausannoise. La recherche propose aussi des pistes d'explication de ce taux de dénonciation, notamment grâce à des théories issues de la criminologie.

Les données les plus récentes concernant la prestation montrent que, depuis son transfert à l'Unité spéciale pour la prise en charge des victimes en février 2023, 105 cas ont été signalés, dont environ un cinquième ont entraîné un suivi par la chargée de mission de l'unité (Unité spéciale pour la prise en charge des victimes, communication personnelle, 31 octobre 2023).

3.4 Les autres initiatives de lutte contre le harcèlement de rue en Suisse romande

En parallèle de la Ville de Lausanne, et souvent en réponse aux actions qu'elle a mises en place, d'autres initiatives de lutte contre le harcèlement de rue ont émergé en Suisse romande, sous l'impulsion d'associations ou d'autres Communes.

Une des initiatives principales, qui est souvent comparée à la prestation de signalement de la Ville de Lausanne, est l'application mobile EyesUp, disponible depuis 2019, qui permet le signalement de cas de harcèlement sexuel (et non uniquement de harcèlement de rue) au niveau romand. Elle a été développée par l'association du même nom, fondée en 2018 par Léonore Porchet et Max Felder (EyesUp, 2019b). L'application vise notamment la production de statistiques autour du sujet. Elle permet de signaler un cas en donnant les précisions suivantes : la forme de harcèlement subie, son genre et son âge, son lien avec le/les auteur·ice·x·s, leur genre, le type de lieu, la date, ses ressentis et donne la possibilité de laisser un commentaire supplémentaire (EyesUp, 2019a). Les réponses à chacune de ces questions sont facultatives. L'application donne aussi de nombreuses ressources aux personnes l'utilisant, telles que les Centres LAVI et de nombreuses associations (Mille Sept Sans, Sarigai, Viol secours, ...), et permet d'appeler directement le numéro 112, via un bouton d'urgence (EyesUp, 2019a). L'application a durant la première année de sa mise en ligne reçu environ mille signalements, dont 74% concernent des espaces publics (EyesUp, 2022, p. 5).

A la suite de la Ville de Lausanne, d'autres Villes romandes ont commencé à réfléchir à la question du harcèlement de rue. La Ville de Genève a notamment lancé le plan d'action « *Zéro sexisme dans ma ville* », qui lutte plus généralement contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, mais dont un axe central concerne la prévention du harcèlement dans l'espace public (Ville de Genève, 2019). Le plan d'action comporte des mesures telles que la

mise en place d'ateliers d'autodéfense, la formation des employé·e·x·s de la Ville ou encore l'organisation et le soutien d'actions en lien avec la question du genre dans l'espace public, notamment en collaboration avec diverses associations. Le plan d'action de la Ville de Genève se fonde sur trois principes généraux : l'appartenance du harcèlement et du sexisme dans l'espace public au continuum des violences faites aux femmes, l'articulation entre différentes discriminations et la mise en place de solutions cohérentes avec les valeurs de la Ville.

La Ville de Fribourg a elle aussi développé un plan d'action contre le harcèlement de rue depuis 2023, suite à une étude réalisée en 2019 par la Haute Ecole de Travail Social de Fribourg et répondant à un mandat de la Ville (Carbajal & Fridez, 2020). Elle a défini sept mesures : des réunions régulières entre associations, pouvoirs publics et institutions, un appel à projets annuel, la mise à disposition d'adresses utiles sur le site internet de la Ville, une action annuelle de sensibilisation, des actions de sensibilisation pour les collaborateur·ice·x·s de la Ville, des mesures d'aménagement de l'espace public et des récoltes de données régulières. (Ville de Fribourg, 2023).

D'autres Villes romandes ont aussi repris et adapté à leur propre contexte le formulaire de la Ville de Lausanne, comme les Villes d'Yverdon-Les-Bains et de Vevey (Municipalité d'Yverdon-Les-Bains, 2024 ; Ville de Vevey, 2024).

Au niveau cantonal, le Valais a lancé en mars 2023 une campagne de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'espace public, la campagne *lourdingue.ch*, une campagne d'affichage dans l'espace public. Elle comprend aussi la création d'un site internet, contenant des ressources pour les auteur·ice·x·s, les victimes et les témoins, telles qu'un quiz pour déterminer si les réactions d'un individu lors d'un cas de harcèlement sont adéquates (*lourdingue.ch*, 2023).

En parallèle des actions menées par les Villes romandes, des associations mettent aussi en place des actions pour lutter contre le harcèlement de rue, telles que l'Association valaisanne contre le harcèlement (AVAH), l'association fribourgeoise Mille Sept Sans et l'association lausannoise Stop au harcèlement. L'association Mille Sept Sans, pionnière de la lutte contre le harcèlement en Suisse, propose une charte à destination des établissements publics de nuit, la charte Aretha, ainsi que des ateliers de courage civil et des ressources spécifiquement destinées aux enfants (Mille Sept Sans, 2023). L'AVAH met aussi à disposition des établissements publics une charte de sensibilisation et de prévention du harcèlement (AVAH, 2022). L'association Stop au harcèlement propose diverses actions : un projet de prévention du harcèlement dans les établissements festifs et nocturnes, la mise en place d'un pédibus de accompagnement nocturne et la mise à disposition de documentation sur les possibilités d'action légales après un cas de harcèlement de rue (Stop au harcèlement, s.d.).

La prise en compte du contexte romand montre que la Ville de Lausanne a servi d'exemple dans la lutte contre le harcèlement de rue, puisqu'elle a été la première Ville suisse à mettre en place des mesures, qui ont été reprises et adaptées par d'autres Villes. Cela permet aussi de montrer que des associations effectuaient avant 2016, et effectuent toujours, des actions pour lutter contre le harcèlement de rue. Ainsi, les mesures proposées par les Villes ne semblent pas être suffisantes et des solutions extra-étatiques doivent être mises en place pour lutter contre le phénomène.

4. Problématique

Depuis la fin du vingtième siècle, un courant de la sociologie s'est développé autour de la question des problèmes publics. Ce courant porte un intérêt particulier à la manière dont une situation sociale peut émerger comme un problème sur lequel les autorités publiques doivent agir et être ainsi constitué comme un problème public (Cefaï, 1996 ; Hassenteufel, 2021 ; Hilgartner & Bosk, 1988). Une telle constitution repose sur la croyance en la capacité des autorités publiques à intervenir sur la question (Hassenteufel, 2021).

Un problème public correspond à une formulation particulière d'une situation sociale, devenue la formulation dominante au travers de luttes définitionnelles (Gilbert & Henry, 2012). Ainsi, il existe dans la société plusieurs versions d'un même problème public qui co-existent et font l'objet de luttes entre différent·e·x·s acteur·ice·x·s, qui cherchent à imposer leur définition et leur cadrage, afin d'orienter les actions mises en place (Gilbert & Henry, 2012). La constitution d'une situation comme un problème public implique une grande diversité d'acteur·ice·x·s (médiateurs, politiques, associatif·ve·x·s, religieux·euse·x·s, etc.), défendant chacun·e·x des définitions du problème sous-tendues par leurs propres représentations (Hassenteufel, 2021). De plus, la publicisation d'une situation considérée comme problématique implique la constitution de victimes et de responsables (Cefaï, 1996, 2016).

Mais toutes les situations potentiellement problématiques ne deviennent pas des problèmes publics (Hilgartner & Bosk, 1988). Certaines situations vont recevoir plus d'attention de la part du public, et ce indépendamment de leur importance ou de leur gravité (Hilgartner & Bosk, 1998). Ainsi, l'attention publique est une denrée rare, variant dans le temps et ne permettant pas à tous les potentiels problèmes d'être considérés comme tels (Hilgartner & Bosk, 1988). Les acteur·ice·x·s défendant un problème doivent lutter pour que ce dernier reçoive suffisamment d'attention publique pour devenir visible (Hilgartner & Bosk, 1988). Mais cette attention publique est limitée par divers facteurs, tels que la surabondance des problèmes publics et l'existence de diverses résistances (idéologiques, culturelles, ...), limitant le nombre de problèmes qui peuvent être traités simultanément (Hassenteufel, 2021).

L'attention publique s'inscrit dans un système d'arènes publiques, réparties en trois grandes catégories : les « *arènes médiatiques* », les « *arènes d'expression collective* » (associations, partis politiques, ...) et les « *arènes institutionnelles des politiques publiques* » (gouvernements, assemblées parlementaires, ...) (Hilgartner & Bosk, 1988, cité dans Hassenteufel, 2021, p. 114). Les différents problèmes publics sont à la fois en lutte dans ces diverses arènes pour obtenir de l'attention, mais ils se construisent aussi à l'intérieur de ces dernières, notamment dans la manière dont ils y sont définis (Hilgartner & Bosk, 1988). Chacune de ces arènes possède ainsi ses propres représentations du problème, même si les différentes arènes interagissent entre elles dans la constitution du problème (Hilgartner & Bosk, 1988).

Dans ce cadre-là, ce mémoire cherche à interroger la manière dont la situation du harcèlement de rue a été constituée comme un problème public dans la Ville de Lausanne et la manière dont il a été représenté dans la politique publique mise en place par la Municipalité.

4.1 Questions de recherche et hypothèses

Pour répondre à cette problématique générale, j'ai développé plusieurs questions de recherche, qui visent à mettre en lumière la manière dont le harcèlement de rue a obtenu l'attention publique lausannoise et dont il a été constitué comme un problème public au sein de trois arènes publiques, l'arène politique (notamment le Conseil communal et la Municipalité), l'arène médiatique et l'arène associative. Ces sous-questions visent aussi à mettre en lumière les représentations des acteur·ice·x·s qui sous-tendent les définitions du problème.

En suivant l'idée de Gilbert & Henry (2012) selon laquelle la politisation d'un problème comprend des luttes définitionnelles entre différentes formulations d'une situation, il convient d'observer si de tels mécanismes ont existé entre les acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s dans la constitution de ce problème public dans les différentes arènes publiques lausannoises. Des tensions ont-elles existé entre différents cadrages et différentes représentations ? En me concentrant plus spécifiquement sur l'arène politique, j'interroge aussi la manière dont une certaine représentation du harcèlement de rue a pu y devenir dominante dans le contexte de la politique publique lausannoise.

Je m'intéresse aussi à la question des représentations qui ont sous-tendu la constitution du harcèlement de rue comme un problème public. Comment est représenté le harcèlement de rue dans la politique publique lausannoise ? Comment y sont représentées les violences de genre ? La politique publique est-elle sous-tendue par une définition spécifique des hommes et des femmes ? Et qui sont les personnes définies comme des victimes et comme les responsables du phénomène ? A l'inverse, ces différentes représentations engendrent-elles des effets sur les vécus des individus ?

Je souhaite aussi porter une attention particulière à l'arène médiatique. En effet, les médias jouent un rôle de relais par rapport aux problèmes portés par d'autres acteur·ice·x·s et participent à filtrer certains enjeux du problème en leur accordant davantage de couverture (Hassenteufel, 2021). Ainsi, quel cadrage médiatique entoure la question du harcèlement de rue à Lausanne et ce dernier met-il en avant certains aspects du phénomène ?

Enfin, il y a-t-il des silences potentiels contenus dans la politique publique lausannoise et des problématiques engendrées par cette dernière ? Comme l'explique le sociologue Daniel Cefaï (1996), lorsque les personnes ayant revendiqué le problème public ne sont pas satisfaites de la réponse apportée par les autorités publiques, elles peuvent développer un projet alternatif pour tenter à leur tour d'agir sur la situation problématique, tout en palliant les problématiques engendrées par les mesures politiques mises en place. En suivant cette idée, et en me concentrant sur l'arène associative, je souhaite m'intéresser aux solutions extra-étatiques qui ont pu être développées en parallèle de la politique publique lausannoise, notamment par des acteur·ice·x·s associatif·ve·x·s. Ainsi, la représentation dominante du harcèlement dans l'espace public lausannois a-t-elle été remise en question et défiée ?

Finalement, l'attention accordée à un problème public pouvant varier dans le temps et faire disparaître un problème public (Hilgartner & Bosk, 1988), le harcèlement de rue existe-t-il encore aujourd'hui à Lausanne en tant que problème public et si oui, sous quelle forme ?

À la suite de la formulation de ces questions de recherche, j'ai pu élaborer plusieurs hypothèses quant aux résultats de ma recherche.

Premièrement, j'imagine que la lutte contre le harcèlement dans l'espace public lausannois repose sur une forme de « mythe du harcèlement de rue », qui agit de manière analogue aux mythes entourant les violences sexuelles¹⁴. Je pose l'hypothèse que la lutte contre le harcèlement de rue reposerait notamment sur des définitions spécifiques des victimes et des auteur·ice·x·s, mais aussi sur des représentations de lieux, de moments et de manifestations qui seraient typiques du harcèlement dans l'espace public. Comme les mythes autour des violences sexuelles favorisent la tolérance sur le sujet et participent à la responsabilisation des victimes (Renard, 2018), j'envisage que la politique de lutte contre le harcèlement dans l'espace public lausannois engendre elle aussi une forme de responsabilité pour les victimes. Je suppose également que ces mythes invisibiliseraient les enjeux intersectionnels qui traversent cette thématique, puisqu'ils induiraient des définitions spécifiques des victimes et des auteur·ice·x·s, participant ainsi à leur homogénéisation.

Une autre hypothèse que j'émets est l'idée que, de manière similaire à de nombreuses politiques publiques de lutte contre les violences de genre, la politique publique lausannoise reposerait sur un cadrage plutôt sécuritaire, qui serait notamment influencé par le fait que les processus de décisions politiques sont majoritairement dominés par des hommes privilégiés (Raibaud, 2015). J'imagine que l'examen des solutions écartées par la Ville ou mises en place par des acteur·ice·x·s extra-étatiques permet de mettre en lumière d'autres cadrages, sous-tendus par les intérêts et les besoins de personnes dont les voix sont peu entendues.

Finalement, j'émets l'hypothèse que la mise en place de la politique publique lausannoise est le résultat d'un processus de lutte entre des acteur·ice·x·s issu·e·x·s des différentes arènes publiques, qui défendent des enjeux variés, et qu'il retrace ainsi des rapports de pouvoir entre les individus.

4.2 L'approche *What's the problem represented to be*

Pour répondre à mes questions de recherche, j'utiliserais l'approche *What's the problem represented to be*, théorisée par Carol Lee Bacchi, une chercheuse en sciences politiques. Cette méthode a été développée dans trois livres, « Analysing Policy: What's the problem represented to be? » (Bacchi, 2009), « Women, Policy and Politics: the construction of policy problems » (Bacchi, 2011) et « Poststructural Policy Analysis: A Guide to Practice » (Bacchi, 2016). Je me suis basée sur ces trois ouvrages pour définir mon cadre d'analyse.

L'approche *What's the problem represented to be* est une méthode critique d'analyse post-structurelle des politiques publiques. Son but est d'interroger les problématisations sous-tendant une politique publique, en s'intéressant aux prémisses et aux effets des représentations du problème (Bacchi, 2009). Cette approche a été mobilisée dans divers travaux analysant des politiques publiques qui encadrent des thématiques variées. (Aavik et al., 2023 ; Bacchi, 2023)

Elle est basée sur l'idée que les problèmes n'existent pas en dehors de la manière dont ils sont conceptualisés, contrairement au paradigme classique d'analyse des politiques publiques. En effet, l'approche conventionnelle d'analyse des politiques publiques, basée sur le concept de

¹⁴ On peut notamment citer l'idée qu'il existe des « vraies victimes » de violences sexuelles ou encore l'idée que ces dernières sont majoritairement commises par des inconnus, dans des ruelles sombres, de manière physiquement violente et qu'elles engendrent une défense active de la part des victimes (Renard, 2018).

problem-solving, repose sur l'idée que les politiques publiques sont des entités objectives résultants de décisions émises par des autorités rationnelles et neutres, issues d'un processus de découverte de « problèmes sociaux » qu'elles permettent de résoudre (Bacchi, 2016). A l'inverse, l'approche *What's the problem represented to be* suppose que les politiques publiques sont des constructions humaines, mises en place par des personnes qui ne sont pas neutres (Bacchi, 2009). Les politiques publiques ont notamment une dimension culturelle et dépendent donc du contexte dans lequel elles sont créées. L'autrice explique que ce qu'on définit comme un problème, loin d'être extérieur au processus de mise en place des politiques publiques, est sous-tendu par des représentations particulières du problème (Bacchi, 2016).

L'approche s'intéresse aux processus de problématisations, c'est-à-dire à la manière dont une situation va être représentée comme un problème (Bacchi, 2009). Les problématisations sont donc des processus de cadrage, qui permettent de déterminer ce qui est considéré comme important et ce qu'on va laisser de côté dans le cadre d'une politique publique spécifique (Bacchi, 2009). Ainsi, plusieurs interprétations d'un même problème peuvent co-exister et la mise en place d'une politique publique est le reflet d'une interprétation de celui-ci devenue dominante (Bacchi, 2009).

Le but de cette approche est de rendre explicite le problème qui sous-tend une politique publique (Bacchi, 2009). La mise en place d'une politique publique implique l'idée qu'il existe quelque chose à réparer et qu'il y a un besoin de changement (Bacchi, 2009). Les personnes qui l'instaurent sont donc actives dans la « création » du problème, puisqu'elles vont participer à façonner des représentations spécifiques autour de ce qui est considéré comme le problème (Bacchi, 2011). La manière dont ces personnes perçoivent le problème va influencer ce qu'elles pensent qui doit être changé, impactant la gestion de la situation.

Dans son ouvrage « *Analysing Policy: What's the problem represented to be?* » (2009), Carol Lee Bacchi donne l'exemple de la gestion des communautés aborigènes en Australie. Elle montre que l'augmentation de la présence policière dans ces communautés est sous-tendue par l'idée que le problème est une question juridique, tandis que la hausse du budget alloué à ces communautés repose sur l'idée que le problème est une question de répartition inégale des ressources. Cet exemple permet ainsi de mieux comprendre comment les représentations qui sous-tendent un problème vont impacter les solutions mises en place.

Un autre point-clé de cette approche montre que les représentations d'un problème contenues dans une politique publique vont impacter les vécus des individus. Ils vont avoir sur eux des effets matériels et symboliques, notamment en laissant certaines questions de côté ou en reproduisant des relations de pouvoir (Bacchi, 2009). L'autrice donne notamment l'exemple du harcèlement de rue qui, lorsqu'il est considéré comme le comportement indiscipliné d'un prédateur, empêche de questionner le prestige attaché au statut d'homme (Bacchi, 2011).

L'approche repose aussi sur l'idée que plusieurs cadrages d'un problème peuvent coexister et qu'ils peuvent ainsi entrer en conflit autour de ses causes et des manières de la résoudre (Bacchi, 2011). Il est ainsi important de regarder quelles sont les représentations qui dominent et quelles relations de pouvoir ont permis à ces représentations de s'imposer (Bacchi, 2009).

Pour procéder à l'analyse d'une politique publique spécifique, Carol Lee Bacchi (2009) propose une méthodologie constituée de six questions.

La première question consiste à examiner quel est le problème représenté dans la politique publique choisie. Il convient de regarder ce qui est produit comme un problème et ce qu'on estime devoir changer (Bacchi, 2009).

La deuxième question s'intéresse aux présupposés qui sous-tendent cette représentation du problème (Bacchi, 2009). Là où le chercheur·euse·x doit se demander quels sont les éléments supposés ou tenus pour acquis dans la représentation du problème. Cela implique de s'intéresser aux valeurs culturelles, aux concepts et aux catégories qui sous-tendent cette représentation, et notamment à celles qui sont naturalisées dans le processus de problématisation.

La question suivante s'intéresse à la naissance de cette représentation spécifique (Bacchi, 2009). Il convient de réfléchir aux développements et aux décisions qui ont contribué à sa formation. Il est donc important de reconnaître que ces représentations existent dans le temps et dans l'espace et qu'elles auraient pu être développées différemment. Cette question implique de retracer l'histoire de la représentation du problème, de s'intéresser à la manière dont le problème a pris une forme spécifique et de considérer les moments décisionnels, les rapports de pouvoir et les conditions qui ont permis à cette représentation de devenir dominante.

La quatrième question concerne les silences entourant la politique publique choisie, les éléments qui peuvent y rester problématiques et la manière dont le problème pourrait être conceptualisé différemment (Bacchi, 2009). Elle s'intéresse aux limites engendrées par la représentation dominante, ainsi qu'aux tensions et aux contradictions qui en découlent.

La cinquième question concerne les effets qui sont produits par cette représentation du problème (Bacchi, 2009). Carol Lee Bacchi différencie trois types d'effets : les effets discursifs, les effets de subjectivation et les effets vécus. Les effets discursifs concernent la manière dont la représentation dominante limite ce qui peut être dit ou pensé dans le cadre de la politique publique analysée. Les effets de subjectivation concernent quant à eux la manière dont les sujets sont constitués en son sein. Finalement, les effets vécus représentent la manière dont la politique publique va affecter directement les vies des individus. Elle vise donc à examiner à quels individus la politique publique bénéficie et pour quelles personnes elle crée des difficultés. Il convient notamment de regarder à quels individus la responsabilité du problème est attribuée et comment cela les affecte, ainsi que les éléments qui changent, ou non, avec la mise en place de cette politique publique.

La dernière question porte sur la manière dont la représentation du problème a été produite, diffusée et défendue, mais aussi sur la façon dont il a été, ou peut être, perturbé et remplacé (Bacchi, 2009). Cette question permet d'interroger la légitimité de la représentation dominante, mais aussi de poser la question d'une possible résistance.

5. Méthodologie

Pour répondre à ma problématique, j'ai employé quatre axes méthodologiques. Premièrement, j'ai réalisé des entretiens semi-directifs avec des acteur·ice·x·s lié·e·x·s à la mise en place et au développement de la politique publique lausannoise. En parallèle, j'ai effectué une analyse du cadrage médiatique entourant la question du harcèlement de rue à Lausanne, afin d'examiner la manière dont le phénomène est représenté dans l'arène médiatique. J'ai aussi réalisé une

analyse des débats politiques lausannois, notamment afin de retracer les points de tensions ayant entouré l'instauration de la politique publique lausannoise. Finalement, j'ai analysé les documents produits par la Ville de Lausanne autour de la question du harcèlement de rue, dans le but d'examiner la représentation dominante du harcèlement dans l'espace public lausannois. L'utilisation de ces quatre méthodes a permis la multiplication des points de vue et la mise en lumière des tensions et des enjeux ayant pu exister dans la constitution du harcèlement de rue comme un problème public à Lausanne. Ainsi, elles permettent de retracer la problématisation de la question du harcèlement de rue à Lausanne et de répondre aux six questions de l'approche *What's the problem represented to be*.

Comme expliqué dans les précédents chapitres, mon terrain d'étude se concentre sur la Ville de Lausanne, durant une période s'étendant de janvier 2016, au moment du dépôt de l'interpellation de Léonore Porchet, à novembre 2023¹⁵, puisque la politique publique instaurée par la Ville de Lausanne continue d'évoluer présentement. Toutes les personnes ayant été interrogées ont un lien avec les solutions mises en place dans la Ville de Lausanne ou avec d'autres mesures de lutte existant dans le contexte lausannois. Tous les documents mobilisés dans mon analyse sont également issus de la période temporelle mentionnée ci-dessus.

Mon travail s'inscrit dans une épistémologie féministe et intersectionnelle. Il porte une attention particulière à mon positionnement social et à la façon dont ce dernier a influencé la définition de mon objet de recherche. En effet, le choix d'étudier la politique publique de lutte contre le harcèlement de rue est issu avant tout d'expériences personnelles, à la fois en tant que femme évoluant régulièrement dans l'espace public lausannois et y ayant subi des formes de harcèlement de rue, mais aussi en raison de ma découverte tardive de cette politique publique. Cela a engendré, pour moi, de nombreux questionnements autour du choix et de l'existence de cette politique publique. Ainsi, mon choix de sujet « *vise à répondre à ce qui est un problème pour [moi]* » (Clair, 2016, p. 71). Il a été déterminé par des questionnements personnels, qui se sont, au fil du temps, transformés en réflexions sociologiques. Ce mémoire repose aussi sur l'idée qu'il m'est impossible, en tant que chercheuse, de tenir une posture neutre et que le déroulement et la restitution de ma recherche sont influencées par mon positionnement social. Finalement, il prend également en considération les divers rapports de pouvoir qui ont entouré le développement de mon travail et influencé les diverses relations d'enquêtes que j'ai construites. Mon travail fait donc constamment l'objet d'une démarche réflexive, visant à interroger les enjeux sociaux qui l'ont influencé.

Une attention particulière est aussi portée aux points de vue des individus, notamment à ceux des personnes que j'ai pu interroger, et ce travail repose sur l'idée que la connaissance se co-construit au travers des opinions de divers individus. En effet, il m'est impossible de suivre l'approche de Carol Lee Bacchi sans m'intéresser spécifiquement aux diverses représentations et perspectives individuelles qui ont encadré le développement de la politique publique lausannoise, en portant attention aux discours et aux vécus des personnes interrogées.

Finalement, ma compréhension du harcèlement de rue s'inscrit dans une perspective intersectionnelle, notamment dans la manière dont le phénomène et les personnes qui le vivent sont représentés, mais aussi dans toutes les réflexions que j'ai pu mener et dans le vocabulaire

¹⁵ Le mois de novembre 2023 correspond au moment où les derniers matériaux de recherche ont été collectés.

que j'utilise. Il me semble nécessaire de prendre en compte les spécificités des vécus de l'espace public et de dépasser la caractérisation du harcèlement de rue comme une violence commise par des hommes sur des femmes. Ainsi, une attention particulière a été portée, dans l'analyse, à sortir du cadrage binaire et hétéronormatif qui est retrouvé dans la majorité de la littérature scientifique et des politiques publiques entourant cette thématique.

5.1 Les entretiens semi-directifs

Une partie de mes données ont été récoltées par la réalisation de six entretiens semi-directifs avec sept acteur·ice·x·s lié·e·x·s au développement de la politique publique de lutte contre le harcèlement de rue à Lausanne. L'entretien semi-directif apparaissant comme un outil permettant de recueillir le sens que les individus donnent à leurs pratiques et à leurs vécus au sein d'un cadre défini par l'enquêteur·ice·x (Sauvayre, 2013), il m'a semblé être un outil pertinent dans le contexte de ce travail.

Concernant la préparation des entretiens, j'ai d'abord réalisé une grille d'entretien, à la suite de lectures et de réflexions autour de ma problématique, puis je l'ai ensuite adaptée aux parcours et aux spécificités de chacun·e·x des enquêté·e·x·s. La grille d'entretien générale a été construite autour de quatre thématiques principales, qui ont été présentées dans l'ordre suivant : la première thématique a été la présentation de l'organisation dont est issu·e·x l'enquêté·e·x ainsi que l'explication du lien entre son organisation et le sujet du harcèlement de rue à Lausanne ; ensuite, la question générale du harcèlement de rue et de ses diverses manifestations a été abordée ; puis, les mesures de lutte mises en place par la Ville de Lausanne ont été discutées ; la prestation de signalement et de conseils de la Ville de Lausanne a été abordée plus spécifiquement comme dernière thématique. Des questions spécifiques ont ensuite été ajoutées à cette grille d'entretien générale, selon le rôle joué par chacun·e·x des acteur·ice·x·s dans le développement de la politique publique lausannoise. Etant un outil évolutif (Combessie, 2007), ma grille d'entretien a aussi été adaptée tout au long du processus de réalisation des entretiens et les premiers entretiens m'ont ainsi permis de préciser certaines de mes questions.

5.1.1 Choix, recrutement et présentation des enquêté·e·x·s

Les enquêté·e·x·s ont été choisi·e·x·s à la suite de lectures et de renseignements autour de mon sujet, dans le but d'accéder aux points de vue d'acteur·ice·x·s issu·e·x·s de différents milieux liés au développement des mesures lausannoises. On peut regrouper mes sept enquêté·e·x·s en cinq catégories : une enquêtée issue du milieu politique lausannois, deux acteur·ice·x·s associatif·ve·x·s ayant participé au comité de pilotage de la Ville de Lausanne, une personne travaillant pour la Ville (qui a aussi participé au comité de pilotage), deux personnes travaillant à la Police municipale et une personne issue d'une association traitant de la question du harcèlement dans l'espace public. Cette dernière actrice n'a pas participé à la mise en place des mesures de la Ville, mais son association a été créée pour pallier les manques identifiés dans les solutions imaginées par la Municipalité. Ainsi, j'ai réalisé six entretiens avec six femmes et un

homme¹⁶, âgé·e·x·s de vingt-cinq ans à une soixantaine d'années, qui ont tou·x·te·s réalisé des études universitaires.

La multiplication des points de vue m'a permis de bénéficier des discours d'acteur·ice·x·s ayant défendu des intérêts différents dans la mise en place de la politique de lutte contre le harcèlement de rue. Sans poursuivre un but de représentativité, mon processus est sous-tendu par l'idée qu'il est nécessaire de multiplier les points de vue pour produire de la connaissance (Harding, 1992). De plus, la méthode des entretiens m'a semblé pertinente pour comprendre les représentations du problème du harcèlement dans l'espace public lausannois, puisque les personnes impliquées dans un processus politique sont nécessairement impliquées dans la problématisation de la situation (Bacchi, 2011).

Tou·x·te·s les enquêté·e·x·s ont été recruté·e·x·s par le même processus. Iels ont été contacté·e·x·s par le biais d'un mail, soit au moyen de leur adresse mail privée lorsque celle-ci était disponible sur internet, soit par l'adresse mail de leur organisation ou par le biais du formulaire de contact de leur site internet. Une enquêtée a été contactée directement, car je cherchais spécifiquement à m'entretenir avec elle, tandis que pour les autres individus, j'ai contacté leur organisation en demandant qu'un·e·x membre me recontacte si iel considérait pouvoir répondre à ma demande. Pour la plupart des entretiens, je ne cherchais donc pas à atteindre une personne particulière, mais plutôt un·e·x membre d'une organisation spécifique. Le mail reçu par les enquêté·e·x·s contenait ma présentation, un résumé de ma recherche et de ses buts, la raison pour laquelle leur perspective m'intéressait, un descriptif du déroulé de l'entretien et mes coordonnées pour convenir d'un rendez-vous. Trois enquêtées m'ont préalablement recontactée par téléphone, pour discuter plus en détail des buts de la recherche et des modalités de l'entretien et afin de convenir d'un rendez-vous.

En plus des six entretiens réalisés, deux demandes d'entretiens effectuées auprès d'un acteur associatif et d'un acteur politique n'ont jamais reçu de réponse. Ces deux demandes étaient adressées à des acteurs spécifiques et ont été envoyées à leur adresse mail professionnelle.

Une autre demande d'entretien auprès d'un acteur associatif a finalement débouché sur un entretien téléphonique, car l'acteur concerné n'estimait pas avoir été suffisamment impliqué dans le comité de pilotage pour réaliser un entretien, mais se tenait quand même à disposition pour répondre à quelques questions. Nous avons eu une discussion téléphonique d'une dizaine de minutes, dont les résultats concrets n'ont pas été inclus dans mon analyse, parce qu'ils reposaient sur une prise de notes non exhaustive et que je ne bénéficiais pas d'une autorisation de la personne pour utiliser ses propos. Notre discussion m'a tout de même permis de mieux saisir certains enjeux de la mise en place de la politique publique lausannoise.

5.1.2. Déroulement des entretiens

Durant la prise de contact avec les enquêté·e·x·s, un lieu et une date pour l'entretien ont été fixés, soit par mail soit par téléphone. Dans mon premier mail, je proposais aux personnes contactées de réaliser l'entretien soit en face à face, soit par visioconférence. Finalement, les

¹⁶ Deux actrices étaient présentes durant l'entretien qui s'est déroulé avec les membres de la police, car elles ont estimé pouvoir apporter une meilleure contribution en me faisant bénéficier de leurs deux vécus, considérés comme complémentaires.

six entretiens se sont déroulés en face à face, dans divers lieux qui ont été proposés par les enquêté·e·x·s, afin qu’iels puissent choisir un endroit qu’iels trouvaient adéquat. Trois entretiens ont été réalisés dans un bureau du service de l’enquêté·e·x, deux entretiens ont eu lieu dans la cafétéria d’un bâtiment universitaire et le dernier entretien s’est déroulé dans un café. Ils ont tous duré entre trente minutes et une heure et quart.

Les entretiens ont suivi la structure suivante : j’ai tout d’abord réexpliqué les buts de ma recherche et le déroulement de l’entretien, tout en précisant les conditions d’anonymisation de mon travail. À la suite de cette introduction, le consentement de chacun·e·x des enquêté·e·x·s à participer à ma recherche et à l’enregistrement de l’entretien ont été recueilli par oral. Nous avons commencé l’entretien à proprement parler par la présentation de l’enquêté·e·x, suivie d’une question concernant son vécu de l’espace public. Puis, l’entretien a suivi les quatre thématiques présentées ci-dessus (la présentation de l’organisation de l’enquêté·e·x, la thématique générale du harcèlement de rue, les mesures de lutte mises en place par la Ville de Lausanne et la prestation de signalement et de conseils). Une fois ces thématiques abordées, l’enquêté·e·x a toujours eu la possibilité d’ajouter quelque chose ou de poser une nouvelle question, avant la conclusion de l’entretien. Dans certains cas, l’entretien a été suivi d’une discussion informelle avec l’enquêté·e·x, qui a pu durer jusqu’à une quinzaine de minutes. Certain·e·x·s enquêté·e·x·s ont aussi apporté avec eux de la documentation autour de la politique publique lausannoise, qu’iels ont consultée pendant l’entretien afin de me donner des chiffres ou des données plus précises, et qui m’a été donnée à la fin de l’entretien, si je n’y avais pas eu accès durant mes recherches.

J’ai anonymisé individuellement chacun·e·x des acteur·ice·x·s, en employant des dénominations générales pour les désigner¹⁷. J’ai aussi anonymisé les organisations dont iels sont issu·e·x, en utilisant des terminologies générales, telles que les termes « association » et « organisation », afin de ne pas pouvoir associer leurs discours à une organisation spécifique ou de pouvoir déduire l’identité des enquêté·e·x·s.

5.2 Les contenus médiatiques

En parallèle des entretiens, j’ai effectué une analyse du cadrage médiatique entourant la question du harcèlement de rue à Lausanne. En effet, les médias participent à la constitution d’une question comme un problème public en lui donnant un sens particulier et en véhiculant des représentations spécifiques de la question, ce qui a des effets sur la réalité et sur la manière dont le problème est perçu par les individus (Bacchi, 2009). Ainsi, le rôle des médias n’est pas simplement de rapporter des informations, mais ils agissent de manière active dans la constitution du social, en tant que porteurs d’enjeux politiques, socioculturels et économiques (Lafon, 2019). Dans ce contexte, il m’a semblé pertinent de questionner les représentations du harcèlement de rue véhiculées par les médias, mais aussi les tensions potentielles entre acteur·ice·x·s que les contenus médiatiques illustrent, puisque les médias agissent comme des

¹⁷ J’ai volontairement choisi d’utiliser des appellations générales (telles que « élue politique » ou « actrice de la Ville ») pour identifier mes enquêté·e·x·s, au lieu de les désigner par des prénoms d’emprunt. Les prénoms étant porteurs de connotations et pouvant engendrer des représentations spécifiques pour les lecteur·ice·x·s (Zolesio, 2011), j’ai préféré définir mes enquêté·e·x·s selon leur rôle dans la mise en place de la politique publique lausannoise.

révélateurs de la conflictualité sociale et rendent visibles différents points de vue et rapports de force (Lafon, 2019).

Différent·e·x·s chercheur·euse·x·s ont montré que les médias ont un impact sur les représentations de la population concernant le harcèlement de rue et les violences de genre (Debonneville & Lieber, 2021 ; Lieber et al., 2020 ; Pain, 1997 ; Valentine, 1992). On peut notamment mentionner le rôle qu'ils ont dans la socialisation secondaire des personnes s'identifiant comme femme, puisqu'ils participent à la création de représentations spécifiques autour de l'espace public (Lieber et al., 2020). De plus, les violences commises par des inconnus sont surmédiatisées, ce qui participe à la construction de l'espace public comme un espace risqué pour les personnes s'identifiant comme femmes et à la constitution de certains lieux comme des endroits dangereux. (Pain, 1997 ; Valentine, 1992). Ainsi, les médias jouent un rôle dans la construction de la peur de l'espace public et dans la construction de représentations particulières des violences de genre, participant ainsi à l'invisibilisation des violences vécues par certaines personnes (Lieber, 2008).

Dans ce cadre-là, j'ai analysé les contenus médiatiques sur la thématique du harcèlement de rue à Lausanne qui ont été publiés entre 2016 et 2022 en Suisse romande. Le choix de cette période temporelle a été dicté notamment par l'existence d'articles sur le sujet. En effet, je n'ai trouvé aucun article autour du harcèlement de rue à Lausanne publié avant 2016. La sélection d'articles ayant été effectuée en mai 2023, les contenus médiatiques publiés après cette date n'ont pas été pris en compte dans l'analyse. L'année 2016 étant aussi l'année de lancement du processus de mise en place de mesures de lutte contre le harcèlement de rue, il m'a semblé pertinent de commencer mon analyse à partir de cette année-là. J'ai choisi de la poursuivre jusqu'en 2023¹⁸, car des changements sont toujours effectués autour de la politique.

J'ai pu analyser nonante-et-un contenus médiatiques issus de neuf médias romands. Les médias concernés sont les suivants : *Le Temps*, *La Côte*, *24 Heures*, *20 Minutes*, *Le Courrier*, *RTS*, *Le Matin*, *Lausanne Cités* et *l'Illustré*. Mon analyse prend en compte majoritairement des articles de journaux, mais aussi quelques émissions télévisées et émissions de radio. Le choix des médias a été limité géographiquement, en choisissant des contenus médiatiques produits par des médias diffusant du contenu en Suisse romande. La sélection des articles a été effectuée par des recherches, sur les sites internet des différents médias mentionnés ci-dessus, de mots-clés sur la thématique du harcèlement de rue à Lausanne. Une recherche similaire a été effectuée sur le site internet d'autres médias romands, mais n'a pas permis de faire ressortir des articles.

Pour conduire mon analyse, j'ai créé une grille d'analyse, disponible en annexe, qui m'a permis de fixer des critères d'analyse communs à tous les contenus médiatiques sélectionnés. Premièrement, cette grille comporte divers critères descriptifs concernant chacun des contenus : son titre, sa date de publication, le média dont il est issu, le nom du/de la journaliste et la section dans laquelle il est classé. J'ai ensuite associé sa date de publication au moment de l'instauration de la politique publique auquel il est paru, afin de voir quelles étapes du processus ont suscité une plus grande médiatisation. Puis, j'ai classé les différents contenus médiatiques selon la thématique plus précise qu'ils abordent, afin de voir quels aspects de la politisation du

¹⁸ Je n'ai trouvé aucun article publié entre avril 2022 et mai 2023. Ainsi, même si la période de recherche s'étend jusqu'à mai 2023, l'analyse porte uniquement sur des articles publiés jusqu'en 2022.

harcèlement de rue ont été les plus médiatisés. Par la suite, j'ai défini treize autres critères, notamment autour des représentations du harcèlement de rue mises en avant dans les médias. La question des représentations concerne quatre critères d'analyse : la représentation des victimes, la représentation des agresseur·e·x·s, la représentation du harcèlement de rue et la représentation des violences de genre. Une autre dimension à laquelle j'ai porté de l'attention est celle des personnes intervenant dans les contenus médiatiques, que ce soit en tant que personne interviewée, consultée ou dont les propos sont cités. Cela m'a permis de voir de quel(s) domaine(s) les personnes interrogées sont issues, avec l'idée que ce choix illustre les personnes que les médias considèrent comme les spécialistes de la question du harcèlement de rue. Je me suis aussi intéressée aux cadrages encadrant les différents contenus. Un autre axe que j'ai examiné est celui des actes considérés comme du harcèlement de rue par les journalistes. J'ai aussi regardé la terminologie utilisée pour parler du harcèlement de rue, afin de voir si d'autres expressions sont utilisées dans les médias pour le définir, à l'instar de la littérature où le terme « harcèlement de rue » est remis en question (Fileborn & Vera-Gray, 2017). Les quatre axes suivants concernent plus spécifiquement le rôle de la Ville et les mesures mises en place par Lausanne. Premièrement, j'ai regardé quelles sont les diverses solutions de lutte contre le harcèlement de rue proposées par les différents contenus médiatiques. Ensuite, j'ai observé la manière dont le rôle de la Ville y est présenté et quelles de possibilités d'action sont mises en avant pour une Commune. Troisièmement, je me suis intéressée à la manière dont est dépeinte la prestation de signalement et aux avantages ou problèmes mis en avant dans les contenus médiatiques. Quatrièmement, j'ai appliqué les mêmes questionnements à la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue*. Finalement, mon attention s'est portée sur les photographies illustrant les articles et les émissions, afin de voir quelle(s) représentation(s) du harcèlement de rue sont véhiculées par ces images. Ainsi, ces divers critères m'ont permis d'analyser la manière dont le harcèlement de rue et la politique publique lausannoise ont été représentées par les médias tout au long du développement de ces questions à Lausanne.

5.3 Les documents en lien avec le Conseil communal et la Municipalité lausannoise

Par la suite, j'ai étudié plus spécifiquement les débats politiques qui ont eu lieu entre les élu·e·x·s lausannois·e·x·s. Pour cela, j'ai rassemblé divers documents de la Municipalité et du Conseil communal de Lausanne, qui sont disponibles directement sur le site internet de la Ville. Les documents ont été trouvés par une recherche de mots-clés effectuée sur le site de la Ville. J'ai réuni les documents suivants : neuf bulletins, quatre procès-verbaux et trois délibérés de séances du Conseil communal ayant eu lieu entre 2016 et 2018, un rapport-préavis sur le harcèlement de rue à Lausanne ainsi qu'un rapport d'une commission à son sujet, une interpellation, trois postulats et finalement la réponse de la Municipalité lausannoise à cette interpellation. L'interpellation ainsi que deux des postulats ont été émis par la politicienne verte Léonore Porchet. L'interpellation, nommée « *Hey mad'moiselle...Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ?* » (Porchet, 2026) a principalement pour but de questionner la Municipalité sur les données dont elle dispose sur le harcèlement de rue à Lausanne et sur les moyens de lutte mis en œuvre par la Ville. Les deux postulats, « *Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation* » (Porchet, 2017b) et « *Pour une application mobile contre le harcèlement de rue* » (Porchet, 2017a), demandent tous deux à la Municipalité de mettre en place des mesures spécifiques pour lutter contre le harcèlement de rue. Le dernier postulat,

nommé « *Harcèlement de rue, les caméras de vidéosurveillance ne feraient-elles pas un bon moyen de lutter contre ce nouveau mal urbain ?* » (Conseil communal de Lausanne, 2017d), et déposé par Claude-Alain Voiblet, demande d'étudier la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour lutter contre le harcèlement de rue.

Les bulletins du Conseil communal lausannois ont permis d'accéder directement au contenu des débats qui ont entouré ces demandes politiques. L'analyse de ces documents a pour but de mettre en lumière les débats et les points de tensions qui ont pu entourer la constitution du harcèlement de rue comme un problème public à Lausanne, tout en examinant comment cette construction a évolué au cours des années et au cours des débats politiques. Elle permet aussi de comprendre la manière dont une représentation dominante du harcèlement de rue a pu émerger dans l'arène politique lausannoise et les arguments qui la sous-tendent. Cette analyse donne aussi accès aux autres solutions qui ont pu être envisagées et finalement écartées, permettant aussi de comprendre cette représentation dominante. Ainsi, l'examen des documents produits par le monde politique est une piste utile pour suivre l'approche *What's the problem represented to be*, puisque cela permet de commencer à répondre à une majorité des questions théorisées par Carol Lee Bacchi.

5.4 Les documents produits dans le cadre de la politique publique lausannoise

Finalement, mon analyse a directement porté sur les documents produits par la Ville de Lausanne dans le cadre de sa politique de lutte contre le harcèlement de rue. Je me suis intéressée à la manière dont le harcèlement de rue est défini et représenté dans cette politique publique, permettant ainsi d'accéder aux représentations dominantes entourant cette thématique.

J'ai analysé tout d'abord le contenu de la prestation de signalement et de conseils de la Ville de Lausanne et la page internet à partir de laquelle elle est accessible, puisque cette dernière comporte un certain nombre d'informations autour de la lutte contre le harcèlement de rue. Dans un deuxième temps, j'ai aussi considéré tous les éléments de la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue* (c'est-à-dire une vidéo, un flyer et une conférence de presse). La Ville de Lausanne a aussi produit diverses enquêtes et bilans autour de la question de la lutte contre le harcèlement de rue, qui ont aussi fait partie de mon analyse : l'analyse des données policières produite par l'Ecole des sciences criminelles sur l'analyse des données policières, l'évaluation de SocialDesign sur la prestation de signalement et le rapport d'enquête de l'Observatoire de la sécurité sur le harcèlement de rue à Lausanne. J'ai aussi examiné les quatre communiqués de presse qui ont été émis par la Ville de Lausanne sur le sujet. Finalement, j'ai aussi considéré le programme de législature de la Municipalité 2016-2021, son bilan et le plan d'action de sécurité publique 2018-2021, puisque le harcèlement de rue figure dans chacun de ces documents.

5.5 Le processus d'analyse des données

Les différents matériaux ont tout d'abord été examinés séparément. J'ai premièrement analysé les contenus médiatiques, au moyen de la grille d'analyse disponible en annexe. Puis, je me suis concentrée sur l'examen des débats politiques, en relevant les différentes représentations du harcèlement de rue qui les sous-tendent. J'ai ensuite analysé les documents produits par la

Ville de Lausanne, dans le but de m'intéresser à la représentation dominante contenue dans la politique publique lausannoise.

Concernant les entretiens, l'analyse a commencé dès leur retranscription. Elle m'a permis de relever une première fois les points intéressants mentionnés pendant chacun des entretiens. Une fois la retranscription achevée, j'ai relu attentivement chacun des entretiens, afin de mettre en évidence les passages intéressants pour mon analyse. Ensuite, une fois les six entretiens réalisés, j'ai regardé de manière approfondie chacun des entretiens en ayant en tête les six questions de l'approche *What's the problem represented to be*. Suite à cette relecture, j'ai classé les passages pertinents de mes entretiens en suivant l'approche *What's the problem represented to be* et je les ai associés à la question de l'approche à laquelle ils participaient à répondre.

Puis, j'ai mis en commun les résultats issus des différents matériaux analysés, en gardant toujours en tête les questions de l'approche de Carol Lee Bacchi. Suite à cette mise en commun, j'ai pu construire le plan de mon analyse. Ainsi, la combinaison des différents résultats m'a permis de questionner les différentes représentations du harcèlement de rue qui existent dans le contexte lausannois et de retracer l'émergence du harcèlement de rue en tant que problème public dans cette ville.

5.6 Positionnement personnel et enjeux éthiques

Concernant mon rôle dans la réalisation de ma recherche, puisque mon positionnement théorique s'appuie sur l'idée de l'impossible neutralité des chercheur·euse·x·s et de l'influence qu'ils exercent sur le déroulement de leur enquête (Clair, 2016), il me semble important de détailler mon propre positionnement dans l'espace public. J'évolue dans l'espace public en tant que femme cisgenre blanche et valide, ce qui me donne accès à un vécu relativement privilégié de l'espace public. Comme beaucoup de personnes évoluant dans l'espace public, il m'arrive souvent de ne pas me sentir en sécurité dans certaines espaces et je mets régulièrement en place des stratégies, parfois inconscientes, pour vivre avec cette peur. J'ai aussi pu subir certaines formes de harcèlement dans l'espace public (interpellations, sifflements, ...), mais je n'ai jamais vécu d'évènement que je considère aujourd'hui comme traumatisant. Ainsi, j'ai conscience que mon vécu de l'espace public engendre des représentations spécifiques du harcèlement de rue, qui vont forcément influencer la manière dont je conduis ma recherche. Certaines discriminations qui sous-tendent le harcèlement dans l'espace public, par exemple le racisme, la transphobie ou encore le validisme, sont des discriminations que je ne vis pas et qui sont ainsi plus difficiles à inclure de manière adéquate dans mes représentations du harcèlement dans l'espace public. Elles demandent donc une plus grande attention de ma part pour les prendre en compte dans mes propres représentations.

Mon positionnement personnel induit aussi divers rapports de pouvoir, qui sont inhérents au processus de recherche (Clair, 2016). En effet, mes enquêté·e·x·s sont, pour la plupart, beaucoup plus âgé·e·x·s que moi, ont tou·x·te·s terminé des études dans des hautes écoles et bénéficient d'une bonne connaissance autour de la question de harcèlement de rue, grâce à leur métier et/ou à leurs études. Certain·e·x·s de mes enquêté·e·x·s occupent aussi une position de direction au sein de leur organisation. Ainsi, mon positionnement d'étudiante et de jeune femme peut me placer dans une position d'illégitimité vis-à-vis de mes enquêté·e·x·s, impliquant une plus forte affirmation de ma position de chercheuse.

A l'inverse, en tant que personne effectuant une recherche, je me place aussi dans une position de pouvoir par rapport à mes enquêté·e·x·s, puisque c'est moi qui ai défini ma thématique de recherche, ses modalités et ses buts, et qui rend public, par l'écrit, leurs discours et leurs vécus (Clair, 2016).

Tous ces rapports de pouvoirs, induits notamment par mon propre positionnement, exercent une influence sur le contenu de ce travail et peuvent impacter les résultats de recherche qui y sont décrits.

Concernant les enjeux éthiques entourant mon travail, même si ce mémoire concerne majoritairement la question des politiques publiques, il est important de noter que le sujet du harcèlement dans l'espace public est une thématique qui peut faire remonter des expériences violentes, que ce soit pour les enquêté·e·x·s, pour moi ou pour les personnes lisant ce travail. Cette dimension a été réfléchie dans l'élaboration des grilles d'entretien et j'ai été attentive à ne pas formuler de questions portant directement sur les situations de harcèlement de rue que mes enquêté·e·x·s ont pu vivre.

La question de l'anonymisation est aussi un enjeu important de ce travail. Comme je l'ai précisé dans ce chapitre, j'y ai porté attention, à la fois pour les personnes que j'ai interrogées, mais aussi pour les organisations dont elles sont issues. Mais il peut être compliqué d'anonymiser des personnalités publiques et certaines personnes avec qui j'ai pu m'entretenir ont ce profil-là. Ainsi, il est possible qu'une personne ayant une très bonne connaissance de la thématique du harcèlement de rue à Lausanne puisse identifier une personne ou un organisme, malgré mes efforts pour éviter cette situation.

6. Analyse et discussion des résultats

6.1 La construction d'une représentation du problème du harcèlement de rue : entre « découverte » du harcèlement de rue et luttes définitionnelles

6.1.1 De l'absence de considération à la « découverte » du harcèlement de rue

Avant 2016, moment à partir duquel la thématique a commencé à être abordée au sein du Conseil communal, le harcèlement de rue n'existait pas en tant que problème public à Lausanne. Il n'était pas considéré comme un sujet sur lequel la Ville de Lausanne devait investir des ressources, en raison du manque d'importance qu'on lui accordait. Comme l'explique une élue politique lors d'un entretien, le harcèlement de rue était à l'époque considéré comme un sujet frivole, et non comme un réel problème. Elle a expliqué que le dépôt de l'interpellation de Léonore Porchet au Conseil communal avait engendré des réactions majoritairement négatives et que la plupart des élu·e·x·s politiques ne considéraient pas le harcèlement de rue comme un sujet nécessitant une action de la Ville. Ainsi, au début de l'année 2016, on retrouve au sein du Conseil communal un mécanisme de déni des violences subies par les victimes de harcèlement de rue, qui est un mécanisme récurrent lorsque des violences de genre sont progressivement rendues visibles et dénoncées publiquement (Romero, 2003).

Une enquêtée explique cette absence de considération par le fait que le harcèlement de rue « *est un problème qui concerne principalement les personnes sexisées, racisées, enfin les minorités, pas dans le nombre, mais dans comment les gens sont traités [et qu'il n'est] pas forcément ce à quoi on s'intéresse le plus* » (Actrice associative). Ainsi, le harcèlement de rue étant perçu

comme un phénomène ne touchant qu'une partie de la population, la responsabilité d'agir contre le phénomène était laissée aux victimes, empêchant sa constitution en tant que problème sur lequel la Ville devait agir.

Un autre élément qui accentue, à l'époque, le manque de considération autour du harcèlement dans l'espace public est l'absence presque totale de médiatisation sur le sujet. En effet, mon analyse du cadrage médiatique montre qu'avant le lancement du processus de politisation à Lausanne, il n'existait quasiment aucun article ou reportage traitant de la question du harcèlement de rue en Suisse romande. Ce manque de médiatisation empêchait qu'une prise de conscience concernant la prévalence et la gravité du harcèlement de rue ait lieu au sein de la population lausannoise.

Ainsi, la thématique du harcèlement de rue ne fait, en 2016, ni l'objet d'une visibilisation, ni d'une politisation à Lausanne. Il a été nécessaire de « prouver » son existence dans le contexte lausannois, pour qu'il puisse être considéré comme un phénomène nécessitant la mise en place de mesures politiques. En effet, alors même qu'il existait déjà en 2016 de nombreux travaux scientifiques attestant de l'ampleur du harcèlement de rue dans le monde entier, la publicisation du harcèlement de rue a nécessité la réalisation d'une enquête, afin de montrer que ce dernier existait également à Lausanne.

La prise de conscience de l'existence du harcèlement dans l'espace public lausannois n'a pu avoir lieu que dans un contexte spécifique, construit autour de divers facteurs locaux et internationaux.

Premièrement, on peut mentionner la publication grandissante de travaux autour du harcèlement de rue et la médiatisation croissante autour de ce sujet. Par exemple, les agressions sexuelles qui ont eu lieu à Cologne en décembre 2015 et qui ont été fortement médiatisées apparaissent comme un événement ayant favorisé la prise de conscience autour de la gravité du harcèlement de rue :

Il y avait quand même eu aussi ces événements à Cologne, peut-être, là aussi c'était un peu quelque chose, voilà des violences sexuelles dirigées contre des femmes [...]. Sachant qu'aussi il y avait tous ces travaux, cette médiatisation aussi autour du harcèlement de rue qui vraiment se développait dans les pays voisins, donc je pense que ça s'est fait comme ça. (Actrice de la Ville)

Les agressions du 31 décembre 2015 sont aussi explicitement citées dans l'interpellation de Léonore Porchet (2016) comme une raison « *d'étudier et d'agir contre le harcèlement de rue* » (p.1). Comme ailleurs en Europe, les agressions de Cologne ont agi comme le déclencheur d'une prise de conscience sur la gravité des violences de genre dans l'espace public.

Le processus de mise en place de la politique publique a aussi eu lieu à une période durant laquelle la parole des victimes de violences sexuelles et sexistes s'est libérée, notamment grâce aux réseaux sociaux. Cette libération de la parole s'est accélérée avec le développement des mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc en 2017, même si des mouvements similaires, mais d'une ampleur moindre, existaient déjà auparavant. La libération de la parole a donc rendu difficile la négation du harcèlement de rue, comme l'explique une enquêtée :

J'ai l'impression aussi que tout ça aussi a émergé avec la libération de la parole et les réseaux sociaux [...]. Parce que moi quand j'avais quatorze ans, il n'y avait pas

Instagram. Donc en fait, mon expérience je la partageais avec mes potes. Mais je veux dire les politiques ou comme ça, bien sûr qu'ils savaient que ça existait, mais ça ne faisait pas beaucoup de bruit parce que tu voulais faire du bruit où [...] ? Mais enfin là, en fait, avec les réseaux sociaux, j'ai l'impression qu'on ne peut plus fermer les yeux. Et la Ville est aussi sur les réseaux sociaux. Et puis, la libération de la parole, le fait que c'est plus pris au sérieux, je pense aussi notamment au mouvement MeToo qui a fait émerger pleins de luttes. (Actrice associative)

Ainsi, la libération de la parole a permis de transformer le harcèlement de rue en question politique, alors qu'il était jusque-là majoritairement considéré comme un problème individuel. Finalement, la prise de conscience autour de la question du harcèlement de rue a aussi nécessité l'existence d'une volonté politique féministe, qui a permis de dénoncer le harcèlement de rue comme une question sur laquelle la Ville devait agir. Cette volonté politique s'est majoritairement construite autour des propositions de Léonore Porchet, puisque c'est son interpellation qui a permis d'ouvrir le débat sur la question du harcèlement de rue à Lausanne :

Il faut qu'il y ait des personnes qui aient la capacité de faire bouger les choses et qu'heureusement il y a des personnes comme Léonore qui ont osé. Je pense qu'il y a un tabou, il y avait, il y a encore un tabou autour de ces questions-là et qu'il a fallu des précurseurs, comme Léonore, pour oser dire que c'est un vrai problème et qu'il faut en faire quelque chose. Mon impression [...] c'est qu'on en parlait mais en le sous-estimant, pour pas dire en le banalisant. On évoquait des mecs qui sifflent des nanas pour faire simple, et peut-être des mains déplacées ou des trucs comme ça, un peu comme je le dis, sans en faire un problème, sans dire mais merde c'est un problème. Je suis convaincu qu'il a fallu des personnes comme elle pour dire que politiquement, c'est un problème, donc on doit s'en emparer. (Membre du comité de pilotage)

Sans la volonté politique d'une personne concernée par le sujet et déjà sensibilisée à la question, il est probable que le harcèlement de rue aurait mis plus longtemps à être considéré comme un problème public par la Municipalité lausannoise.

Ces éléments ont permis d'ouvrir le débat sur la question du harcèlement de rue, alors considérée comme un sujet peu important, et ont permis la réalisation d'une enquête qui a agi comme point de départ à la mise en place de mesures de lutte contre le phénomène.

En effet, l'enquête réalisée par l'Observatoire de la sécurité en 2016 a agi comme un révélateur du harcèlement de rue, à la fois dans l'arène politique lausannoise, mais aussi dans l'arène médiatique. Elle a permis la « découverte » du harcèlement de rue dans le contexte lausannois. Cette « découverte » a été à la fois individuelle, puisqu'elle a permis à un certain nombre d'individus, majoritairement des hommes, de prendre conscience de l'importance du harcèlement de rue. Mais elle a aussi été politique, puisque c'est à partir de ce moment que le harcèlement de rue a été considéré comme un problème public à Lausanne. L'idée de découverte du harcèlement de rue a été reprise par les médias, qui ont titré les articles autour des résultats de l'enquête en mobilisant le champ lexical de la découverte¹⁹. Deux actrices ont

¹⁹ « Lausanne découvre l'ampleur du harcèlement de rue » (La Côte, 2016), « 'Découvrir ces chiffres si élevés a été un choc' » (Nejad Toulami, 2016) ou encore « Harcèlement de rue à Lausanne: une réalité! » (Misson, 2016).

aussi soulevé les impacts de cette « découverte ». La première a expliqué que son organisation s'était « *davantage un peu intéressée à la question [du harcèlement de rue], parce [qu'elle] avait des chiffres concrets sur lesquels [elle] pouvait se baser* » (Membre du comité de pilotage). Une autre actrice a révélé que les élu·e·x·s du Conseil communal ont modifié leurs opinions à la suite de la publication des résultats de cette enquête : « *Il y a eu cette étude. Et puis, on s'est rendu compte qu'en fait la majorité des jeunes filles se faisaient harceler sexuellement dans la rue par des inconnus. Du coup, les gens ont tout de suite changé de comportement* » (Elue politique). Cela montre à nouveau le besoin de « preuves » qui a soutenu la mise en place de mesures de lutte contre le harcèlement de rue. Ainsi, l'enquête a été définie comme un moyen de « *confirmer que le harcèlement de rue [était] une réalité à Lausanne* » (Observatoire de la sécurité, 2016, p. 2). Il a donc fallu une forme d'objectivation de la question, caractérisée par les résultats chiffrés de l'enquête de l'Observatoire de la sécurité, afin de réellement déclencher une réflexion politique autour de mesures pour agir contre le harcèlement de rue.

Pour plusieurs acteur·ice·x·s, notamment politiques, les résultats de cette enquête ont engendré un choc, qu'ils ont notamment exprimé lors d'interviews dans les médias. En effet, ce sont les résultats de cette enquête qui leur ont permis de prendre conscience de l'existence du harcèlement de rue et de sa gravité. Par exemple, l'étape du processus de politisation du harcèlement de rue qui a été la plus médiatisée est celle de la publication des résultats de l'enquête. Cela montre que cette enquête a non seulement engendré un choc dans le milieu politique, mais aussi dans le milieu médiatique.

En conséquence, il n'a plus été possible pour la Ville et pour les élu·e·x·s politiques de fermer les yeux sur la question, comme l'explique une enquêtée : « *Je pense plein de choses comme ça, qui font que gentiment on ne peut plus fermer les yeux dessus parce c'est devant ton nez, donc tu peux pas faire l'autruche* » (Actrice associative). Ainsi, l'enquête réalisée par l'Observatoire de la sécurité a permis de construire le harcèlement de rue comme une question sur laquelle la Ville devait agir.

Un autre point qui est ressorti de l'analyse de cette enquête et des discours qui l'entourent est le fait que la représentation dominante du harcèlement de rue s'est majoritairement construite grâce aux résultats de cette enquête. Ces derniers ont participé à déterminer la manière dont le harcèlement de rue est perçu à Lausanne, même si cette représentation a été quelque peu modifiée dans la suite du processus de la mise en place de la politique. Les résultats principaux de cette enquête ont engendré divers constats : premièrement, ils postulent que les femmes âgées de seize à vingt-cinq ans sont la tranche de la population la plus harcelée dans l'espace public ; deuxièmement, ils montrent que le harcèlement de rue est constitué d'actes divers et qu'il se produit dans des lieux publics variés (et non uniquement dans la rue), de manière régulière ; finalement, ils montrent que la majorité des auteur·ice·x·s de harcèlement de rue sont des hommes (Observatoire de la sécurité, 2016). Mais, malgré ces résultats plutôt généraux, le rapport d'enquête se concentre sur certains aspects spécifiques du phénomène. En montrant que la représentation qu'elle dépeint se concentre principalement sur la population des jeunes filles et sur la nuit, l'enquête se conclut par le fait que :

Les réponses indiquent en effet que le harcèlement de rue se passe généralement la nuit, sur le trajet ou dans les lieux de sortie nocturne, en tout cas pour le groupe de population

qui était le plus représenté dans cet échantillon, à savoir les jeunes femmes. (Observatoire de la sécurité, 2016, p.11)

Pourtant, cette enquête a été explicitement présentée par l'Observatoire de la sécurité comme une enquête non-représentative, notamment en raison de la manière dont les résultats ont été récoltés. Puisque la méthodologie a consisté à interroger des personnes dans l'espace public lausannois, à des moments spécifiques du jour et de la nuit, cette dernière n'a pas permis un accès égal à l'enquête pour tou·x·te·s les utilisateur·ice·x·s de l'espace public lausannois. L'enquête représente majoritairement le vécu de femmes²⁰ sortant régulièrement dans l'espace public lausannois (Observatoire de la sécurité, 2016, p. 4) et parlant couramment le français. On peut donc supposer que l'enquête représente spécifiquement les vécus de femmes plutôt favorisées. De plus, l'enquête n'a pas permis d'explorer la dimension queer (Observatoire de la sécurité, 2016, p. 11). Ainsi, les résultats sont influencés par des biais hétéronormatifs et cisnormatifs. La représentation du harcèlement de rue qui sous-tend la politique publique lausannoise, fondée majoritairement sur les résultats de cette enquête, repose donc sur les vécus d'une partie restreinte de la population touchée par le harcèlement dans l'espace public lausannois.

En reprenant les divers éléments qui ont favorisé la « découverte » du harcèlement de rue, on remarque qu'ils suivent les notions théorisées par Stephen Hilgartner et Charles L. Bosk (1988) concernant les principes de sélection des problèmes au sein des arènes publiques. Ces chercheurs distinguent trois dimensions qui facilitent la reconnaissance d'une situation comme un problème public : l'intensité dramatique, la nouveauté et l'adéquation aux normes dominantes. Ces trois principes se retrouvent dans le processus de politisation du harcèlement de rue à Lausanne. Le premier principe, l'intensité dramatique, est illustré par les agressions sexuelles de Cologne, qui ont, dans l'arène publique lausannoise, agi comme un « *événement focalisant* » (Kingdon, 1984, cité dans Hassenteufel, 2021, p. 116). Ils ont permis d'attirer l'attention publique sur la question des violences de genre dans l'espace public. En effet, les événements de Cologne ont engendré une forte médiatisation et des prises de position multiples, suscitant ainsi une attention publique élevée. Le deuxième principe, la nouveauté, concerne la manière dont le problème est construit, en le faisant apparaître comme nouveau et/ou important, souvent en recourant à des données chiffrées, ce qui permet d'objectiver le problème et de le construire comme légitime (Hassenteufel, 2021). Ce processus d'objectivation se retrouve dans l'enquête réalisée à Lausanne en 2016, puisque cette dernière, en quantifiant et en objectivant le harcèlement de rue, a permis d'engendrer une prise de conscience. Finalement, le troisième principe, l'adéquation aux normes dominantes, est l'idée qu'il existe des contextes idéologiques et culturels favorisant la publicisation d'un problème (Hassenteufel, 2021). Or, la constitution du harcèlement de rue comme un problème public semble facilitée, dans un contexte où les discriminations de genre obtiennent une reconnaissance publique grandissante et impactent l'image d'une ville (Sandberg & Rönnblom, 2016). Ainsi, la façon dont le harcèlement de rue est devenu un problème public à Lausanne renvoie à ces trois principes de sélection, qui agissent

²⁰ Seules des personnes identifiées comme des femmes ont été interrogées lors de l'enquête, raison pour laquelle le féminin est utilisé ici.

comme des pistes d'explication pour analyser la publicisation du phénomène dans le contexte lausannois.

6.1.2 Co-construction d'une représentation du harcèlement de rue : le comité de pilotage

La représentation du harcèlement de rue sous-tendant la politique publique lausannoise a aussi été influencée par les acteur·ice·x·s ayant participé au comité de pilotage. En effet, à la suite de la publication des résultats de l'enquête de l'Observatoire de la sécurité, la Ville de Lausanne a réuni différent·e·x·s acteur·ice·x·s afin de réfléchir à la mise en place de mesures d'action.

Tout d'abord, la composition du comité de pilotage révèle quelles sont les personnes considérées par la Municipalité lausannoise comme légitimes pour s'occuper de la question du harcèlement de rue. La présence de chacun·e·x des acteur·ice·x·s du comité de pilotage est un indicateur de la manière dont le harcèlement de rue est représenté à Lausanne. Premièrement, le comité de pilotage témoigne d'une représentation large du harcèlement de rue concernant les lieux dans lesquels le phénomène survient. La présence d'un·e·x acteur·ice·x des Transports publics lausannois et d'un acteur de l'association GastroLausanne montre que le harcèlement de rue est perçu comme n'ayant pas uniquement lieu dans la rue, mais aussi dans les transports publics et dans les établissements publics. Deux autres organisations témoignent de la représentation des personnes considérées comme concernées par le harcèlement dans l'espace public. La présence du Conseil des Jeunes illustre les résultats de l'enquête réalisée par l'Observatoire de la sécurité, en rappelant que les jeunes sont aussi touché·e·x·s par ce phénomène. La sollicitation de l'association Vogay montre une volonté de prendre en compte les spécificités queers et de considérer ces communautés comme des victimes (et/ou des auteur·ice·x·s) de harcèlement de rue. Le fait que cette association soit la seule organisation du comité de pilotage représentant les intérêts d'un public cible vivant des discriminations spécifiques montre l'importance donnée à l'orientation sexuelle et au genre dans la question du harcèlement de rue, au détriment d'autres populations subissant aussi des discriminations. D'autre part, la présence de la Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme illustre un lien entre harcèlement de rue, milieu festif et consommation de substances. La dernière organisation présente, la Fondation Profa, témoigne d'une représentation qui lie harcèlement de rue, consentement et prévention, puisque Profa intervient principalement dans ces deux derniers domaines. Finalement, des acteur·ice·x·s de la Ville et de la Police municipale ayant aussi fait partie du comité de pilotage, la composition de ce dernier est sous-tendue par une croyance en la capacité d'action de la Ville et de la police dans la lutte contre le harcèlement de rue.

Un élément qui est ressorti de mon analyse est le fait que, de manière similaire à la littérature, il existe des définitions multiples du harcèlement de rue parmi les membres du comité de pilotage. Chacune des personnes y ayant participé que j'ai pu interroger m'a donné sa propre définition du harcèlement de rue, qui diffère en partie de celles des autres membres. Ainsi, il n'existe pas de réel consensus sur une définition, même si on trouve des points communs entre leurs définitions : premièrement, elles sont toutes sous-tendues par une vision large de l'espace public, qui ne le restreint pas à la rue ; deuxièmement, elles mettent en avant l'impact négatif que le harcèlement de rue a sur les personnes qui le vivent ; finalement, ces définitions ne réduisent pas les harceleur·e·x·s à un genre spécifique.

A partir de leurs différentes définitions, les membres du comité de pilotage ont pu réfléchir aux solutions à mettre en place contre le harcèlement de rue, qui apparaissent comme une co-construction entre ces acteur·ice·x·s. La représentation du harcèlement dans l'espace public qui sous-tend la politique publique lausannoise a été en partie définie au travers de la collaboration de ces personnes, qui ont ajusté la représentation ayant découlé de l'enquête de 2016, comme l'explique un membre du comité de pilotage :

L'idée de départ était "Il faut protéger les femmes dans l'espace public", puis après ; ah non ! Donc ça je trouve que c'est une des valeurs ajoutées de ce type de groupe, c'est d'amener cet autre regard, un autre angle, une autre perspective. (Membre du comité de pilotage)

Cet acteur montre que les discussions qui ont eu lieu au sein du comité de pilotage ont permis d'apporter des modifications à la perception du harcèlement de rue qui était alors dominante.

La constitution du problème public du harcèlement de rue apparaît, notamment dans le comité de pilotage, comme le lieu de rencontre entre les perceptions d'acteur·ice·x·s issu·e·x·s de milieux variés. Chacun·e·x d'entre eux a défendu des intérêts liés à son organisation, qui fait parfois valoir les besoins d'un public spécifique concernant la question du harcèlement dans l'espace public. Cela a pu engendrer des tensions entre les cadrages défendus par les différent·e·x·s membres du comité de pilotage. Pour donner un exemple, un point de tension exprimé par un membre du comité de pilotage lors de notre entretien est la question des possibilités de définitions laissées aux individus dans la prestation de signalement :

Ce que je sais quand on a fait la page internet, c'est que très vite sont arrivés les problèmes quand les personnes doivent dire [...] comment elles s'identifient. Et puis, là, j'ai le souvenir d'une séance où j'étais allé avec un de mes collègues. Et puis, on s'était battu contre le formulaire habituel, "Monsieur/Madame". Et puis, après, on a eu tout un débat sur le fait qu'ils voulaient mettre "Autre". C'est la première approche, c'était déjà pas mal, mieux que "Monsieur/Madame". En tout cas, à ce moment-là, nous avons dit mon collègue et moi, que si on voulait être respectueux de la population, "Autre", franchement, c'était le restant de la colère de dieu, franchement ça va pas. Dans ce cas, il vaut mieux rien mettre, puis peut-être qu'on s'en fiche de savoir quel est le sexe, le genre ou l'identité, peu importe de la personne, puis, non quand même, dans ces questions-là, ça fait sens de savoir. Donc on avait proposé une liste beaucoup plus complète de manières de s'identifier ou de ne pas vouloir le faire. (Membre du comité de pilotage)

Cet extrait illustre la manière dont la mise en place d'une politique publique implique un processus de pouvoir par lequel les acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s font valoir leurs intérêts (Lieber, 2008). Ainsi, les membres du comité du pilotage se sont inscrit·e·x·s dans des luttes définitionnelles, afin de défendre les intérêts de leur organisation dans la constitution du problème public du harcèlement de rue et dans la mise en place de solutions.

Mais la représentation co-construite par le comité de pilotage n'est pas forcément restée la représentation dominante au sein de la politique publique lausannoise. En effet, certains aspects mis en avant par ses membres ont été atténués dans la suite du processus de mise en place de mesures de lutte. Par exemple, la dimension systémique du harcèlement de rue a été mise en

avant par tou·x·te·s les acteur·ice·x·s du comité de pilotage avec lesquel·le·x·s j'ai pu m'entretenir, alors que cette dimension a été minimisée dans la politique publique lausannoise, au profit de l'aspect sécuritaire. Pourtant, les trois personnes ayant participé aux réunions du comité de pilotage avec lesquelles j'ai réalisé un entretien ont défini le problème du harcèlement de rue comme un problème systémique :

Pour moi, c'est un peu un problème systémique, ça se retrouve à tous les niveaux. Pour moi, c'est un peu le résultat de plein de problèmes accumulés ensemble. Le problème de sécurité, certes. Ok, parfois, peut-être que l'éclairage dans l'espace public fait qu'on se sent moins à l'aise en tant que femme, par exemple [...]. Mais pour moi, c'est surtout une question de violence un peu systémique, faite par des hommes sur des femmes. J'ai l'impression que c'est le système qui est un peu patriarcal, qui considère ces violences comme entre guillemets normales et c'est des choses qu'on doit déconstruire dès le plus jeune âge. Et pour moi donc, c'est un problème parfois d'espace public peut-être, mais surtout, j'ai l'impression un problème de violence, de droit des femmes et de système. (Membre du comité de pilotage)

C'est un problème social, c'est vraiment...c'est lié au système patriarcal, à la domination, à l'éducation, et cetera. (Actrice de la Ville)

C'est des questions, ce n'est pas le terme de violence, c'est des questions de discrimination au sens large. Alors une question de sécurité parce qu'au final ça crée de l'insécurité qui peut être émotionnelle ou psychologique, ou carrément physique. C'est un peu facile de dire que c'est une question d'urbanisme. C'est un peu comme si ça se passait que dans des villes béton. Je crois que c'est beaucoup plus une question sociétale aujourd'hui, comme je l'ai évoqué au début, et c'est par là si le problème doit être pris en priorité, c'est autour de l'aspect sociétal, l'aspect du respect de l'autre, du bien vivre ensemble, de sa place dans la société, du droit à la différence. Et c'est pour moi...c'est ça les mots clés de la thématique du harcèlement de rue. (Membre du comité de pilotage)

Ainsi, si le comité de pilotage apparaît comme une arène au sein de laquelle la définition du problème du harcèlement de rue et les possibilités de solutions se sont construites, les représentations qui en ont découlé ne sont pas forcément restées dominantes dans la mise en place de la politique publique de lutte contre le harcèlement dans l'espace public lausannois.

6.1.3 La représentation dominante du harcèlement de rue à Lausanne : entre élargissement de la définition et risques de banalisation

Un premier point issu de mon analyse est l'omniprésence du terme « harcèlement de rue » dans le contexte lausannois. La plupart des acteur·ice·x·s utilisent exclusivement ce terme et presque aucun·e·x d'entre eux ne le remet en question, à l'exception d'une sociologue interrogée dans les médias et d'une élue politique du Conseil communal. La politique publique lausannoise repose donc exclusivement sur ce terme, risquant d'être confrontée aux limites définitionnelles mentionnées dans l'introduction, notamment en ciblant certaines populations et certaines formes de harcèlement.

Si différentes définitions du harcèlement de rue ont coexisté dans le processus de mise en place de la politique publique, l'une d'entre elle y est devenue dominante. La politique publique de lutte repose sur une définition qui est spécifique au contexte de la Ville de Lausanne. Comme l'explique une actrice travaillant pour la Ville :

Il y a différentes définitions. Nous, on en a mis une sur le site, mais il y en a d'autres. Mais c'est vraiment toutes ces sollicitations non désirées dans l'espace public de la part de personnes inconnues et qui s'adressent surtout, dans leur immense majorité à des femmes ou des personnes appartenant aux minorités sexuelles. C'est vraiment en raison du genre ou de l'orientation sexuelle réelle ou supposée. (Actrice de la Ville)

Cette description apparaît comme la définition à partir de laquelle une représentation spécifique du harcèlement de rue a émergé et est devenue dominante à Lausanne.

Dans sa définition lausannoise, le problème est représenté comme des comportements commis sur des femmes et sur des personnes LGBTIQ+, en raison de leur genre et/ou de leur orientation sexuelle réelle ou supposée. Ainsi, le genre et l'orientation sexuelle apparaissent comme des dimensions centrales dans la question du harcèlement de rue. La définition du harcèlement de rue met en avant une représentation spécifique des cibles du phénomène, participant à l'invisibilisation de certaines victimes. Mais elle permet tout de même de ne pas représenter le phénomène uniquement comme des actes commis sur des femmes, comme l'explique un membre du comité de pilotage :

Ce sont essentiellement des femmes, des filles qui sont harcelées, mais pas que. Et là, il y a eu très rapidement une prise de conscience qu'effectivement, c'était peut-être politiquement plus aisé de dire que c'est la cause des femmes qu'on défend. Mais ce n'est pas suffisant et donc c'est ce qu'on a voulu et c'est ce qu'on a fait passer comme message, qu'il fallait aller plus loin, qu'il fallait bien démontrer que c'est un sujet qui touche, qui peut toucher potentiellement, malheureusement, tout le monde. (Membre du comité de pilotage)

Mais cette représentation repose tout de même sur l'idée que se sont majoritairement des femmes et des personnes LGBTIQ+ qui subissent des actes commis par des hommes :

Voilà les chiffres sont les mêmes que partout dans le monde, je dirais. A savoir que l'immense majorité des femmes sont touchées, que l'immense majorité des cibles sont des femmes et que l'autre catégorie de la population, surtout, c'est les personnes qui dérogent à la norme cisgenre et hétérosexuelle, et que l'immense majorité des auteurs sont des hommes. (Elue politique)

La représentation qui sous-tend la politique publique de lutte contre le harcèlement de rue ne repose pas uniquement sur la question des personnes qui sont touchées par ce phénomène, mais implique aussi d'autres présupposés. Elle est notamment sous-tendue par une vision large de la « rue », qui comprend non seulement tous les espaces publics extérieurs, mais aussi les transports publics et les établissements publics. Le site internet de la Ville de Lausanne présente le harcèlement de rue comme une situation qui survient dans les « lieux publics », c'est-à-dire les « rues, parcs, transports publics, bars et discothèques ». De plus, la prestation de

signalement de la Ville propose une liste élargie de lieux dans lesquels le harcèlement de rue²¹ peut avoir lieu.

La politique publique lausannoise est aussi sous-tendue par l'idée que le harcèlement de rue est un phénomène qui peut arriver à tout moment de la journée ou de la nuit. En effet, la prestation de signalement permet de signaler un cas à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Cette dimension a aussi été relevée par une actrice du comité de pilotage, lorsqu'elle parle de la représentation engendrée par l'enquête de 2016 :

Et ce rapport d'enquête-là, je trouve qu'il a vraiment permis d'ouvrir justement un débat et de se rendre compte aussi que ce n'est pas un phénomène qui a lieu que le soir, puisque c'est aussi beaucoup des choses que j'ai pu entendre. "C'est normal, si tu vas en boîte de te faire harceler". Ben non. C'est aussi ce rapport d'enquête-là. Je me rappelle aussi de certains chiffres, ils mettaient aussi en avant le fait que c'est des actes qui ont aussi lieu la journée. Et moi, c'est un truc que je veux aussi partager, c'est que c'est un phénomène qui a pas juste lieu dans les parkings le soir, à 2 h du mat, mais c'est aussi des situations qu'on connaît dans les transports publics, la journée. (Membre du comité de pilotage)

Ainsi, la représentation dominante du harcèlement de rue n'est ni restreinte à la nuit, ni limitée à certains espaces, comme c'est le cas dans certaines croyances sociales qui existent autour de ce sujet.

Un autre résultat de mon analyse montre qu'au sein de la politique publique lausannoise, et notamment lors des débats politiques, la thématique du harcèlement de rue est souvent liée aux questions de respect, de vivre-ensemble, de morale, d'agréabilité et d'accessibilité des espaces publics. Dans sa représentation dominante, le harcèlement dans l'espace public est majoritairement lié à ces termes, plutôt qu'à la question des violences. Même s'il est défini comme une violence de genre dans le rapport-préavis de la Municipalité, la caractérisation du harcèlement de rue comme une forme de violence de genre est rarement accentuée dans les autres documents de la Ville. Un tel lien se retrouve notamment dans les sous-titres des communiqués de presse de la Ville sur la question du harcèlement de rue : « *Qualité de vie dans les lieux publics* » (Ville de Lausanne, 2017), « *Respect et sécurité de toutes et tous dans les lieux publics* » (Ville de Lausanne, 2018)²². Cette dimension est aussi retrouvée dans les débats politiques entourant la question. Par exemple, une élue politique a mis en avant l'association effectuée par la Ville de Lausanne entre harcèlement de rue et morale : « *Fondamentalement, le rapport aborde le sexisme, et plus particulièrement le harcèlement de rue, avant tout comme un problème moral et de bonnes mœurs, non un phénomène de structures issu du rapport de domination sociale que constitue le patriarcat* » (Ensemble à gauche) (Conseil communal de Lausanne, 2018b, p. 777). Un rapprochement entre harcèlement de rue et agréabilité des espaces publics apparaît aussi dans le bilan de législature 2016-2021 de la Ville, qui postule que « *la*

²¹ La prestation mentionne explicitement les parcs, les forêts, les rues, les places, les transports publics (les trains, les bus, les métros et les bateaux), les bars, les restaurants, les discothèques, les salles de concert, les lieux de formation, les piscines, les lieux de pratique sportive, les parkings, les ascenseurs et laisse la possibilité d'indiquer un autre type de lieu.

²² Les deux autres communiqués de presse sont simplement sous-titrés de la manière suivante : « *Lutte contre le harcèlement de rue* » (Ville de Lausanne, 2020, 2021).

Ville de Lausanne agit afin que les espaces et lieux publics soient réellement agréables et accessibles à toutes et à tous » (Ville de Lausanne, 2021, p. 49). Ainsi, le harcèlement de rue est défini au sein de la Municipalité lausannoise majoritairement comme un problème d'accessibilité à l'espace public, invisibilisant son statut de violence de genre. Il est aussi parfois associé aux incivilités, à la fois dans la construction de la politique publique lausannoise, mais aussi dans les débats du Conseil communal. Par exemple, lors d'une séance, un élu politique a caractérisé le harcèlement de rue comme « *certaines formes d'incivilités et certains délits mineurs commis sur la place publique* » (Parti Libéral-Conservateur) (Conseil communal de Lausanne, 2018a, p.45). Une telle caractérisation du harcèlement de rue a été reprise dans la mise en place des mesures de lutte lausannoise. L'attribution de cette mission à l'Observatoire de la sécurité, qui a pour but « *d'anticiper des problématiques de sécurité dans la vie, mais au sens large, donc des questions plutôt transversales, des questions liées aux incivilités* » (Actrice de la Ville), participe à le qualifier comme une forme d'incivilité. Cette qualification se retrouve aussi dans la prestation de signalement dont la « *priorité [est de] gérer des choses qui sont vraiment des incivilités mais qui donneraient normalement pas lieu à un dépôt de plainte* » (Membre de la police). De la définition du harcèlement de rue comme une forme d'incivilité découle une hiérarchisation de ses manifestations, puisque certaines formes sont considérées comme moins graves que d'autres. En effet, la page du site internet de Lausanne qui définit le phénomène et présente la prestation de signalement différencie les « *manifestations les moins graves, qui constituent des incivilités* » et les manifestations pénales de celui-ci. Ainsi, tout en ayant conscience des conséquences des différentes formes du harcèlement de rue, la politique publique lausannoise est sous-tendue par une échelle de gravité entre les différentes manifestations du phénomène.

Une dimension centrale de la représentation qui sous-tend la politique publique lausannoise, et qui sera développé plus en détail dans le chapitre suivant, est la constitution du harcèlement dans l'espace public comme un problème de sécurité. Cette représentation a émergé dès le début de la politisation du harcèlement de rue, à la fois dans les débats politiques, dans lesquels certaines propositions de solutions se sont cristallisées autour de mesures sécuritaires, mais aussi dans l'enquête de 2016, puisqu'un résultat de cette dernière est de montrer que « *[le harcèlement de rue] constitue un problème de sécurité avant tout pour les femmes* » (Observatoire de la sécurité, 2016, p.11).

Un autre présupposé qui sous-tend cette représentation dominante est l'idée qu'il n'existe pas de profil-type d'harceleur·e·x·s de harcèlement de rue, puisque la politique publique lausannoise est sous-tendue par la volonté de ne stigmatiser aucune personne en tant qu'auteur·ice·x·s de harcèlement. Cette orientation a notamment constitué l'essence de la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue*, comme l'explique une actrice :

Ce que j'ai beaucoup aimé dans la campagne, c'est qu'on ne pointait pas un type d'hommes du doigt, et c'est vraiment ça qu'on voulait éviter, de dire justement "C'est les petits marocains". Pas du tout. Et justement, cette campagne-là, cette vidéo ne met pas du tout ça en avant. (Membre du comité de pilotage)

Cette actrice met aussi en avant une volonté similaire au sujet de l'enquête de l'Observatoire de la sécurité :

On a aussi beaucoup tendance parfois, je trouve, à externaliser ce problème à d'autres villes ou à d'autres pays. Moi ce que j'ai beaucoup entendu et qui a tendance à beaucoup m'irriter, c'est beaucoup l'attribution de ces questions-là à la migration. "Ben c'est les petits Marocains", j'ai entendu ça d'une dame âgée qui m'avait dit "C'est depuis l'arrivée de ces Marocains à Lausanne que ça a lieu". Non. Et ça, je crois que vraiment, ça commence à m'irriter, parce que ça m'énerve, enfin c'est pas du tout comme ça que ce problème-là il se manifeste. C'est aussi des violences parfois qui sont commises par des personnes qui ont des postes importants [...]. Je trouve que ce sujet-là, il amène aussi beaucoup de stigmatisation et de discrimination, parfois qui sont complètement interprétées d'une manière extrême et qui ne sont pas du tout, je trouve, conscientisées comme ce rapport d'enquête. (Membre du comité de pilotage)

Ainsi, dans la représentation lausannoise, et comme l'explique une élue politique lors d'une séance du Conseil communal, « les auteurs de violences sexistes n'ont pas de couleur, de culture, de métier, d'habillement ou de langage spécifique » (Les Vert·e·s) (Conseil communal de Lausanne, 2018b, p. 776).

En plus de reposer sur l'idée que les auteur·ice·x·s de harcèlement de rue ne sont pas issu·e·x·s d'une culture spécifique, cette représentation est aussi sous-tendue par l'idée qu'iels n'ont pas forcément de genre, tout en affirmant que les auteur·ice·x·s de harcèlement de rue sont majoritairement des hommes. Par exemple, la prestation de signalement permet de dénoncer des hommes ou des femmes en tant qu'auteur·ice·x·s de harcèlement et le terme « auteur » est souvent féminisé dans les documents produits par la Ville (notamment dans le bilan réalisé par SocialDesign). Mais cette représentation, qui vise premièrement à donner une vision plus exhaustive du phénomène, a été reprise par des politicien·ne·x·s du Conseil communal pour insister sur le statut de « victimes » des hommes :

Une commissaire se dit surprise qu'on ne parle que de victimes femmes. Il faudrait se poser la question de la place des hommes. Est-ce que la parole d'hommes victimes de harcèlement serait écoutée de la même manière que celle des femmes victimes ? La commissaire pense que non, la parole d'une femme est plus facilement crue. La prévention devrait s'adresser à tout le monde et ne pas stigmatiser que les hommes. (Corboz, 2018, p. 2)

Un commissaire trouve l'approche du rapport-préavis sexiste envers les hommes. Les garçons vivent dans des régimes de femmes (écoles) et que cela les structure (sic). Il pense que les filles ont été privilégiées à l'école et les garçons harcelés. (Corboz, 2018, p. 3)

Mobilisés dans une telle perspective, ces arguments participent à une minimisation du harcèlement de rue en tant que phénomène systémique découlant de la société patriarcale. En plus de mettre en avant le fait que les auteur·ice·x·s de harcèlement ne sont pas uniquement des hommes, l'idée que tous les hommes ne sont pas des agresseurs a aussi été mentionnée dans les débats politiques qui ont entouré la politisation du harcèlement de rue. Cette dimension est notamment illustrée par un extrait d'une séance du Conseil communal :

Alors tout d'abord, nous avons quand même une réserve majeure qui est que nous avons le sentiment que ce rapport-préavis vise trop large. Il nous semble, en effet, que les

mesures proposées ne visent ni les comportements en tant que tels ni les auteurs potentiels du harcèlement, mais bien l'ensemble des hommes en général. (Parti Libéral-Conservateur) (Conseil communal de Lausanne, 2018b, p. 783)

Ce type de discours est sous-tendu par l'idée que seule une minorité d'hommes seraient des harceleurs.

On trouve donc une tension entre la volonté de la Ville d'élargir la représentation initiale du harcèlement de rue, qui le caractérise comme un phénomène commis par des hommes sur des femmes, et une minimisation de sa dimension systémique et patriarcale qui s'est constituée notamment dans une partie de l'arène politique lausannoise.

Mais la représentation dominante qui sous-tend la politique publique lausannoise n'est pas restée identique tout au long du processus de politisation du harcèlement de rue, puisque la définition de celui-ci a fait l'objet de recadrages depuis 2016, notamment sur trois points spécifiques.

Premièrement, la représentation initiale du harcèlement de rue à Lausanne supposait qu'il existerait des caractéristiques spécifiques aux auteur·ice·x·s de harcèlement dans l'espace public. En effet, un des objectifs de l'enquête de l'Observatoire de la sécurité était de « *cerner les caractéristiques principales des auteurs* » (Observatoire de la sécurité, 2016, p. 4). Or, comment mentionné ci-dessus, un élément qui a défini la politique lausannoise par la suite est la volonté de ne pas stigmatiser de population particulière. A présent, la politique publique lausannoise, et particulièrement la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue*, repose sur le présupposé qu'il n'existe pas de profil-type de harceleur·e·x·s.

Deuxièmement, la liste des actes considérés comme relevant du harcèlement de rue a été enrichie depuis 2016. En effet, l'enquête de l'Observatoire de la sécurité classe les manifestations du harcèlement de rue en six catégories différentes (sifflement, insulte, suivi, attouchement, geste obscène et insulte liée à l'orientation sexuelle), alors que la prestation de signalement propose neuf catégorisations (regard insistant, sifflement, remarque/insulte à caractère sexiste/sexuel, remarque/insulte liée à l'orientation sexuelle, remarque/insulte à caractère transphobe, bruitage ou geste obscène/dégradant, frottement, attouchement, avoir été suivi·e·x). Le principal changement est l'ajout des regards insistants dans la liste des manifestations du harcèlement de rue. Le rapport d'enquête de l'Observatoire de la sécurité précise que « *les regards insistants n'ont pas été inclus dans le questionnaire, or, d'après les retours des enquêteurs à l'observatoire de la sécurité, ces comportements ont été mentionnés plusieurs fois par des personnes interviewées* » (Observatoire de la sécurité, 2016, p. 8). Cette manifestation du harcèlement de rue est devenue importante dans la suite des mesures de lutte, puisque la vidéo de la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue* met notamment en scène la question des regards insistants. Le tableau du *Jocond*, qui illustre cette manifestation, est une pièce centrale de l'exposition virtuelle et a notamment été présenté dans les médias comme le « *point d'orgue* » de la campagne (GMA, 2018 ; « *Vivre-ensemble: Lausanne veut ranger le harcèlement de rue au musée* », 2018). La description des manifestations du harcèlement de rue a donc été détaillée et élargie depuis l'enquête de l'Observatoire de la sécurité, notamment grâce aux témoignages de victimes de harcèlement y ayant participé.

Finalement, la dimension queer du harcèlement de rue a été davantage développée depuis le début du processus de mise en place de mesures de lutte. Par exemple, le questionnaire qui a

permis de réaliser l'enquête de 2016 était binaire et permettait de se définir uniquement comme une femme ou comme un homme, alors que la prestation de signalement propose sept manières de s'identifier (« femme, homme, personne intersexe, personne trans*, personne queer, personne en questionnement, autre »). La dimension queer est devenue centrale dans la politique publique lausannoise et est mise en avant à la fois dans la définition du phénomène, dans les documents de la Ville et dans les discours des enquêté·e·x·s. Ce recadrage est notamment dû aux apports du comité de pilotage, comme me l'a expliqué un des membres lors de notre entretien²³.

Ces trois exemples permettent de montrer que la représentation du harcèlement de rue a évolué depuis 2016, à la fois grâce à la prise en compte de la parole des victimes mais aussi grâce aux regards apportés par les membres du comité de pilotage.

6.1.4 La représentation du harcèlement de rue transmise au grand public : le rôle des médias dans sa construction en tant que problème public

La représentation du harcèlement de rue s'est aussi construite dans l'arène médiatique. En effet, une définition du phénomène s'est développée dans les médias, ce qui l'a rendue accessible au grand public. On peut émettre l'hypothèse que les résultats de l'enquête de l'Observatoire de la sécurité, qui ont grandement participé à la constitution de la représentation dominante du harcèlement de rue, ont été rendus accessibles au grand public par le biais des médias et non par le biais du rapport d'enquête de l'Observatoire de la sécurité. Il est probable que peu d'individus externes au milieu politique lausannois aient eu directement accès aux résultats de l'enquête. Ainsi, puisque les médias sont constitutifs du social (Lafon, 2019), la représentation du phénomène qui s'est constituée dans l'arène médiatique a probablement impacté la vision du harcèlement de rue de la population lausannoise.

Mais les résultats de l'enquête de 2016, et la représentation qui en a découlé, ont été quelque peu modifiés dans les informations qui ont été retransmises par les médias.

Premièrement, les jeunes femmes ont été surmédiatisées en tant que victimes du harcèlement de rue. Par exemple, les contenus médiatiques concernant les résultats de l'enquête de l'Observatoire de la sécurité se concentrent spécifiquement autour de cette population et ont des titres tels que « 72% des jeunes lausannoises se disent harcelées dans la rue » (ATS, 2016), « Les trois-quarts des jeunes lausannoises victimes du harcèlement de rue » (Hussain, 2016) ou encore « 72% des jeunes Lausannoises cibles de harcèlement de rue » (Antonoff, 2016c). Cette surmédiatisation des jeunes femmes participe à l'invisibilisation des autres victimes de harcèlement de rue et minimise le fait que les personnes plus âgées en sont aussi la cible. Ainsi, le cadrage médiatique romand renforce une représentation particulière des violences commises envers certaines femmes, invisibilisant d'autres victimes.

²³ Voir l'extrait d'entretien mentionné en page 49. Il faut noter que cette question fait encore l'objet de recadrages aujourd'hui. Une membre de la police m'a expliqué lors de notre entretien qu'ils souhaitaient à nouveau modifier la liste de possibilités d'autodéfinitions : « Ce formulaire de harcèlement on va bientôt le modifier, [...] on va laisser l'option "une femme", "un homme" ou "je m'identifie pas dans ces catégories-là". Parce qu'on a beaucoup réfléchi [...] et on s'est dit qu'en fait d'un point de vue statistique, ok, ça peut être intéressant de savoir si c'est quelqu'un de la communauté LGBTQ [...] mais on n'a pas forcément besoin de demander à la personne de s'outter dans un formulaire qui se veut anonyme, alors que c'est des questions qui sont assez intimes. » (Membre de la police).

On retrouve aussi une forme d'homogénéisation des victimes dans les contenus médiatiques. Les descriptions des cibles se concentrent sur les femmes comme un groupe homogène, en faisant peu mention des discriminations qui les différencient. Sur les nonante-et-un contenus médiatiques analysés, vingt-cinq articles mentionnent la dimension queer, six articles évoquent les questions de race et un seul article soulève les questions du port du voile, de la situation de handicap, du travail du sexe et du sans-abrisme. Dans tous les autres articles, les victimes apparaissent comme un groupe homogène.

Finalement, la représentation médiatique du harcèlement de rue est aussi sous-tendue par une vision spécifique des agresseur·e·x·s. Alors que la représentation qui sous-tend la politique publique lausannoise repose sur l'idée qu'il n'existe pas de profil-type d'auteur·ice·x·s, le cadrage médiatique participe à la survisibilisation de certaines populations en tant qu'auteur·ice·x·s de harcèlement de rue. Plusieurs articles mettent l'accent sur les dealers comme auteur·ice·x·s de harcèlement de rue, participant à la stigmatisation d'une population déjà discriminée. De plus, la plupart des articles concernant les résultats de l'enquête de l'Observatoire de la sécurité mentionne les groupes d'hommes jeunes comme les principaux auteurs de harcèlement de rue, alors même que l'enquête précise qu'il n'est pas possible d'établir de profil-type d'harceleur·e·x·s.

Ces résultats ont été postulés comme une vérité dans les médias, alors qu'ils sont issus d'une enquête présentée explicitement comme non-représentative. Des titres tels que « *Harcèlement de rue : 72% de Lausannoises concernées* » (Kottelat, 2016b) ou « *Le harcèlement de rue touche 3 femmes sur 4* » (ATS, 2016c) ont été utilisés dans les médias, présentant les résultats de l'enquête de 2016 comme une réalité.

Ainsi, en reprenant et en accentuant certains aspects de la représentation dominante du harcèlement de rue à Lausanne, les médias romands ont participé à la construction d'une représentation du harcèlement de rue auprès du grand public.

Les autres éléments de la représentation médiatique du harcèlement de rue rejoignent la définition qui sous-tend la politique publique lausannoise. Par exemple, elle repose aussi sur une vision large de l'espace public, puisque le harcèlement de rue y apparaît comme un phénomène ayant lieu non seulement dans la rue, mais aussi dans d'autres espaces publics. Le harcèlement de rue y est aussi construit comme un phénomène regroupant une diversité d'actes, dont ceux qui sont le plus mentionnés rejoignent ceux mis en avant dans la politique publique lausannoise, c'est-à-dire les sifflements, les attouchements, les insultes, les remarques déplacées, les regards insistants, les interpellations et les gestes obscènes. Finalement, le harcèlement de rue y est considéré comme un phénomène qui a lieu de jour comme de nuit.

La représentation du problème du harcèlement de rue dans l'arène médiatique est illustrée non seulement au travers des discours portés par les médias, mais aussi par le biais des images diffusées dans les contenus médiatiques. Une majorité des articles que j'ai analysé sont accompagnés d'une illustration, qui, lorsqu'elle ne représente pas le portrait d'une personne interviewée dans l'article, met en image le harcèlement de rue. L'analyse de ces photographies renseigne donc sur la manière dont les médias se représentent le problème du harcèlement de rue. Ainsi, si elles illustrent à la fois des situations qui ont lieu le jour et la nuit, elles se concentrent sur un lieu spécifique, en renvoyant majoritairement à des événements qui surviennent dans la rue. De plus, les personnes représentées comme des cibles sur les images

correspondent majoritairement à des caractéristiques considérées comme féminines (cheveux longs, jupes, talons, ...), alors que les personnes représentées comme auteur·ice·x·s de harcèlement possèdent soit des caractéristiques considérées comme masculines (barbe, costume, ...), soit des caractéristiques considérées comme neutres (baskets, t-shirt, ...), qui seront socialement plutôt associées au masculin. Ainsi, les illustrations accompagnant les articles sur le harcèlement dans l'espace public renvoient majoritairement à une représentation binaire et se concentrent sur la rue comme principal espace dans lequel le phénomène survient.

Le terme « harcèlement de rue » est aussi celui qui est majoritairement utilisé pour désigner le phénomène dans les médias. Une seule intervenante remet en question son utilisation, et ce dans seulement deux articles. Dans les autres articles, quand d'autres termes sont utilisés pour désigner le harcèlement de rue, ils apparaissent comme des synonymes, plutôt que comme des remises en question. De plus, certains synonymes utilisés participent à renforcer l'imaginaire binaire qui peut entourer la question du harcèlement dans l'espace public, tels que les expressions « *harcèlement fait aux femmes* » (ATS, 2016d), « *harcèlement de rue à l'encontre des femmes* » (Antonoff, 2016d), ou participent à la banalisation du phénomène, par exemple en utilisant le terme « *incivilités* » (Revello, 2018). La terminologie majoritairement utilisée par les médias concentre l'attention sur la rue, en reproduisant les problématiques soulevées par la littérature concernant l'expression « harcèlement de rue ».

Finalement, j'ai pu identifier trois cadrages différents, parfois co-existants, au sein de l'arène médiatique. Le premier, qui est le cadrage dominant, est identique à celui retrouvé dans l'arène politique lausannoise et correspond à un cadrage sécuritaire. Il est notamment consolidé par les intervenant·e·x·s invité·e·x·s dans les médias (le Municipal de la sécurité et de l'économie, son prédécesseur, des membres de l'Observatoire de la sécurité, des membres de la police, ...). Ainsi, les acteur·ice·x·s issu·e·x·s du domaine de la sécurité sont les personnes majoritairement interviewées dans les articles analysés. Un autre cadrage, majoritairement présent lorsque les articles mettent en avant un·e·x intervenant·e·x d'une association féministe, du milieu politique de gauche ou issu·e·x des sciences sociales, est un cadrage féministe. Dans ces articles-là, le harcèlement de rue est thématisé comme une violence de genre découlant de la société patriarcale. Finalement, le troisième cadrage identifié est sous-tendu par des formes de banalisation et de minimisation du harcèlement de rue. S'il concerne moins d'articles que les deux cadrages précédents, il fait tout de même partie de la façon dont le phénomène est thématisé dans le milieu médiatique romand. Ainsi, si plusieurs cadrages, et donc plusieurs définitions, coexistent dans l'arène médiatique romande, le cadrage dominant est sécuritaire, tout comme le cadrage dominant l'arène politique, ce qui influence la façon dont le harcèlement de rue est représenté auprès du grand public.

6.2 L'ambivalence du cadrage lausannois : entre volonté politique et accent sécuritaire

La mise en place d'une politique publique pour lutter contre le harcèlement de rue nécessite de le considérer comme un problème contre lequel la Municipalité lausannoise doit agir. Comme l'explique un enquêté, la politique publique lausannoise est sous-tendue par une volonté politique d'intervenir sur la question du harcèlement de rue : « *Le projet était bien piloté, ça,*

c'est quand même un élément important. Il y avait une volonté politique de faire et il y avait de mon point de vue, et je crois concrètement, un réel soutien politique » (Membre du comité de pilotage). A Lausanne, cette volonté politique est caractérisée par un cadrage sécuritaire, qui est revendiqué par les acteur·ice·x·s de la Ville :

Nous, la spécificité, c'est qu'on a quand même insisté sur la dimension sécuritaire sans réduire le phénomène à ça. Mais concrètement, dans l'ici-là-maintenant, si on subit des attouchements, si on se fait suivre le soir, il y a quand même une dimension de sécurité.
(Actrice de la Ville)

Même si les autres dimensions entourant la question du harcèlement de rue sont conscientisées par une majorité des acteur·ice·x·s qui ont participé à la mise en place des mesures de lutte, la dimension sécuritaire apparaît comme dominante, ce qui participe à invisibiliser les autres aspects qui entourent le sujet. Une conséquence de ce cadrage est l'accent mis sur le besoin de protection des victimes de harcèlement de rue. La politique publique insiste sur le rôle de la police, sur les possibilités de sanctions et sur l'importance des dénonciations. Elle repose aussi sur l'idée que la solution idéale pour agir en cas de harcèlement est d'appeler le 117, comme l'ont montré les membres de la police avec lesquelles je me suis entretenues :

Après la baisse du sentiment d'insécurité, c'est rien que de dire en fait, si ça arrive encore une fois c'est légitime d'appeler la police, le 117. C'est pas un problème qui est mineur, même si c'est pas de l'ordre du pénal, la police est censée intervenir et elle le fera.
(Membre de la police)

De plus, la politique publique est sous-tendue par une volonté d'encourager les victimes à porter plainte, comme le montre la conclusion du bilan réalisé par l'Ecole des sciences criminelles, en postulant qu'« *un travail de sensibilisation est nécessaire afin d'encourager les victimes à dénoncer à la police les actes qu'elles ont subis* » (Burkhardt & Caneppele, 2021, p. 23). Si la politique publique lausannoise est sous-tendue par une volonté de « *renforcer les compétences des victimes* » (Beetschen & Ettlin, 2021, p. 18), cette volonté se concentre presque exclusivement sur l'amélioration des possibilités de dénonciation pour les victimes. Ainsi, ce cadrage repose sur le présupposé selon lequel les victimes, et majoritairement les femmes, ne peuvent pas réellement se défendre et qu'elles ont ainsi besoin d'une aide externe pour être en sécurité. Il est donc influencé par la croyance sociale selon laquelle les femmes sont par nature vulnérables et selon laquelle elles ont besoin d'être défendues. Ce supposé besoin de protection participe à légitimer la rhétorique sécuritaire sur laquelle la Municipalité s'appuie.

Ce cadrage repose aussi sur l'idée que les auteur·ice·x·s doivent craindre des sanctions pour cesser de harceler. L'importance de potentielles sanctions sous-tend la politique publique lausannoise, puisque l'amélioration des possibilités de condamnation est considérée comme faisant partie du rôle que la Commune doit jouer dans la lutte contre le harcèlement de rue (Observatoire de la sécurité, 2016, p. 2). La campagne du *Musée du Harcèlement de Rue* met aussi en lumière les risques que devraient encourir les auteur·ice·x·s au travers de la musique qui a été choisie pour illustrer la campagne. C'est la version instrumentale d'un morceau de l'Opéra *Carmen*, « l'amour est un oiseau rebelle », qui accompagne la vidéo de la campagne. Les paroles de ce morceau répètent à de nombreuses reprises la phrase « *Prends garde à toi* », agissant comme une menace à l'égard des auteur·ice·x·s de harcèlement de rue.

Une autre conséquence de ce cadrage est le fait que les solutions se concentrent aujourd’hui majoritairement sur des actions à mettre en place après la survenue du harcèlement de rue, essentiellement en le dénonçant. A l’exception de la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue*, qui n’a plus été reconduite depuis 2018, la principale mesure mise en place vise à signaler des cas de harcèlement de rue. Elle permet donc uniquement d’agir après leur survenue, mais ne donne pas la possibilité d’empêcher que ces violences aient lieu.

D’autres éléments du processus de mise en place de la politique publique illustrent le cadrage sécuritaire adopté à Lausanne. Par exemple, la question du harcèlement de rue apparaît dans le *Plan d’action de la sécurité publique 2018–2021 de la Ville de Lausanne*. Le rapport-préavis réalisé par la Ville montre aussi l’importance de l’aspect sécuritaire, en définissant tout un axe de travail autour de cette dimension et en mettant en avant la multitude d’actions à entreprendre dans ce domaine. Une autre illustration du cadrage sécuritaire est l’importance donnée au rôle de la police dans la lutte contre le harcèlement de rue, comme le montre cet extrait d’un interview du Municipal de la sécurité et de l’économie dans le journal *Le Temps* :

Grâce à ces signalements, nous pourrions adapter les présences policières. Selon les cas, l’Observatoire de la sécurité collaborera étroitement avec une équipe interne ad hoc composée de la police judiciaire, de police secours, de la police de proximité et de correspondants de nuit. (Skelljaug, 2019)

Finalement, les personnes auxquelles est donnée la charge de la gestion de mesures de lutte sont un reflet du cadrage donné au problème du harcèlement de rue. La gestion de la prestation de signalement par l’Observatoire de la sécurité, puis par la police est un indicateur du cadrage sécuritaire donné au phénomène du harcèlement dans l’espace public.

6.2.1 La question de la vidéosurveillance : une tentative de sur-sécurisation de l’espace public

Le cadrage sécuritaire entourant la question du harcèlement de rue s’est développé dès le début du processus de politisation du harcèlement de rue à Lausanne. En effet, il a été présent tout au long des débats politiques ayant entouré le sujet. Cet aspect est notamment illustré par des tentatives de mise en place de solutions visant à renforcer la sécurité dans l’espace public, comme le postulat « *Harcèlement de rue, les caméras de vidéosurveillance ne feraient-elles pas un bon moyen de lutter contre ce nouveau mal urbain ?* » déposé par Claude-Alain Voiblet en janvier 2017.

Ce postulat demande la mise en place de caméras dans l’espace public lausannois afin de le sécuriser. Il a pour objectif de « *mettre la pression sur celles et ceux qui par leur comportement pratiquent le harcèlement* » (Conseil communal de Lausanne, 2017d, p. 645), reposant sur l’idée que les auteur·ice·x·s de harcèlement doivent craindre une sanction pour cesser de harceler. Dans ce postulat, la vidéosurveillance apparaît comme un appui pour la justice et la police, renforçant le rôle des acteur·ice·x·s sécuritaires dans la lutte contre le harcèlement de rue. Il est aussi sous-tendu par une représentation paternaliste de la sécurité dans l’espace public, puisqu’il vise à protéger les femmes face au harcèlement de rue, et non à leur donner des réels outils d’action.

Mais les débats engendrés par le dépôt de ce postulat mettent en avant le fait qu'il serait basé sur une volonté de sécuriser l'espace public dans sa globalité et non de réduire les cas de harcèlement de rue. Il a été dénoncé comme utilisant la lutte contre les violences de genre pour soutenir des arguments sécuritaires. En effet, des élu·e·x·s ont soutenu le fait que le postulat employait le harcèlement de rue comme « *simple prétexte pour [...] promouvoir une généralisation des caméras de surveillance en ville* » (Parti socialiste) (Conseil communal de Lausanne, 2018a, p. 44), comme un « *moyen de remettre la vidéosurveillance du domaine public sur le devant de la scène* » (Les Vert·e·s) (Conseil communal de Lausanne, 2018a, p. 45) et comme considérant « *le harcèlement de rue comme prétexte pour poser [la question] des caméras de vidéosurveillance urbaine et de la sécurité en ville* » (Conseil communal de Lausanne, 2018a, p. 43). La lutte contre le harcèlement de rue y apparaît donc comme un moyen de soutenir des politiques discriminatoires à l'égard de certaines populations, comme l'illustrent les propos d'une commissaire qui « *estime qu'il existe déjà 300 à 400 caméras pour surveiller [les] déchets, et que la surveillance des harceleurs et des dealers a un effet dissuasif* » (Conseil communal de Lausanne, 2018a, p. 43). Ainsi, il transforme la lutte contre le harcèlement de rue en une lutte contre le deal de rue, en visant spécifiquement les dealers lausannois·e·x·s. Le postulat est aussi influencé par une volonté de rassurer les individus grâce à la présence de caméras, bénéficiant donc aux personnes favorisées, qui ne sont pas inquiétées par un système de vidéosurveillance qui risquerait de stigmatiser d'autres populations.

Il est également sous-tendu par une représentation spécifique du harcèlement de rue, qui apparaît comme un phénomène visible, puisqu'il pourrait être constaté par le biais de caméras. Cela concentre l'attention sur certaines formes de harcèlement, qui peuvent être remarquées grâce à une vidéo, invisibilisant notamment le harcèlement verbal. Le postulat s'appuie aussi sur la nécessité de prouver les cas harcèlement de rue, participant à la dévalorisation de la parole des victimes, qui apparaît comme insuffisante pour le dénoncer.

Les débats qui ont entouré le dépôt du postulat cristallisent le cadrage sécuritaire adopté à Lausanne. Même certains arguments s'y opposant soutiennent l'importance de la dimension sécuritaire dans la lutte contre le harcèlement dans l'espace public. Par exemple, un argument mis en avant par un membre du Conseil communal est la crainte que la mise en place d'un système de vidéosurveillance ne diminue la présence des policier·ère·x·s sur le terrain (Conseil communal de Lausanne, 2018a, p. 42), accentuant le rôle de la police dans la lutte contre le harcèlement de rue.

6.2.2 Qui sont les spécialistes du harcèlement de rue à Lausanne ? La substitution des spécialistes des violences de genre par les acteur·ice·x·s sécuritaires

Comme mentionné précédemment, les acteur·ice·x·s issu·e·x·s du domaine de la sécurité, et plus particulièrement la police, apparaissent comme les personnes compétentes pour traiter de la question du harcèlement de rue à Lausanne. La Municipalité lausannoise a donné la charge du projet à des personnes formées dans le domaine de la sécurité, plutôt qu'à des professionnel·le·x·s des violences de genre. Le sujet du harcèlement de rue a été rattaché au Municipal de la sécurité et de l'économie, par le biais duquel il a été transmis à l'Observatoire de la sécurité. Comme l'explique une enquêtée, la Ville n'a pas consulté de professionnel·le·x·s des violences sexistes et sexuelles dans le processus de mise en place de mesures de lutte : « *Le*

problème, c'est qu'il y avait pas de personnes compétentes sur les questions de genre, c'était vraiment des personnes compétentes sur les questions de sécurité, mais pas tellement sur la question du genre » (Elue politique). De plus, les bibliographies des documents produits par la Ville de Lausanne citent presque exclusivement d'autres documents de la Ville et quelque fois des théories de criminologie, mais rarement de la littérature issue des études genre. Finalement, si quelques spécialistes en études genre et en sciences sociales ont été mis·e·x·s en avant dans les médias, la personne qui y est la plus représentée est le Municipal de la sécurité et de l'économie. En outre, le rôle de la police municipale a été, tout au long du processus, fréquemment mis en avant, même lorsqu'il s'agit de réaliser des actions de prévention dans les écoles (Municipalité de Lausanne, 2017, p. 2).

Ainsi, l'unique ressource qui est donnée aux victimes et aux témoins est la police. En effet, alors que d'autres Villes, telles que Fribourg et Genève, proposent sur leur site internet des ressources autour des questions de harcèlement ou fournissent le nom d'associations, le site internet de la Ville de Lausanne propose uniquement des ressources créées directement par la Ville (rapport d'enquête de 2016, communiqués de presse, ...). Le site internet de la Ville rappelle aussi la nécessité d'appeler le 117 en cas de danger, comme l'ont fait les actrices de la police durant notre entretien :

Et puis, après d'un côté, pour nous, c'est difficile de dire aux gens, il faut de toute façon réagir parce qu'on sait aussi finalement comment les auteurs pourraient peut-être aussi finalement se retourner contre la personne qui réagit. Donc c'est vrai que pour nous, on ne peut pas non plus forcément donner un message en disant c'est clair, il faut réagir. On va plutôt dire, faites le 117. Observez et faites le 117. Décrivez ce que vous voyez.
(Membre de la police)

Ainsi, le fait que la police et d'autres acteur·ice·x·s de la sécurité soient considéré·e·x·s comme les spécialistes du phénomène et aient la charge de la gestion de la politique publique, tout en découlant de la constitution du harcèlement de rue comme un problème de sécurité, participe à la reproduction d'un tel cadrage.

Le premier acteur auquel la question du harcèlement de rue a été rattachée est l'Observatoire de la sécurité. L'accent sécuritaire donné au harcèlement de rue à Lausanne se retrouve dans le nom de l'organisme auquel il a été rattaché, mais aussi dans les missions qui lui sont conférées. En effet, l'Observatoire « *a pour mission d'apporter des connaissances, une expertise et des analyses sur différentes problématiques touchant à la sécurité publique et plus largement à la qualité de vie* », notamment en identifiant les problèmes de sécurité existant à Lausanne et en proposant des mesures pour réduire l'insécurité dans l'espace public (Ville de Lausanne, 2023a). Ainsi, le rattachement de la question du harcèlement de rue à l'Observatoire participe à sa construction comme un problème de sécurité.

Le rattachement initial de la question du harcèlement de rue à l'Observatoire de la sécurité influence aussi la construction de la représentation du problème. Selon une actrice de la Ville, « *l'idée d'un observatoire, c'était justement de pouvoir anticiper des problématiques de sécurité dans la ville [...], des questions liées aux incivilités* » (Actrice de la Ville). Un tel rattachement participe à la constitution du harcèlement de rue comme une incivilité. Or, celles-ci étant

définies comme « *un manque de civilité, un manque de politesse, un manque de courtoisie* » (Larousse, s.d.), on peut donc se demander si un tel rattachement participe à une banalisation du harcèlement de rue, en invisibilisant son statut de violence.

Mais il faut tout de même noter que la Ville a engagé une personne spécifique au sein de l'Observatoire de la sécurité pour traiter de la question du harcèlement de rue, notamment dans le cadre de la gestion de la prestation de signalement. Cela témoigne d'une volonté d'investir des ressources spécifiques pour lutter contre ce phénomène, en créant un poste qui lui est spécifiquement dédié.

Au début de l'année 2023, la gestion de la prestation de signalement, et donc de la lutte contre le phénomène, a été transmise à l'Unité pour la prise en charge des victimes, qui fait partie de la police municipale lausannoise. Ce transfert met ainsi l'accent sur le statut de victimes des personnes qui sont la cible de harcèlement de rue, puisque l'unité a été créée dans le but d'aider les « victimes ». Aujourd'hui, la police apparaît comme l'entité compétente pour s'occuper de cette lutte et ce changement est largement visibilisé, puisqu'un accent est mis sur le lien avec la police sur le site internet de la Ville : une personne qui signale un cas de harcèlement ne peut ignorer que son signalement sera traité par la police. Le rattachement à la police accentue aussi le besoin de protection et de sanction qui a été mis en avant dans la publicisation du problème public du harcèlement de rue à Lausanne, puisque le rôle de la police se concentre autour de ces deux objectifs.

Cette affiliation peut sembler justifiée pour une partie des individus, puisqu'une part importante de la population considère la police comme une actrice légitime (Dupuis-Déri et al., 2017). Pourtant, certain·e·x·s acteur·ice·x·s lié·e·x·s à la mise en place des mesures ont, lors des entretiens ou pendant certaines séances du Conseil communal, mis en avant les risques qu'un tel rattachement peut engendrer. Toutefois, si ces risques sont conscientisés par une partie des acteur·ice·x·s, ils ont été invisibilisés par le transfert de la prestation à la police.

Le premier élément mis en avant par deux actrices interrogées lors des entretiens est le fait que les violences sexistes et sexuelles soient rarement correctement traitées par la police et la justice. Elles expliquent que la police n'est pas l'actrice adéquate pour s'occuper du harcèlement de rue :

Le viol n'est pas considéré [...]. L'idée [de la prestation de signalement] est bien, mais si derrière, il y a vraiment des conséquences, ça veut dire, si je me dis "ben là, ce gars à cette heure-ci, dans cette allée-là m'a touchée" et que la personne va dire "OK, ben on va vraiment faire quelque chose pour toi", ben là, je me dirais "Oui, c'est utile" [...]. Donc tu te dis si ça statistiquement parlant, les peines vont pas plus loin que "Y a pas de peine", ben tu te dis : "si moi je vais leur dire "ah il m'a emmerdé", qu'est ce qui va se passer ?" (Actrice associative)

La réponse policière elle est rarement satisfaisante face à la totalité des violences sexuelles, même quand il s'agit du viol classique, enfin de l'image classique de la série américaine du viol, c'est-à-dire l'inconnu dans une allée sombre. Et en fait, la police elle est pas formée correctement à accueillir les violences sexistes et sexuelles, et c'est encore plus le cas pour les questions de harcèlement dont l'importance et l'impact sont diminués. (Elue politique)

Un autre risque qui a pu être soulevé lors des débats politiques du Conseil communal est le risque de stigmatisation que ce rattachement peut engendrer :

En confiant la lutte contre le harcèlement de rue presque exclusivement à la police, nous ne sommes pas à l'abri que les milieux xénophobes en profitent pour pointer du doigt comme les seuls auteurs de violences sexistes, une certaine catégorie de la population qui justement est dans la rue. (Les Vert·e·s) (Conseil communal de Lausanne, 2018b, p. 776)

En effet, les policier·ère·x·s ont, comme tous les individus, des préjugés qui risquent d'impacter des personnes déjà stigmatisées (Dekker, 2021). Dans certains cas, ils peuvent même aboutir à des violences policières. Ces préjugés peuvent aussi concerner les victimes de harcèlement, en participant à leur responsabilisation, comme le relève une actrice lorsqu'elle me parle de la police :

Il y a beaucoup de gêne de ces situations, de honte, parce qu'on met encore beaucoup la faute sur le dos des cibles. 'Comment vous étiez habillée ? Pourquoi vous étiez seule, ou en groupe de femmes d'ailleurs ? A tel endroit à telle heure ? Est-ce que vous aviez bu ?' Ce genre de choses. Et puis, est-ce qu'elles avaient souri ? (Elue politique)

Ainsi, les policier·ère·x·s ont des croyances sur les manières dont une victime devrait se comporter, qui vont impacter la manière dont elles sont reçues par les autorités.

De plus, pour certain·e·x·s acteur·ice·x·s, la police n'apparaît pas comme l'intervenante adéquate pour s'occuper spécifiquement de la question du harcèlement de rue. Premièrement, la norme pénale n'apparaît pas comme adaptée pour régler cette question, car « *une immense majorité des actes de harcèlement de rue ne sont pas pénaux. Si vous crachez par terre la police, elle peut faire quelque chose, mais si vous sifflez dans la rue, la police, elle peut rien faire* » (Elue politique). La police s'inscrivant dans le système hétéropatriarcal (Anders, 2017), certain·e·x·s de ses membres commettent aussi des actes de harcèlement, comme l'explique une actrice lors de notre entretien : « *La police fait aussi parfois des actes de harcèlement dans l'espace public et que donc c'est pas toujours en fait des alliés dans les causes féministes, c'est un milieu qui reste très sexiste notamment* » (Elue politique). Ainsi, « *la police n'a pas le rôle de remettre en cause les rapports de genre qui sont sous-jacents à notre société et, par conséquent, à ces comportements* » (Les Vert·e·s) (Conseil communal de Lausanne, 2018b, p. 776). Finalement, le rattachement à la police repose en partie sur l'idée que les victimes doivent être protégées, qui est, selon une actrice, une fausse supposition : « *la plupart des cibles ont pas un besoin d'être protégées par les forces de l'ordre. Elles ont besoin d'être entendues, de pouvoir agir tout de suite, que leurs actions aient un impact immédiat* » (Elue politique).

En conséquence, face à ces différents risques, plusieurs acteur·ice·x·s mettent en avant le fait que le transfert de la prestation de signalement à la police peut dissuader certaines personnes d'y signaler les cas de harcèlement qu'elles subissent :

C'est une fausse bonne idée. Parce qu'on sait que dans toutes les questions de signalement, de peur, de dénonciation, quelles qu'elles soient, [...] ça peut créer un obstacle, pas tant explicable que ça finalement. Je signale un truc, c'est pas plus bête formellement de signaler à la police, mais si c'est un observatoire de sécurité, moi, ça me

donne le sentiment qu'il va en être fait plusieurs choses. Tandis que si c'est la police, ben que fait la police ? (Membre du comité de pilotage)

Peut-être que ça peut dissuader des gens si c'est la police, si eux-mêmes, elles-mêmes se sentent menacés, peut-être que voir police partout [sur le site internet de la Ville] et se dire "J'ai été victime de harcèlement.", alors qu'eux-mêmes se sentent victimes de la police, ce n'est peut-être pas le bon, pour ces personnes-là, je ne pense pas que ce soit en positif en tout cas. (Actrice associative)

Si quelqu'un a une certaine méfiance envers la police par rapport à son parcours de vie, si par exemple quelqu'un qui est arrivé en Suisse d'origine d'Erythrée, où là-bas il y a un rapport à la police qui est beaucoup plus tendu et injuste. En fait, la personne, elle peut garder ce sentiment en étant en Suisse même depuis très longtemps. Et du coup, c'est de se dire, cette population-là va pas oser faire un signalement. (Membre de la police)

Ainsi, les risques engendrés par un rattachement de la question du harcèlement de rue à la police sont conscientisés par une partie des acteur·ice·x·s concerné·e·x·s, mais aussi directement par les acteur·ice·x·s de la Ville, comme le montre les résultats du bilan effectués par Socialdesign, qui a été réalisé avant le transfert de la gestion de la prestation de signalement à la police :

Ce rattachement à l'Observatoire de la sécurité, avec l'aspect sécuritaire, pourrait cependant être perçu de manière négative par celles et ceux (acteurs et actrices du domaine associatif, population) qui ont une certaine méfiance vis-à-vis d'acteurs-trices travaillant dans le domaine de la sécurité (police et autres). Dans cette mesure, de l'avis des partenaires internes et externes, il est important de communiquer clairement le rattachement institutionnel de la prestation et de montrer les implications de celui-ci, notamment qu'il ne s'agit pas d'une prestation de la police mais que les cas signalés peuvent être traités en collaboration avec la police si besoin. (Beetschen & Ettlin, 2021, p. 26)

Alors qu'ils sont conscientisés par une partie des acteur·ice·x·s, ces risques sont minimisés dans la mise en place de la politique publique lausannoise. La police y apparait donc essentiellement comme une alliée de la lutte contre le harcèlement de rue, comme le montre le flyer qui a été créé pour la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue*, qui précise que « la police fera bon accueil à votre plainte » (Ville de Lausanne, s.d., p. 2), invisibilisant les problématiques qui sont liées à cette dernière.

Mais le cadrage sécuritaire repose aussi sur une volonté de faciliter la transmission des cas de harcèlement de rue aux autorités. Ainsi, les acteur·ice·x·s ont conscience des difficultés qui entourent la dénonciation du harcèlement de rue et de certaines barrières qui y sont liées :

Je pense que c'est clairement mieux que rien, surtout certaines situations qui peuvent être pénibles, et particulièrement je pense dans les situations très graves, qui ont été très mal vécues. S'il y a une dimension pénale, c'est quand même de faciliter ce contact, parce que c'est pas évident de faire le pas d'aller à la police. (Actrice de la Ville)

Parce que finalement, la prise en charge des victimes, c'est aussi le fait de pouvoir s'adapter aux personnes qu'on a en face de nous. Et là, l'idée, c'est aussi de pouvoir être

un peu plus proactifs en disant à ces personnes : ‘‘Voilà, on peut vous recevoir et qu'il n'y a pas finalement d'inquiétude à avoir par rapport au genre ou autre’’. C'est ça aussi la démarche, parce que c'est vrai qu'il y a peut-être encore des clichés, sur l'uniforme et le policier. (Membre de la police)

Ainsi, en étant sous-tendue par un cadrage sécuritaire, la politique publique de lutte contre le harcèlement dans l'espace public lausannoise repose sur la volonté de diminuer les barrières qui peuvent exister dans le signalement du phénomène aux autorités et de construire la police comme une alliée de cette lutte. En effet, des mesures sont mises en place dans cette direction, telles que la formation des policier·ère·x·s, qui est un axe central de la politique publique lausannoise, ainsi que l'engagement d'une personne formée en sciences sociales et en criminologie au sein de l'Unité pour la prise en charge des victimes. De plus, depuis plusieurs années, les membres de la police municipale sont formé·e·x·s aux questions de harcèlement de rue, durant une formation de trois heures, en collaboration avec le deuxième Observatoire²⁴ :

L'observatoire amène la partie théorique : Qu'est-ce que c'est le harcèlement ? Comment est-ce que ça prend place ? Quelles sont les conséquences ? Les études qu'il y a en Suisse, en France, etc. Et puis, du côté du corps de police, c'est plutôt les statistiques de la plateforme [...] : Qui sont ces gens ? Leur moyenne d'âge, quelques exemples de suivi...Et puis, le but, c'est aussi que tous les policiers-policieres connaissent la thématique. Et puis, adopter la posture professionnelle qui est adaptée. (Membre de la police)

De plus, la prestation de signalement permet de réaliser anonymement une dénonciation, sans forcément avoir un contact direct avec la police.

Ainsi, si les acteur·ice·x·s responsables des mesures lausannoises illustrent et reproduisent le cadrage sécuritaire sous-tendant ces dernières, celui-ci repose aussi sur une volonté de faciliter la dénonciation du harcèlement de rue et d'ainsi lutter contre le phénomène. Elle vise aussi à permettre aux victimes d'être écoutées, notamment par une personne ayant une formation sur ces questions. Le cadrage lausannois témoigne donc de la volonté politique de diminuer le phénomène et de mettre en place des mesures de lutte, tout en engendrant de nouvelles problématiques liées au rôle donné à la police.

6.3 La politique publique lausannoise de lutte contre le harcèlement de rue, des mesures s'adressant réellement à toute la population ?

Comme montré dans la revue de la littérature, la thématique de l'intersectionnalité est une question centrale dans la lutte contre le harcèlement dans l'espace public. A Lausanne, les mesures de lutte contre le phénomène sont dépeintes comme s'adressant à l'ensemble de la population. Il existe, sur le papier, une vision large des personnes qui peuvent être considérées comme des victimes et comme des auteur·ice·x·s de harcèlement de rue. En effet, la politique publique lausannoise est sous-tendue par l'idée que tous les individus peuvent être concernés par cette thématique, à la fois en tant qu'auteur·e·x et en tant que victime. On peut donc se

²⁴ Le deuxième Observatoire est un centre de formation et de recherche sur les questions de genre, qui est notamment spécialisé sur les questions de harcèlement au travail (2^e Observatoire, 2023).

demander comment cette volonté d'universalisation se traduit dans les pratiques concrètes qui en découlent.

6.3.1 Mobiliser la norme pour représenter tous les individus

Lorsqu'on examine la manière dont sont représentés les individus dans la politique publique lausannoise, on retrouve des formes d'homogénéisation de la population. Ainsi, les mesures lausannoises dépeignent les femmes et les personnes LGBTIQ+ comme ayant des vécus similaires de l'espace public et du harcèlement de rue, alors qu'il existe d'autres facteurs influençant leurs vécus. Par exemple, une femme blanche de classe supérieure et une personne trans racisée ne vivront pas forcément les mêmes formes de harcèlement de rue et n'auront pas les mêmes possibilités d'évoluer dans l'espace public. Or, l'homogénéisation des victimes de harcèlement de rue, en empêchant la prise en compte de leurs vécus spécifiques, engendre le risque de cibler les mesures exclusivement sur les intérêts et les besoins des personnes favorisées, permettant ainsi de diminuer la survenue du harcèlement de rue uniquement pour ces dernières.

Concernant les auteur·ice·x·s, comme mentionné précédemment, la politique publique lausannoise repose sur une volonté de ne stigmatiser aucune population spécifique. Les différentes mesures mises en place font attention à ne pas construire une figure du harceleur en fonction de critères de race ou de classe, ne la réduisant pas à certaines catégories sociales.

Néanmoins, la volonté d'universalisation qui sous-tend la politique publique lausannoise est influencée par divers biais, qui viennent impacter les représentations et l'accessibilité des mesures de lutte.

Premièrement, la vidéo créée pour la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue* met en image des représentations de victimes et d'auteur·ice·x·s de harcèlement, notamment au travers de trois statues illustrant des situations de harcèlement de rue. Les corps représentés sont minces, majoritairement jeunes et blancs. De plus, les statues illustrant des victimes suivent des codes féminins (cheveux longs, talons, ...) et celles représentant des auteur·ice·x·s reprennent des codes masculins (barbe, corps plus grands que ceux des victimes, ...). Elles s'inscrivent donc dans une mise en scène binaire, qui repose sur des corps normés (minceur, peau blanche, ...). Ainsi, la campagne est sous-tendue par l'idée qu'en représentant des corps normés, tous les individus pourront s'y identifier. Or, toutes les personnes ne s'identifient pas aux corps blancs, minces et entrant dans la norme.

Deuxièmement, on peut questionner l'accessibilité de la prestation de signalement. En effet, cette dernière est disponible uniquement en français et nécessite un accès à internet. Cette possibilité est donc limitée aux personnes considérées comme la norme à Lausanne et ne permet pas de toucher les personnes les plus vulnérables :

C'est un outil qui est bien, mais qui ne représente pas toute la violence que peuvent vivre ces victimes-là dans la ville. Donc voilà, après, la question c'est de savoir comment est-ce qu'on touche aussi des femmes qui sont plus vulnérables, des femmes qui sont aussi peut être davantage touchées par ces situations-là. Je pense par exemple aux femmes qui sont dans la prostitution, comment est-ce qu'elles aussi elles recensent ces violences-là ?
(Membre du comité de pilotage)

La lutte contre le harcèlement de rue, en étant sous-tendue par une volonté d'universalisation qui ne prend pas en compte les différences, risque de bénéficier majoritairement aux personnes favorisées et correspondant aux normes sociales, puisque les mesures mises en place par la Ville de Lausanne semblent cibler les personnes francophones, plutôt favorisées et n'éprouvant pas de méfiance envers la police.

6.3.2 La prise en compte des différences au travers des questions de genre et d'orientation sexuelle

La politique publique lausannoise repose sur la prise en compte des spécificités vécues par les personnes LGBTIQ+, qui y sont fréquemment mis·e·x·s en avant. Mais l'attention portée à cette communauté engendre le risque d'invisibiliser les autres discriminations qui peuvent entrer en jeu dans la question du harcèlement de rue.

Différents éléments de la politique publique illustrent cette prise en compte des spécificités queers. Par exemple, l'association Vogay est la seule association défendant un public spécifique qui est présente dans le comité de pilotage. Aucune association représentant par exemple des questions de race ou de validisme n'a été incluse dans le processus de mise en place de mesures de lutte. De plus, si, dans la prestation de signalement, il est possible de déclarer avoir été victime d'insultes liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, il n'est pas possible de dénoncer des insultes en lien avec d'autres discriminations. Finalement, lorsqu'une personne doit s'autodéfinir dans la prestation de signalement, les seules possibilités disponibles concernent son genre et son orientation sexuelle. Ainsi, les autres discriminations qu'un individu peut subir semblent apparaître comme non pertinentes pour le traitement de la question du harcèlement de rue.

La représentation du harcèlement de rue qui sous-tend la politique publique lausannoise se concentre donc sur les questions de genre et d'orientation sexuelle. Cette vision est déjà relativement large, puisqu'elle permet d'inclure la communauté LGBTIQ+ dans la population victime de harcèlement, mais cela invisibilise d'autres enjeux qui entourent la question du harcèlement de rue. Ainsi, les autres discriminations qui existent dans la société sont très peu prises en compte. Durant mon analyse, je n'ai trouvé que deux mentions de leur importance : une sur la page sur le harcèlement de rue du site de la Ville de Lausanne, qui explique que « *les victimes peuvent également être harcelées en raison d'un handicap visible, de leur couleur de peau, de leur âge, etc.* » (Ville de Lausanne, s.d) ; la seconde lors d'un entretien, durant lequel une enquêtée a expliqué que : « *selon comment on se présente, si on est une femme d'un certain âge, une femme noire ou quelqu'un qui correspond peu aux stéréotypes liés à son genre, c'est des remarques ou des insultes qui seront un peu différentes* » (Membre de la police).

Ces éléments illustrent ce que Lidewij Tummers (2015) définit comme les « *dilemmes de l'intersectionnalité* » (p. 76). Pour certaines personnes, l'adoption d'une perspective intersectionnelle peut amener à délaisser les questions de genre au profit de la diversité, au risque d'obscurcir les inégalités structurelles de genre. Pour d'autres personnes, l'intersectionnalité est nécessaire, puisque le genre n'est pas la seule donnée qui influence les vécus de l'espace public. Ainsi, la politique publique lausannoise s'inscrit dans une tension entre la prise en compte de certaines spécificités et l'importance de mettre en avant la dimension

du genre dans la question du harcèlement de rue. En conséquence, les mesures mises en place à Lausanne ciblent uniquement les questions de genre et d'orientation sexuelle, qui correspondent tout de même à une vision large du harcèlement de rue, se décentrant de la croyance selon laquelle il consisterait uniquement en des actes commis par des hommes sur des femmes. Mais cette perspective, bien qu'élargissant de la définition classique du harcèlement de rue, invisibilise le fait que d'autres discriminations entrent en jeu dans la survenue de formes de harcèlement de rue et masque donc la nécessité d'adopter une perspective intersectionnelle.

6.4 Reproblématiser la question du harcèlement de rue ? L'inscription du harcèlement de rue dans le continuum des violences sexistes et sexuelles

Comme expliqué dans les sous-chapitres précédents, la politique publique de lutte contre le harcèlement dans l'espace public lausannois est sous-tendue par un cadrage sécuritaire, qui apparaît comme dominant dans l'arène politique et dans l'arène médiatique. Or, d'autres cadrages peuvent entourer la question du harcèlement de rue. En analysant les matériaux récoltés, j'ai pu en identifier un autre, défendu par certain·e·x·s acteur·ice·x·s évoluant dans le contexte lausannois : un cadrage féministe, qui coexiste donc à Lausanne avec le cadrage sécuritaire.

Ce cadrage féministe repose sur divers éléments. Premièrement, il est basé sur l'inscription du harcèlement de rue dans le continuum des violences sexistes et sexuelles. Ce concept a été développé par la sociologue Liz Kelly (2019) pour décrire l'étendue et la variété de ces violences ainsi que pour penser le lien entre celles-ci (Gayet-Viaud, 2021). Il repose ainsi sur l'idée qu'elles sont toutes graves et qu'elles ont toutes des effets sur les personnes qui les subissent. Cette perspective est notamment défendue par l'élue politique avec laquelle je me suis entretenue :

Le harcèlement de rue fait partie du continuum des violences sexistes et sexuelles [...]. On considère [que les femmes] sont à disposition de l'appétit sexuel ou du désir imposé des auteurs, qui sont ultra majoritairement des hommes, ou bien qu'elles sont un outil pour renforcer les codes patriarcaux du type dominance de groupe, dominance masculine. (Elue politique)

Deuxièmement, le cadrage féministe défend la nécessité d'inscrire la lutte contre le harcèlement de rue dans une lutte plus globale contre le sexisme²⁵. Elle a été mise en avant par plusieurs acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s dans la lutte contre le harcèlement de rue à Lausanne :

C'est un problème de société qui tombe sous les conséquences du système patriarcal dans lequel on est, dont découle beaucoup d'inégalités et de discriminations de genre contre les femmes ou contre toutes les minorités de genre, en fait toutes les personnes qui ne s'identifient pas et qui ne s'expriment pas comme des hommes hétérosexuels et cisgenres. Et dans ce cadre-là, il faut considérer que le patriarcat pose des problèmes d'égalité mais pose aussi des problèmes de sécurité, pose des problèmes d'aménagement du territoire, de culture. Et donc la solution, elle est à trouver ponctuellement dans chacun de ces

²⁵ Pour un exemple, voir la campagne « Objectif zéro sexisme dans ma ville » mise en place par la Ville de Genève.

domaines, comment on aménage la ville, mais elle est évidemment d'abord à trouver dans les outils pour diminuer l'empreinte patriarcale de notre société. (Elue politique)

Je pense déjà avoir une lutte qui englobe toutes les sphères, que ce soit l'école, la santé, l'espace public, l'espace privé, parce que le harcèlement c'est pas que l'espace public et les transports. (Actrice associative)

Nous souhaitons avant tout éviter que la problématique du harcèlement devienne, comme cela a été déjà le cas ailleurs, une question uniquement sécuritaire. En sursécurisant, on oublie que cela est en fait une question de droits des femmes et plus spécifiquement de leur droit à l'occupation de l'espace public. (Les Vert·e·s) (Conseil communal de Lausanne, 2018b, p. 776)

Le cadrage féministe repose donc sur la nécessité d'aborder la lutte contre le harcèlement de rue de manière multidimensionnelle, en mettant en place des mesures dans divers domaines et en les inscrivant dans une lutte globale contre le système patriarcal. Les acteur·ice·x·s qui défendent ce cadrage mettent notamment en avant la nécessité de réaliser des actions en amont du harcèlement, par exemple en mettant en place des mesures de sensibilisation et de déconstruction des normes qui sous-tendent le système patriarcal. Une actrice du comité de pilotage mentionne par exemple la nécessité de réaliser des actions au sein des écoles :

Je pense que là, il y a vraiment un travail de comment est-ce qu'on aborde les questions de genre à l'école, sur comment est-ce qu'on est informé sur ces questions, on sensibilise, on déconstruit. Parce que j'ai l'impression aussi que parfois, il y a beaucoup de choses qui sont aussi propagées parce qu'il y a un gros problème de manque d'information. Et ça, je pense qu'au-delà d'un travail de sensibilisation, c'est un travail de déconstruction, qui est important à faire de manière globale dans la société. (Membre du comité de pilotage)

Le cadrage féministe illustre aussi la nécessité d'agir directement sur les auteur·ice·x·s de harcèlement, en les responsabilisant et en les rendant conscient·e·x·s de leurs actes :

On demande aux victimes en général de faire certaines démarches, que ce soit dans le pénal, le suivi, enfin bref...Et là, je me dis qu'il faudrait qu'on responsabilise un peu plus les auteurs en général [...]. Mais y a peut-être quelque chose à faire au niveau des auteurs, qu'ils se questionnent un peu plus sur leurs actes, l'impact de leurs actes. (Membre de la police)

Finalement, ce cadrage repose aussi sur l'adoption d'une perspective intersectionnelle, qui prend donc en compte les différentes discriminations qui coexistent dans la question du harcèlement de rue. Cette perspective a notamment été défendue dans les débats au sein du Conseil communal :

Désormais, on s'accorde pour montrer que les discriminations et les formes qu'elles peuvent assumer sont le résultat de différents rapports de pouvoir, de différents rapports de domination et des rapports de domination qui s'exercent selon le critère du sexe, c'est tout à fait évident, mais aussi suivant le critère du statut social voire selon un critère racial et il me semble que le concept, désormais d'ailleurs admis aussi dans les

mouvements féministes d'intersectionnalité, devrait être introduit ici dans notre réflexion et dans les moyens proposés aussi pour lutter contre le harcèlement de rue. (Ensemble à Gauche) (Conseil communal de Lausanne, 2018b, p. 784)

Ainsi, le cadrage féministe, qui apparaît comme une alternative à la représentation dominante existant à Lausanne, inscrit le harcèlement de rue non seulement dans la thématique plus large du sexisme, mais aussi dans d'autres rapports de pouvoir, tels que le racisme, la queerphobie ou encore le validisme.

Le cadrage féministe défini ci-dessus est aujourd'hui présent ponctuellement dans certaines arènes publiques, lorsqu'il est défendu par des acteur·ice·x·s spécifiques (par exemple des politicien·ne·x·s ou des membres d'associations). Ainsi, s'il apparaît dans les propos de plusieurs acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s dans la mise en place des mesures, il reste dominé par le cadrage sécuritaire dans la politique publique lausannoise. Mais ce cadrage est surtout à l'origine de la publicisation du problème du harcèlement de rue à Lausanne, puisque l'interpellation et les postulats déposés par la politicienne Léonore Porchet sont sous-tendus par un tel cadrage. Elle y définit le harcèlement de rue comme une violence sexiste, dont les causes sont à chercher dans le patriarcat et le sexisme (Porchet, 2017b). En mettant en avant l'importance de mesures d'éducation, de sensibilisation et de facilitation des dénonciations, elle montre que la lutte contre le harcèlement de rue nécessite un changement de mentalités et dénonce la dimension sécuritaire des mesures annoncées à Lausanne (Porchet, 2017b). Ainsi, le cadrage féministe étant à l'initiative de la lutte contre le harcèlement dans l'espace public lausannois s'est transformé en cadrage sécuritaire, qui est devenu dominant à Lausanne. Mais cette orientation alternative continue tout de même d'être défendue par certain·e·x·s acteur·ice·x·s.

6.4.1 Le travail bénévole, une tentative de recadrage du problème public du harcèlement de rue

Pour combler les problématiques engendrées par la politique publique lausannoise, une partie de la lutte contre le harcèlement de rue est réalisée en parallèle par des associations. Mais ces associations souffrent souvent d'un manque de ressources, puisqu'elles disposent rarement d'un soutien de la Ville. Ce manque de ressources limite souvent les solutions qu'elles peuvent mettre en place, comme l'explique une membre d'une association s'occupant de la question du harcèlement de rue : « *Donc on n'a pas abandonné [notre projet] dans le sens où on va plus jamais le reconsidérer, mais actuellement on n'a pas les ressources, on n'a rien pour continuer à le mettre en place* » (Actrice associative). Si la Municipalité lausannoise a conscience du travail effectué par des associations (Municipalité de Lausanne, 2017, p. 15), elle ne fournit pas de soutien aux associations traitant spécifiquement de cette question. Cette problématique est notamment dénoncée par une actrice associative : « *La majorité des choses qui devraient être faites par l'État sont faites par les associations, mais au moins, en tant que Ville, soutiens ces associations* » (Actrice associative).

Dans la région lausannoise, deux associations se sont développées spécifiquement pour agir contre les manques engendrés par les mesures de la Ville. L'association Stop au harcèlement de rue « *a émergé en 2019 à Lausanne d'un sentiment commun de lassitude face à un manque*

politique et juridique de réponse satisfaisante à la complexité du harcèlement » (Stop au harcèlement, s.d.). L'association EyesUp, qui agit au niveau romand, a quant à elle été créée à la suite du refus de la Ville de mettre en place une application mobile pour lutter contre le harcèlement de rue.

L'association Stop au harcèlement de rue a centré ses mesures autour de trois axes : la mise en place d'un pédibus de raccompagnement nocturne, le développement de ressources juridiques pour agir face au harcèlement de rue et la création de cartes sensibles de l'espace public (Stop harcèlement de rue, s.d.).

L'association EyesUp est un exemple du fait que, lorsque les revendicateur·ice·x·s d'un problème public ne sont pas satisfait·e·x·s des mesures mises en place, iels peuvent développer des mesures alternatives (Cefai, 1996), puisqu'elle a été co-fondée par la politicienne Léonore Porchet. L'association repose sur trois objectifs ; donner un outil instantané aux cibles de harcèlement, leur apporter des informations et des ressources notamment associatives et finalement changer la société en produisant des recommandations et en réalisant un travail médiatique. Par exemple, son dernier rapport bisannuel montre que les ressentis principaux des cibles de harcèlement sont l'agacement, la colère et l'injustice, et non la peur, qui arrive seulement en quatrième position (EyesUp, 2022, p. 9). L'association participe à la construction d'une représentation alternative du harcèlement, en défendant l'idée qu'il est avant tout une question d'injustice et de discrimination, plutôt que de sécurité.

Mais ces mesures associatives peuvent aussi reproduire des problématiques sociales et comporter des manques²⁶ et la plupart des acteur·ice·x·s s'accordent sur le fait qu'elles ne sont pas des solutions idéales, mais que c'est par la combinaison de mesures agissant à divers niveaux qu'on peut lutter adéquatement contre le harcèlement de rue.

Actuellement, à l'exception de la prestation de signalement, la lutte contre le harcèlement de rue à Lausanne est majoritairement effectuée par des associations. Cela pose donc la question de la manière dont la Ville investit ses ressources. En effet, plusieurs exemples témoignent d'un manque de ressources allouées par la Ville à la question du harcèlement de rue. Premièrement, lorsque la question était traitée par l'Observatoire de la sécurité, la personne engagée pour ce travail était en contrat à durée déterminée. A la fin du contrat de cette personne, l'Observatoire de la sécurité n'a plus bénéficié de ressources humaines suffisantes pour traiter la question :

Ça a pris un peu temps entre, voilà, décider quoi faire, puis ça a été décidé, confié à la police. Après, le temps que ça parte...mais c'est pour ça que, après, [l'Observatoire de la sécurité] a plus rien développé parce qu'il avait déjà plus les ressources. (Actrice de la Ville)

De plus, la Ville n'a pas mis en place de budget spécifique pour lutter contre le harcèlement de rue (Municipalité de Lausanne, 2017, p. 21). Par ailleurs, la thématique du harcèlement de rue est aujourd'hui associée à une unité qui traite majoritairement de la question des violences domestiques. Il n'existe pas à Lausanne d'unité ou d'organisation soutenue par la Ville dédiée

²⁶ Par exemple, la création de cartes mentales de l'espace public peut donner l'idée que le danger existe spatialement et temporellement (Valentine, 1989). De plus, aucune de ces solutions ne se concentrent sur des actions pour agir en amont du harcèlement de rue, mais elles donnent plutôt des outils pour agir une fois qu'il a eu lieu ou pour diminuer le sentiment d'insécurité ressenti par les cibles.

spécifiquement à la lutte contre le harcèlement dans l'espace public. Finalement, si certaines organisations disposent de ressources allouées par la Ville ou par le Canton, ces dernières ont d'autres missions à remplir, qui ne leur laissent pas le temps de s'occuper de la question du harcèlement de rue. Par exemple, un acteur du comité de pilotage a expliqué que :

[Notre organisation essaie] d'être un peu dans la rue, là où il se passe une autre forme de violence. Mais autrement, on est réduit dans notre capacité parce qu'on a une mission qui est déjà d'une densité assez étonnante. On a des moyens qui sont corrects, mais qui ne permettraient pas de faire plus. Ça voudrait dire qu'on devrait faire un choix. (Membre du comité de pilotage)

Ainsi, si un cadrage alternatif s'est développé à Lausanne, notamment dans le milieu associatif, il semble compliqué de réellement mettre ce dernier en pratique, car les acteur·ice·x·s qui le défendent disposent rarement de ressources suffisantes pour l'appliquer.

6.5 L'existence du problème public du harcèlement de rue aujourd'hui : entre visibilisation, reproduction de normes et baisse de l'attention publique

La mise en place de mesures de lutte contre le harcèlement dans l'espace public lausannois a permis de le nommer et de le reconnaître comme un problème public. La publicisation de ce phénomène engendre divers effets positifs, notamment pour les personnes qui en sont la cible. Premièrement, le processus de mise en place de mesures de lutte a permis de visibiliser le phénomène et d'inscrire les victimes dans une expérience collective. Une personne interrogée lors d'un entretien explique que « *la grande différence par rapport à [son] vécu, c'est [qu'elle a] eu cette expérience intime et maintenant, elle est nommée, visibilisée et partagée [...]. C'était de passer de l'expérience intime à quelque chose de public* » (Actrice de la Ville). La politique publique permet de mettre en mots des expériences violentes, puisque « *les personnes qui sont victimes se retrouvent parfois à repenser à ces situations-là, sans pouvoir vraiment les expliquer, les mettre en mots et je trouve que l'apport de la Ville à ce niveau-là était vraiment, vraiment riche* » (Membre du comité de pilotage).

Ainsi, la visibilisation du harcèlement de rue a permis sa constitution en tant que problème public et sa reconnaissance comme un phénomène intolérable. Cela a permis d'affirmer la nécessité de lutter contre ce dernier et de démontrer le rôle de la Ville dans cette lutte :

Et puis, c'est vrai que ce qui était intéressant, c'est qu'en 2016, la Municipalité, elle a quand même...voilà, elle a pris le phénomène à bras le corps en se disant "Voilà, là il y a vraiment quelque chose à faire au niveau d'une Ville, même si on n'a pas tous les leviers". (Actrice de la Ville)

Ainsi, le fait que la Ville ait reconnu le caractère public du harcèlement de rue et la volonté politique qui sous-tend cette reconnaissance apparaissent comme un premier pas important pour la lutte contre le harcèlement de rue : « *Il faut reconnaître que la Ville a dit "Bon on fait quelque chose" et que ça a été la première en Suisse et qu'elle a vraiment montré l'exemple* » (Elue politique).

En outre, la visibilisation du harcèlement de rue et sa reconnaissance en tant que problème public ont permis à la population de prendre conscience de son existence et de sa gravité.

Plusieurs acteur·ice·x·s interrogé·e·x·s lors des entretiens ont souvenir d'échanges avec des individus qui ont réalisé l'importance du phénomène grâce au processus mis en place à Lausanne :

Je me rappelle d'un papa qui nous disait : "Mais j'étais hyper étonné quand, une fois, ma fille avec ses copines elles sont venues à la maison manger, elles ont genre 11 ans et elles me partageaient des choses qu'elles avaient vécues dans les transports publics et j'étais étonné parce que pour moi, c'est surtout des femmes plus âgées, mais ça va jamais toucher les filles". Et en fait, là en l'occurrence sa fille et ses copines avaient toutes des choses à raconter alors qu'elles avaient même pas 12 ans quoi et lui, il était hyper étonné et il encourageait ce genre d'action, il disait que c'était important d'en parler. (Membre du comité de pilotage, en parlant d'une action réalisée par son organisation)

Et puis, c'était super d'avoir un peu cette objectivation et je pense que ça a permis à pas mal de personnes d'en prendre conscience Et puis, d'en discuter. [...]. Par exemple, on avait un chef de service [...] qui m'a dit après que suite à [la présentation des résultats de l'enquête], il en avait discuté avec sa fille. Il n'en avait jamais discuté et que voilà, elle qui a raconté ses expériences Et puis, lui tombait des nues, parce qu'ils n'en avaient jamais parlé. (Actrice de la Ville)

La reconnaissance du harcèlement de rue, qui découle premièrement de l'enquête de 2016, se poursuit aujourd'hui par le biais de la prestation de signalement, comme le suppose une enquêtée :

Je trouve que c'est bien et on devrait quand même tous et toutes [signaler], ça met des chiffres. Et les gens ont besoin de chiffres et si tout le monde vraiment signale, les chiffres vont être beaucoup plus grands et ça va plus refléter la réalité. Donc peut-être on peut se dire que ça va faire réaliser. (Actrice associative)

D'autre part, la mise en place de la politique publique est sous-tendue par une volonté de permettre aux victimes d'être écoutées, de les rendre légitimes et de leur permettre de sortir de l'impuissance :

C'est pour ça qu'on avait ce slogan, que ça reste plus dans l'ombre. Parce que le fait de visibiliser, on connaît mieux, on a plus de prise aussi pour sortir quand même de ce sentiment d'impuissance que peuvent éprouver les personnes. (Actrice de la Ville)

Il faut aussi que pour les personnes, si elles en éprouvent le besoin, elles puissent entrer en contact physiquement, ou téléphoniquement en l'occurrence, avec les autorités, et qu'on puisse les orienter. (Actrice de la Ville)

[Les victimes] ont besoin d'en parler avec quelqu'un, déjà pour commencer. Et puis qu'on les valide, comme quoi : "c'est pas normal que ça arrive et que vous êtes en droit d'appeler 117 si ça se reproduit", qu'on puisse mettre des mots dessus en fait. De dire : "Voilà oui, c'est vrai, c'est du harcèlement de rue, il n'y a pas de doute". (Membre de la police)

Ainsi, la publicisation du harcèlement de rue à Lausanne a permis à la fois la mise en place de mesures au niveau municipal, mais aussi une prise de conscience individuelle chez une partie de la population, grâce à l'objectivation du phénomène et à la volonté politique qui a sous-tendu la mise en place des mesures.

Mais, comme mentionné dans la revue de la littérature, la mise en place de politiques publiques centrées sur la question des violences de genre participe souvent à l'essentialisation de la catégorie « femme » au lieu de permettre la subversion des normes de genre (Lieber, 2008). Ce paradoxe se retrouve dans la politique publique lausannoise, qui, si elle est fondée sur une réelle volonté d'agir contre le harcèlement de rue, participe à la reproduction des normes et ne vise pas la déconstruction des causes sociales qui sous-tendent le phénomène.

En effet, les mesures lausannoises laissent de côté la question de la socialisation primaire, alors que les éléments qui sous-tendent la survenue du harcèlement de rue existent déjà tôt dans la vie des individus (Dumerchat, 2023 ; Lieber et al., 2020). Ainsi, la seule mesure de prévention mise en place à Lausanne, la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue*, s'adresse à un public relativement âgé. La politique publique lausannoise vise donc à déconstruire des comportements qui sont déjà ancrés chez les individus, plutôt que d'agir en amont, durant la socialisation primaire des individus.

De plus, les mesures actuelles se focalisent majoritairement sur les actions à mettre en place après un cas de harcèlement ou sur le rôle de la police dans la protection des individus. Elles se concentrent sur la diminution des risques et des conséquences du harcèlement, plutôt que sur les causes sociales qui en sont responsables. En effet, le seul outil qui est donné aux cibles pour agir pendant une situation de harcèlement de rue est d'appeler la police, plutôt que d'encourager les capacités d'autodéfense des victimes. Cela ne remet pas en question leur supposée vulnérabilité, puisque les mesures cherchent plutôt à diminuer les effets que cette supposée vulnérabilité a sur elles. Le statut de victime n'est donc pas questionné et le risque de subir des formes de harcèlement de rue apparaît comme normal. Même si la politique publique lausannoise participe à redonner une capacité d'agir aux cibles en leur permettant de signaler les violences qu'elles vivent, cela ne permet pas d'agir avant ou pendant une situation de harcèlement, autrement qu'en appelant la police. La seule mesure qui a une visée préventive est la campagne du *Musée du Harcèlement de Rue*, une campagne ponctuelle qui n'a plus été reconduite depuis 2018. Alors qu'elle est sous-tendue par l'idée que le phénomène doit appartenir au passé, elle ne vise pourtant pas sa déconstruction à long terme.

D'autre part, en considérant que les hommes peuvent aussi être victimes de harcèlement et que les femmes peuvent aussi en être autrices, la politique publique lausannoise participe tout de même à une désessentialisation des catégories de genre. De plus, même si la charge de signaler un cas de harcèlement de rue revient majoritairement aux victimes, alors que la dénonciation systématique du harcèlement est coûteuse (Dumerchat, 2023), la prestation de signalement permet de la rendre accessible, d'offrir un espace où la dénonciation est acceptée et où elle risque moins d'être banalisée. Mais, malgré ces éléments, la politique publique lausannoise participe à la reproduction de normes sociales, en n'agissant pas directement sur les causes du harcèlement de rue.

Une autre dimension qui est révélée par certain·e·x·s acteur·ice·x·s est le risque que la mise en place d'une politique publique de lutte contre le harcèlement de rue ne serve uniquement à améliorer l'image de la Ville. Le fait d'être considérée comme une ville inégalitaire véhiculant une image négative (Sandberg & Rönnblom, 2016), il paraît important pour ces dernières d'agir contre les discriminations, comme l'explique une actrice : *« Il y a l'image aussi liée à ça d'une ville, en mode s'ils voient que tout le monde dit 'la Ville de Lausanne, on se fait trop agresser', c'est pas non plus très bien pour le rayonnement de la ville »* (Actrice associative). Or, pour certaines personnes, les mesures mises en place par la Ville de Lausanne visent majoritairement à améliorer son image, plutôt qu'à lutter réellement contre le harcèlement de rue. Par exemple, dans le bilan réalisé par Socialdesign, une personne ayant utilisé la prestation de signalement a *« émis l'hypothèse que la prestation a été mise en place pour 'donner l'impression qu'on peut se plaindre', sans avoir le sentiment que la prestation soit faite pour réellement faire changer les choses en matière de harcèlement de rue »* (Beetschen & Ettlin, 2021, p. 17). Finalement, alors que la lutte contre le phénomène a été définie comme une priorité de la législature 2016-2021 de la Municipalité, l'attention accordée au phénomène semble avoir diminué avec le temps, comme le relève une actrice : *« Maintenant je regarde en 2023, en fait, c'est pas un objectif sur le long terme de la Municipalité de Lausanne, je pense qu'on peut le dire »* (Elue politique).

Ainsi, l'attention accordée au harcèlement de rue a décliné à Lausanne, faisant partiellement disparaître le problème des arènes publiques lausannoises, de manière identique à la plupart des problèmes publics (Hilgartner & Bosk, 1988). Cette diminution de l'attention publique se manifeste notamment dans l'arène médiatique, puisque le nombre d'articles produits sur la thématique du harcèlement de rue s'est considérablement réduit ces dernières années. En effet, de 2016 à 2019, j'ai pu relever, pour chaque année, entre quinze et vingt articles autour du sujet, tandis que pour les trois années suivantes, j'ai trouvé un nombre réduit d'articles, allant d'un à huit articles par année. Pourtant, malgré cette baisse d'attention médiatique et politique, il existe toujours un consensus entre les acteur·ice·x·s du comité de pilotage sur la nécessité de continuer à investir des ressources dans la lutte contre le phénomène. En effet, deux membres du comité de pilotage avec lequel·le·x·s j'ai réalisé des entretiens m'ont dit être intéressé·e·x·s à continuer leur collaboration avec la Ville autour de cette thématique :

Moi, je suis curieuse de voir aussi un petit peu cette unité comment elle va évaluer. Et puis, de nouveau, je pense que ça pourrait beaucoup beaucoup intéresser [mon organisation] d'être intégrée à ce genre de démarche. (Membre du comité de pilotage)

Et puis, ben, c'est un peu comme beaucoup de choses qui se passent en politique, c'est fait, et voilà. Et ça, c'est regrettable. Alors on peut penser que la pandémie n'a pas facilité les choses, que...c'est pour ça que ce serait peut-être le moment de remettre sur la table la question qui est malheureusement toujours et encore actuelle. (Membre du comité de pilotage)

De plus, certain·e·x·s acteur·ice·x·s qui ont pu être impliqué·e·x·s dans le processus regrettent d'avoir été peu informé·e·x·s du développement des mesures, comme si l'attention de la Ville avait diminué dès le lancement de ces dernières :

J'en entends plus parler, donc je me demande un peu qu'est-ce que c'est devenu maintenant. C'est quelque chose qui aurait pu être porté de manière beaucoup plus active, beaucoup plus dynamique. Parce que finalement, il y a une page. Par exemple, je n'ai eu aucune nouvelle sur le nombre de signalements qu'il y a eu, sur : Comment ? Quel impact ? Est-ce que c'est vraiment utilisé ? Qu'est-ce qu'ils font de ça ? Est-ce que ça veut dire que la Ville de Lausanne a modifié des choses dans sa politique et a tiré des enseignements ? (Membre du comité de pilotage)

Ce manque de connaissance semble entourer la politique publique lausannoise dans sa globalité, puisqu'elle est peu connue du public lausannois, ce qui se traduit notamment dans le nombre de cas qui sont signalés par le biais de la prestation de signalement.

Selon une autre actrice, cette baisse d'attention s'est transformée en une baisse de volonté, qui explique le fait que peu de mesures soient encore mises en place actuellement par la Ville. Cette actrice explique que « *les idées, c'est pas ça le problème, c'est juste la volonté de les mettre en place et de les soutenir. Mais honnêtement les idées c'est pas ça qui manque* » (Actrice associative). Puisque peu de problèmes publics gardent une attention élevée pendant une longue durée (Hilgartner & Bosk, 1988), il semble cohérent que l'attention accordée au harcèlement de rue de 2016 à 2019 ait maintenant diminué au sein des différentes arènes publiques, sans pour autant disparaître totalement.

7. Conclusion

Ce travail s'est intéressé à la constitution du problème public du harcèlement de rue dans la Ville de Lausanne. En reposant sur l'approche *What's the problem represented to be*, il a cherché à examiner les représentations qui sous-tendent la politique publique mise en place et la manière dont le sujet s'est déployé au sein de différentes arènes publiques.

La politisation du phénomène apparaît à Lausanne comme un processus de lutte entre différent·e·x·s acteur·ice·x·s défendant les intérêts des organisations auxquelles iels appartiennent. Iels ont soutenu, tout au long du processus, différents cadrages et définitions, qui ont pu parfois entrer en tension. La conjugaison de leurs différents points de vue a permis de construire la représentation dominante entourant la thématique du harcèlement de rue dans le contexte lausannois. Cette représentation est construite à partir de divers présupposés, qui peuvent varier selon les arènes publiques dans laquelle elle se déploie.

Mon analyse montre qu'à Lausanne, la question du harcèlement de rue est dominée par un cadrage sécuritaire, qui a influencé les solutions mises en place et la manière dont le phénomène a été caractérisé. Ce cadrage domine à la fois l'arène politique, notamment dans la mise en place de la politique publique lausannoise, mais aussi l'arène médiatique. Mais l'analyse révèle aussi l'existence d'un cadrage alternatif féministe, notamment au sein de l'arène associative, qui apparaît dans la mise en place de solutions extra-étatiques visant à pallier les problématiques identifiées dans la politique publique lausannoise.

Une de mes hypothèses supposait la création d'un « mythe du harcèlement de rue » au travers du processus de mise en place de la politique publique lausannoise. Cette hypothèse a été partiellement vérifiée dans l'analyse des résultats.

En effet, la définition du harcèlement de rue à Lausanne repose sur une représentation large des lieux, des moments et des actes qui sont pris en compte dans la caractérisation du phénomène. Elle s'éloigne ainsi d'une vision traditionnelle qui le considère comme un événement ayant lieu la nuit dans une ruelle sombre. De plus, elle repose sur l'idée qu'il n'existe pas de profil-type d'harceleur·e·x·s et donc qu'iels n'ont pas de caractéristiques sociales spécifiques. Néanmoins, dans les médias, dans les discours des enquêteur·e·x·s et dans la vidéo du *Musée du Harcèlement de Rue*, les hommes sont fréquemment mis en avant comme les uniques auteurs du phénomène. D'autre part, en théorie, la politique publique lausannoise est aussi basée sur une définition large des potentielles victimes de harcèlement de rue. Or, en pratique, elle repose sur l'attribution d'une attention spécifique à certaines populations. En mettant en avant les femmes et les personnes LGBTIQ+, la politique publique lausannoise participe à l'invisibilisation des autres discriminations qui jouent un rôle dans la survenue du phénomène.

Ainsi, cette politique s'écarte d'une notion de « mythe » tel qu'il a été défini dans le cadre des violences sexuelles. Elle repose sur une vision élargie du phénomène et ne présuppose pas de schémas spécifiques aux cas de harcèlement de rue, même si elle ne s'adresse pas de manière égalitaire à toutes les potentielles victimes. Comme constaté dans mon analyse, son accessibilité est limitée et les mesures mises en place touchent plutôt un public favorisé. De plus, au travers de la prestation, elle engendre une forme de responsabilité pour les victimes, puisque c'est à elles que revient la charge d'agir après un cas de harcèlement de rue.

Mais le cadrage sécuritaire qui existe à Lausanne fait tout de même apparaître une forme de mythe autour de la question du harcèlement dans l'espace public. En effet, il dépeint le harcèlement de rue comme un problème reposant majoritairement sur des questions de sécurité, en renforçant la constitution des victimes comme des personnes devant être protégées, particulièrement par la police. Cette caractérisation des victimes est sous-tendue par une croyance en leur vulnérabilité et en leur impossibilité à se défendre sans une aide externe. Un tel cadrage dépeint aussi la police comme l'actrice adéquate pour lutter contre le phénomène, en invisibilisant les problématiques qui découlent d'une telle construction. Ainsi, si la représentation du harcèlement de rue ne se concentre pas sur des lieux ou des moments spécifiques, elle engendre tout de même une forme de « mythe du harcèlement de rue », qui repose sur la manière dont il est caractérisé et sur les solutions qui doivent être mises en place. Ce mythe participe à la création de victimes légitimes, puisque les personnes qui n'éprouvent pas de méfiance envers la police auront plus de possibilités de dénoncer le harcèlement de rue. De plus, en construisant le harcèlement de rue comme une question de sécurité, un tel cadrage ne permet ni de remettre en question le système qui sous-tend l'existence du phénomène, ni de le caractériser comme une violence de genre. Il concentre aussi les solutions sur des actions à mettre en place après un cas de harcèlement, empêchant la disparition du phénomène. En conséquence, ce mythe, en minimisant la dimension systémique du harcèlement de rue, a un impact sur son existence, en ne permettant pas la mise en place de solutions qui s'attaqueraient aux causes sociales qui le sous-tendent et qui aideraient réellement à le faire disparaître.

Mon analyse montre aussi que l'attention publique entourant la question du harcèlement de rue à Lausanne a fortement diminué depuis la mise en place des mesures. Si le phénomène a, de 2016 à 2019, obtenu l'attention de diverses arènes publiques, notamment politiques et médiatiques, elle semble s'être fortement réduite depuis le lancement de la prestation de

signalement. En effet, dans l'arène médiatique, le sujet du harcèlement de rue n'apparaît que ponctuellement dans certains articles depuis 2019, tandis que dans l'arène politique, il ne semble plus avoir été considéré depuis novembre 2019. L'attention accordée au phénomène au sein de la Ville semble elle aussi avoir diminué, puisqu'aucune nouvelle mesure n'a été entreprise depuis mise en place du formulaire de signalement, à l'exception de son transfert à l'Unité pour la prise en charge des victimes et de la publication de deux bilans sur le sujet. Ainsi, à l'exception des actions entreprises par la police, le sujet du harcèlement de rue se restreint aujourd'hui à l'arène associative qui, en plus d'avoir la charge d'agir contre le phénomène, fait face à un manque de ressources pour traiter de la question.

Pourtant, les matériaux analysés témoignent d'une volonté de la part des acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s dans le processus de poursuivre les actions contre le phénomène. Ainsi, si le harcèlement de rue est toujours considéré individuellement comme une thématique importante, il ne semble plus réellement bénéficier de son statut de problème public dans le contexte lausannois.

Ce travail a permis de retracer la constitution du harcèlement de rue en tant que problème public lausannois, de saisir les enjeux qui entourent une telle construction et les effets engendrés par une politique publique, grâce à l'utilisation de l'approche *What's the problem represented to be*. En montrant l'impact qu'ont les représentations des individus dans l'instauration d'une politique publique, il permet de mettre en avant l'importance que revêt le choix des personnes à impliquer dans un tel processus. Le cas de la politisation du harcèlement de rue à Lausanne permet aussi de comprendre la manière dont l'attention accordée à un problème public peut évoluer dans le temps et entre les différentes arènes publiques. Finalement, ce mémoire met en lumière la complexité qui entoure la mise en place d'une politique publique de lutte contre les violences de genre ainsi que les enjeux d'intersectionnalité et de reproduction des normes qui résultent d'un tel processus.

Mon travail comporte certaines limites. Tout d'abord, le processus de mise en place de la politique publique ayant débuté en 2016, mon analyse a été limitée par des contraintes temporelles. Les entretiens faisaient appel aux souvenirs, parfois flous, des enquêté·e·x·s et la plupart d'entre eux n'avaient plus travaillé sur le sujet depuis 2019. Ces acteur·ice·x·s ont souvent exprimé leur regret quant au manque de précisions de leurs propos. Il m'a aussi été impossible de retrouver certain·e·x·s membres du comité de pilotage en raison de l'ancienneté du projet, m'empêchant de cerner l'entièreté des enjeux et des intérêts qui sont entrés en jeu dans le comité. Ce problème s'est aussi posé en raison des personnes qui n'ont pas répondu à ma demande d'entretien, limitant ainsi les possibilités d'analyse de la mise en place de la politique publique lausannoise. Une autre limite de mon travail est engendrée notamment par mon positionnement social. En tant que femme cisgenre, blanche et valide, mes représentations du harcèlement de rue sont influencées par un cadrage cisnormatif, blanc et validiste, même si je me suis efforcée de limiter au mieux ces biais. Cette limitation est aussi accentuée par le fait que mes enquêté·e·x·s sont aussi majoritairement des personnes cisgenres, blanches et valides. Ainsi, mon travail se fonde essentiellement sur les voix de personnes privilégiées, reposant lui aussi sur des représentations spécifiques du harcèlement de rue et de la politique publique lausannoise. De plus, la question des effets de la politique publique et des effets qu'elle engendre pourrait être davantage développée, notamment en m'intéressant aux discours des

personnes ayant utilisé la prestation, ou refusant de l'utiliser. Mais, dans mon travail, la question des effets s'est limitée aux opinions des acteur·ice·x·s interrogé·e·x·s, et souvent directement impliqué·e·x·s dans le processus de politisation du harcèlement de rue, ainsi qu'aux résultats du bilan de la prestation. Cette question mériterait d'être approfondie afin de mieux cerner les enjeux engendrés par la politique publique lausannoise. En outre, les mesures secondaires qui sont supposées avoir été mises en place dans le cadre de la politique publique ont été peu abordées, en raison du manque de connaissance et d'informations qui les entourent. Par exemple, la question des formations proposées aux membres de la police et de la prévention donnée dans les écoles pourrait être davantage examinée, afin de regarder la manière dont le harcèlement de rue y est représenté. Finalement, la politique publique lausannoise étant toujours en évolution, il serait intéressant d'examiner la façon dont l'attention publique autour de cette question pourrait varier durant les prochaines années.

8. Bibliographie

- 23bis. (2019). *Ville de Lausanne – Musée du Harcèlement de Rue*.
<https://23bis.ch/fr/projets/musee-du-harcèlement-de-rue-2019>
- 2° Observatoire. (2023). *Accueil*. <https://www.2e-observatoire.com/>
- Aavik, K., Ubakivi-Hadachi, P., Raudsepp, M., & Roosalu, T. (2023). The gender pay gap- What's the problem represented to be? Analyzing the discourses of Estonian employers, employees, and state officials on pay equality. *Gender, Work, and Organization*. <https://doi.org/10.1111/gwao.13061>
- Ajbli, F. (2016). Les Françaises « voilées » dans l'espace public : entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation. *Nouvelles Questions Féministes*, 35(1), 102-117.
<https://doi.org/10.3917/nqf.351.0102>
- Alessandrin, A., Charaï, N., & Dagorn, J. (2016). Les villes face aux discriminations. *Les cahiers de la LCD*, 1(1), 9-16. <https://doi.org/10.3917/clcd.001.0009>
- Alessandrin, A., & Dagorn, J. (2018a). Femmes et déplacements: une analyse intersectionnelle. In M. Navarre & G. Ubbiali, (Éds.), *Genre et espace public* (pp.143-164). Paris : L'Harmattan. <https://hal.science/hal-03482241>
- Alessandrin, A., & Dagorn J. (2018b). Sexisme(s) urbain(s) : Jeunes filles et adolescentes à l'épreuve de la ville. *Enfances, familles, générations*, 30.
<https://doi.org/10.7202/1058687ar>
- Anders, R. (2017). « Ne me libérez pas, je m'en charge ! » : Enjeux et perspectives de l'autodéfense féministe. *Mouvements*, 92(4), 85-93.
<https://doi.org/10.3917/mouv.092.0085>
- Association valaisanne contre le harcèlement de rue. (2022). *Accueil*. <https://avah-vs.ch/>
- Bacchi, C. L. (2009). *Analysing Policy: what's the problem represented to be ?*. Pearson Education
- Bacchi, C. L. (2011). *Women, policy and politics : the construction of policy problem*. Sage Publications.

- Bacchi, C. L., & Goodwin, S. (2016). *Postructural Policy Analysis: A Guide to Practice*. Palgrave Macmillan.
- Bacchi, C. (2023). Bringing a “What’s the problem represented to be?” approach to music education: a national plan for music education 2022. *Music Education Research*, 25(3), 231–241. <https://doi.org/10.1080/14613808.2023.2223220>
- Beth Nielsen, L. (2021). Situer la conscience du droit sur le harcèlement de rue. *Déviance et Société*, 45, 149-196. <https://doi.org/10.3917/ds.451.0147>
- Blidon, M. (2011). En quête de reconnaissance: la justice spatiale à l’épreuve de l’hétéronormativité. *Justice spatiale*, 3. <https://www.jssj.org/article/en-quete-de-reconnaissance-la-justice-spatiale-a-lepreuve-de-lheteronormativite>
- Bonté, M. (2022). Gender, Violence and Public Spaces in France and the United Kingdom : Contributions by Trans Studies to Feminist Geographies. In M. Blidon & S.D. Brunn (Eds.), *Mapping LGBTQ Spaces and Places* (pp.517-537). Springer : Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-031-03792-4_30
- Bowman, C. G. (1993). Street Harassment and the Informal Ghettoization of Women. *Harvard Law Review*, 106(3), 517-580. <https://scholarship.law.cornell.edu/facpub/142>
- Bruyère, L., & Tange, C. (2021). *Recherche exploratoire portant sur les représentations des policiers et pratiques policières en matière de reportabilité des faits relevant du «harcèlement de rue»*. Institut National de Criminalistique et de Criminologie. https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/rapport_54-executif-ct-harcelement_de_rue-202109.pdf
- Carbajal, P. M., & Fridez, E. (2020). *Rapport de recherche: Harcèlement de rue en ville de Fribourg*. Haute Ecole de Travail Social Fribourg. https://www.ville-fr.ch/sites/default/files/inline-files/Rapport%20de%20recherche%202020_HdR_VilleFR.pdf
- Cardelli, R. (2021). Les déplacements des femmes dans l’espace public : ressources et stratégies. *Dynamiques régionales*, 12, 102-121. <https://www.cairn.info/revue-dynamiques-regionales-2021-3-page-102.htm>
- Cattan, N., & Clerval, A. (2011). Un droit à la ville ? Réseaux virtuels et centralités éphémères des lesbiennes à Paris. *Justice spatiale*, 3. <https://www.jssj.org/wp-content/uploads/2012/12/JSSJ3-3fr1.pdf>
- Ceccato, V., & Loukaitou-Sideris, A. (2022). Fear of Sexual Harassment and Its Impact on Safety Perceptions in Transit Environments : A Global Perspective. *Violence Against Women*, 28(1), 26-48. <https://doi.org/10.1177/1077801221992874>
- Cefaï, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques. *Réseaux*, 14(75), 43-66. <https://doi.org/10.3406/reso.1996.3684>
- Cefaï, D. (2016). Publics, problèmes publics, arènes publiques...: Que nous apprend le pragmatisme ?. *Questions de communication*, 30, 25-64. <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.10704>

- Chetcuti-Osorovitz, N., & Jean-Jacques, S. (2018). Usages de l'espace public et lesbianisme : sanctions sociales et contournements dans les métropoles françaises. *Cahiers de géographie du Québec*, 62(175), 151–167. <https://doi.org/10.7202/1057084ar>
- City of Vienna. (s.d.). *Gender mainstreaming in Vienna*. <https://www.wien.gv.at/english/administration/gendermainstreaming/>
- Clair, I. (2016). Faire du terrain en féministe. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 213(3), 66-83. <https://doi.org/10.3917/arss.213.0066>
- Clerval, A., & Le Renard, A. (2015). Introduction. In A. Clerval, A. Fleury, J. Rebotier, & S. Weber (Éds.), *Espace et rapports de domination*. Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.59375>
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (= CP ; RS 311.0 ; état le 15 janvier 2023).
- Combessie, J. (2007). II. L'entretien semi-directif. In J. Combessie (Éd.) *La méthode en sociologie* (pp. 24-32). La Découverte. <https://www.cairn.info/la-methode-en-sociologie--9782707152411-page-24.htm>
- Condon, S., Lieber, M., & Maillochon, F. (2005). Insécurité dans les espaces publics : comprendre les peurs féminines. *Revue française de sociologie*, 46 (2), 265-294. <https://doi.org/10.3917/rfs.462.0265>
- Crenshaw, K. (2005). Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur. *Cahiers du Genre*, 39(2), 51-82. <https://doi.org/10.3917/cdge.039.0051>
- Dagorn, J., & Alessandrin, A. (2017). Femmes et espace public : entre épreuves et résistances. *Hommes & libertés*, 177, 46-49. <https://hal.science/hal-01519493/document>
- Dandurand, R.-B., Jenson, J., & Junter, A. (2002). Les politiques publiques ont-elles un genre ?. *Lien social et politiques*, 47, 5-13. <https://doi.org/10.7202/000338ar>
- Debonneville, J., & Lieber, M. (2021). Rappels à l'ordre sexué dans l'espace public : perspective intersectionnelle sur les violences dans l'espace public. *Dynamiques régionales*, 12(3), 83-101. <https://www.cairn.info/revue-dynamiques-regionales-2021-3-page-83.htm>
- Debrincat, M., Dupart, C., & Laurent, C. (2016). *Étude sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles faites aux femmes dans les transports publics*. FNAUT. <https://www.fnaut.fr/uploads/2016/06/db16reht.pdf>
- Deirdre, D. (1994). The Harm that has no Name: Street Harassment, Embodiment, and African American Women, *UCLA Women's Law Journal*, 4(2), 133-178. <https://escholarship.org/uc/item/83b9f21g>
- Dekker, M. (2019). Faire réagir les témoins face au harcèlement de rue. Enquête sociologique sur la politisation des rapports de genre dans l'espace public. *Politix*, 125(1), 87-108. <https://doi.org/10.3917/pox.125.0087>
- Dekker, M. (2021). Une mesure raciste ? Négocier le risque de stigmatisation dans la verbalisation du harcèlement de rue. *Déviance et Société*, 45, 25-57. <https://doi.org/10.3917/ds.451.0024>

- DelGreco, M., & Christensen, J. (2019). Effects of Street Harassment on Anxiety, Depression, and Sleep Quality of College Women. *Sex Roles*, 82, 473-481. <https://doi.org/10.1007/s11199-019-01064-6>
- Delphy, C. (2006). Antisexisme ou antiracisme ? Un faux dilemme. *Nouvelles Questions Féministes*, 25(1), 59-83. <https://doi.org/10.3917/lafab.gueni.2006.01.0081>
- Di Méo, G. (2012). Les femmes et la ville. Pour une géographie sociale du genre. *Annales de géographie*, 684(2), 107-127. <https://doi.org/10.3917/ag.684.0107>
- Dumerchat, M. (2023). *Le harcèlement de rue envers les jeunes : de la recherche à l'action*. Montréal : Centre d'éducation et d'action des femmes. <https://www.tgfm.org/fr/nos-publications/121>
- Dupuis-Déri, F., Grisoni, A., Jouffe, Y., Lamotte, M., Le Blanc, N., & Talpin, J. (2017). Éditorial. *Mouvements*, 92, 7-10. <https://doi.org/10.3917/mouv.092.0007>
- Dupuis-Déri, F. (2017). Les femmes noires face à la police: Entretien avec Andrea Ritchie. *Mouvements*, 92, 11-20. <https://doi.org/10.3917/mouv.092.0011>
- EyesUp. (2019a). *EyesUp* (Version 1.2) [Application mobile]. Play Store. <https://play.google.com/store/apps/details?id=ch.eyesupapp>
- EyesUp. (2019b). *Une application contre le harcèlement sexuel*. <https://eyesupapp.ch/>
- EyesUp. (2022). *Rapport biennal*. <https://eyesupapp.ch/wp-content/uploads/2022/11/EyesUp-Rapport-biennal-2020-2022-vers.-fin.pdf>
- Fairchild, K., & Rudman, L. A. (2008). Everyday Stranger Harassment and Women's Objectification. *Social Justice Research*, 21, 338-357. <https://doi.org/10.1007/s11211-008-0073-0>
- Faure, E., Hernandez-Gonzalez E., & Luxembourg, C. (2017) *La ville: quel genre ? L'espace public à l'épreuve du genre*. Le temps des Cerises.
- Fileborn, B. (2013). *Conceptual understandings and prevalence of sexual harassment and street harassment*. Melbourne: Australian Institute of Family Studies. <https://apo.org.au/node/35118>
- Fileborn, B., & Vera-Gray, F. (2017). "I Want to be Able to Walk the Street Without Fear": Transforming Justice for Street Harassment. *Feminist Legal Studies*, 25(2), 203-227. <https://doi.org/10.1007/s10691-017-9350-3>
- Fleetwood, E. (2019). Everyday selfdefence: Hollaback narratives, habitus and resisting street harassment, *British Journal of sociology*, 70(5), 1709-1729. <https://doi.org/10.1111/1468-4446.12699>
- Gardner, C. B. (1989). Analyzing gender in public places : rethinking Goffman's vision of everyday life. *The American Sociologist*, 20(1), 42-56. <https://www.jstor.org/stable/27698448>
- Gayet-Viaud, C. (2009). La femme autonome et l'homme galant. Intransigeances du respect et acrobaties de l'égard dans la civilité urbaine. In M. Jouan (Éd.), *Comment penser l'autonomie: Entre compétences et dépendances* (pp. 389-406). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.laugi.2009.01.0389>

- Gayet-Viaud, C. (2021). Le harcèlement de rue et la thèse du continuum des violences. *Déviance et Société*, 45, 59-90. <https://doi.org/10.3917/ds.451.0057>
- Gayet-Viaud, C., & Dekker, M. (2021). Le problème public du harcèlement de rue : dynamiques de publicisation et de pénalisation d'une cause féministe. *Déviance et Société*, 45, 7-23. <https://doi.org/10.3917/ds.451.0007>
- Gilbert, C., & Henry, E. (2012). La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion. *Revue française de sociologie*, 53(1), 35-59. <https://doi.org/10.3917/rfs.531.0035>
- Gilow, M. (2015). Déplacements des femmes et sentiment d'insécurité à Bruxelles : perceptions et stratégies. *Brussels Studies*, 87. <https://doi.org/10.4000/brussels.1274>
- Hancock, C. (2014). L'espace ressource ou leurre: qu'est-ce que penser spatialement fait gagner, et perdre, à la réflexion sur le genre ?. *Les cahiers du CEDREF*, 21. <https://doi.org/10.4000/cedref.958>
- Hancock, C., Biarrotte, L., Blanchard, S., Blidon, M., Castaño, J., ChaPuis A., Chrétien, J., Deniau, I., Jarrigeon, A., Mobillion, V., Muller, M., & Saïdi-Sharouz, M. (2017). Le(s) Pari(s) du genre : *Connaissances, politiques et pratiques urbaines au prisme du genre*. UPEC; UPEM; Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne; ENSAPLV. <https://hal.science/hal-01688822>
- Hancock, C., & Lieber M. (2017) Refuser le faux dilemme entre anti-sexisme et antiracisme. Penser la ville inclusive, *Annales de la recherche urbaine*, 112, 16-25. <https://doi.org/10.3406/aru.2017.3236>
- Hamel, C. (2005), De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire. *Migrations et Sociétés*, 17(99-100), 91-104. https://www.urmis.fr/wp-content/uploads/2006/01/pdf_Hamel.pdf
- Hanmer, J. (1977). Violence et contrôle social des femmes. *Questions féministes*, 1, p. 69-88. <http://www.jstor.org/stable/40619104?origin=JSTOR-pdf>
- Harding, S. (1992). Rethinking standpoint epistemology: what is "strong objectivity?". *The Centennial Review*, 36(3), 437-470. <http://www.jstor.org/stable/23739232>
- Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 3. Les processus de construction et de mise à l'agenda des problèmes publics. In P. Hassenteufel (Éd.), *Sociologie politique de l'action publique* (pp. 105-129). Paris: Armand Colin. <https://www.cairn.info/sociologie-politique-de-l-action-publique--9782200624767-page-105.htm>
- Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes. (2015). *Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun*. https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_avis_harcelement_2015-04-16-vio-16.pdf
- Hilgartner, S., & Bosk C. L. (1988). The rise and fall of social problems : a public arenas model. *American Journal of Sociology*, 94(1), 53-78. <https://www.jstor.org/stable/2781022>
- Hollander, J. (2004). « I Can Take Care of Myself » The Impact of Self-Defense Training on Women's Lives. *Violence against women*, 10(3), 205-235. <https://doi.org/10.1177/1077801203256202>

- Hubbard, P. (2000). Desire/Disgust. Mapping the moral contour of heterosexuality. *Progress in Human Geography*, 24(2), 191-217. <https://doi.org/10.1191/030913200667195279>
- Hutson, A. C. F., & Krueger, J. C. (2019). The Harasser's Toolbox: Investigating the Role of Mobility in Street Harassment. *Violence Against Women*, 25(7), 767-791. <https://doi.org/10.1177/1077801218804100>
- Jacquot, S., & Mazur, A. (2019). Genre et politiques publiques. In L. Boussaguet (Éd.), *Dictionnaire des politiques publiques: 5e édition entièrement revue et corrigée* (pp. 289-297). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0289>
- Joeck, S. (2021). Les piropos, flatterie ou harcèlement ? La perception des rapports de genre dans les espaces publics en Colombie. *Déviance et Société*, 45, 115-148. <https://doi.org/10.3917/ds.451.0113>
- Kelly, L. (2019). Le continuum de la violence sexuelle. *Cahiers du Genre*, 66(1), 17-36. <https://doi.org/10.3917/cdge.066.0017>
- Kissling, E. A. (1991) Street harassment. The Language of Sexual Terrorism. *Discourse and Society*, 2 (4), 451-460. <https://www.jstor.org/stable/42888749>
- Koskela, H. (1997). "Bold Walk and Breakings" : Women's Spatial Confidence versus Fear of Violence. *Gender, Place and Culture*, 4(3), p. 301-319. <https://doi.org/10.1080/09663699725369>
- Koskela, H., & Pain, R. (1999). Revisiting Fear and Place : Women's Fear of Attack in the Built Environment. In H. Koskela (Ed.), *Fear, Control and Space. Geographies of Gender, Fear of Violence and Video Surveillance*. Publicationes Instituti Geographici Universitatis Helsingiensis. [https://doi.org/10.1016/S0016-7185\(99\)00033-0](https://doi.org/10.1016/S0016-7185(99)00033-0)
- Lafon, B. (2019). *Médias et médiatisation: Analyser les médias imprimés, audiovisuels, numériques*. Presses universitaires de Grenoble. <https://doi.org/10.3917/pug.lafon.2019.01>
- LALLAB. (2017). *8 raisons de s'opposer à la pénalisation du harcèlement de rue*. <https://www.lallab.org/8-raisons-de-sopposer-a-la-penalisation-du-harcelement-de-rue/>
- Lapalud, P., Blache, C., & Roussel-Richard, L. (2016). Le droit à la flânerie: Genre et Ville. *Les cahiers de la LCD*, 1(1), 34-57. <http://www.genre-et-ville.org/le-droit-a-la-flanerie/>
- Larousse. (s.d.). Incivilité. In *Larousse*. Consulté le 12 décembre 2023, à l'adresse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/incivilit%C3%A9/42263>
- Lebugle, A., & l'équipe de l'enquête Virage (2017). Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes. *Population & Sociétés*, 550(11), 1-4. <https://doi.org/10.3917/popsoc.550.0001>
- Legrand, C. (2016, 14 décembre). *Argentine : le harcèlement de rue devient à délit à Buenos Aires*. Le Monde. https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/12/14/argentine-le-harcelement-de-rue-devient-un-delit-a-buenos-aires_5048777_3222.html
- Lieber, M. (2002). Le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public : une entrave à la citoyenneté ? *Nouvelles Questions Féministes*, 21(1), 41-56. <https://doi.org/10.3917/nqf.211.0041>

- Lieber, M. (2003). De l'usage politique des rapports sociaux de sexe : le cas des violences sexistes dans l'espace public. In M. Ferrand, D. Fougeyrollas & B. Lhomond (Éds.), *Violences sexuées et appropriation de l'espace public* (pp. 7-18). ANEF. <http://www.anef.org/wp-content/uploads/2015/01/Actes-2003-Violences.pdf>
- Lieber, M. (2005). Les dessous d'un paradoxe : la prise en compte du genre dans le contrat local de sécurité parisien. In I. Engeli Isabelle, T. H. Balmer-Cao & P. Müller (Éds.), *Les politiques du genre*. L'Harmattan. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:55367>
- Lieber, M. (2008). *Genre, violences et espaces publics : la vulnérabilité des femmes en question*. Presses de Sciences po.
- Lieber, M. (2016). Qui dénonce le harcèlement de rue ? Un essai intersectionnel de géographie morale. In E. Lépinard, M. Roca & F. Fassa (Éds.) *Les usages de l'intersectionnalité* (pp. 223-247). PUF. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:76417>
- Lieber, M. (2021). La lutte contre le harcèlement de rue et les (nouveaux) indésirables des espaces publics. *Déviance et Société*, 45, 91-114. <https://doi.org/10.3917/ds.451.0089>
- Lieber, M., Cardelli, R., Dayer, C., & Debonneville, J. (2020). *Genève, une ville égalitaire ? : les pratiques des femmes dans les espaces publics*. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:153881>
- Lourdingue. (2023). *Page d'accueil*. <https://www.lourdingue.ch/>
- Lubitow, A., Carathers, J., Kelly, M., & Abelson, M. (2017). Transmobilities : Mobility, Harassment, and Violence Experienced by Transgender and Gender Nonconforming Public Transit Riders in Portland, Oregon. *Gender, Place & Culture*, 24(10), 1398-1418. <https://doi.org/10.1080/0966369X.2017.1382451>
- Lynberg Black, M., Cabral, N., Kearn, A., Kimmer, M., Langelan, M., L'Heureux Lewis-McCoy, R., McNeil, P., Shenoy, C., & Weinheimer, B. (2014). *Unsafe and Harassed in Public Spaces: A National Street Harassment Report*. <https://stopstreetharassment.org/wp-content/uploads/2012/08/National-Street-Harassment-Report-November-29-20151.pdf>
- Määttä, S. K., & Buchart, M. (2021). Effacement énonciatif et degrés de subjectivité dans les témoignages en ligne de harcèlement de rue. *Synergies Pays Riverains de la Baltique*, 15, 15-34. <https://gerflint.fr/Base/Baltique15/baltique15.html>
- Mille Sept Sans. (2023). *Association*. <https://milleseptsans.ch/>
- Mosconi, N., Paoletti, M., & Raibaud, Y. (2015). Le genre, la ville. *Travail, genre et sociétés*, 33(1), 23-28. <https://doi.org/10.3917/tgs.033.0023>
- Municipalité d'Yverdon-Les-Bains. (2024). *Harcèlement de rue / Violence*. <https://www.yverdon-les-bains.ch/votre-commune/les-services-de-ladministration/securite-police/harcelement-de-rue/-violence>
- Noble, J. (2015). L'insécurité personnelle dans les transports en commun. *Déviance et Société*, 39(3), 343-364. <https://doi.org/10.3917/ds.393.0343>
- Pain, R. (1997). Social geographies of women's fear of crime. *Transactions of the Institute of British geographers*, 22(2), 231-244. <https://www.jstor.org/stable/622311>

- Parlement suisse. (2017, 16 mars). *Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien ?*.
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20173150>
- Raibaud, Y. (2015). *La ville faite par et pour les hommes*. Editions Berlin.
- Renard, N. (2018). *En finir avec la culture du viol*. Les petits matins.
- République française. (2023). *Outrage sexiste ou sexuel*.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34550>
- Rivière, C. (2019). Mieux comprendre les peurs féminines : la socialisation sexuée des enfants aux espaces publics urbains. *Sociétés contemporaines*, 115(3), 181-205.
<https://doi.org/10.3917/soco.115.0181>
- Romito, P. (2003). Les attaques contre les enquêtes sur les violences envers les femmes ou qui a peur des chiffres sur les violences commises par les hommes. *Nouvelles Questions Féministes*, 22 (3), 82-87. <https://doi.org/10.3917/nqf.223.0082>
- Sandberg, L., & Rönnblom, M. (2016). Imagining the ideal city, planning the gender-equal city in Umea, Sweden ». *Gender, Place & Culture*, 23(12), 1750-1762.
<https://doi.org/10.1080/0966369X.2016.1249346>
- Sauvayre, R. (2013). *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales*. Dunod.
<https://doi.org/10.3917/dunod.sauva.2013.01>
- Stop au harcèlement. (s.d.). *Accueil*. <https://stop-au-harcelement.ch/>
- Tillous M., & Lachenal, P. (2014). 'Je harcèle, je suis un animal'. Discussions intersectionnelles du harcèlement sexuel en Egypte. In S. Louargant (Éd.), *Espace public : quelle reconnaissance pour les femmes ?* (pp. 85-100). Presses pluridisciplinaires de l'Université Grenoble Alpes. <https://shs.hal.science/halshs-02499517>
- Tummers, L. (2015). Stéréotypes de genre dans la pratique de l'urbanisme. *Travail, genre et sociétés*, 33(1), 67-83. <https://doi.org/10.3917/tgs.033.0067>
- Turgeon, J., & Rinfret-Raynor, M. (1993). La peur du crime chez les femmes et les différentes formes de violence qu'elles subissent. *International Review of Community Development*, 30, 107-115. <https://doi.org/10.7202/1033669ar>
- Valentine, G. (1989). The geography of women's fear. *Area*, 21(4), 385-390.
<https://www.jstor.org/stable/20000063>
- Valentine, G. (1992). Images of danger : women's sources of information about the spatial distribution of male violence. *Area*, 24(1), 22-29.
<https://www.jstor.org/stable/20003048>
- Vera-Gray, F. (2016). Men's stranger intrusions: Rethinking street harassment. *Women's Studies International Forum*, 58, 9-17. <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2016.04.001>
- Ville de Fribourg. (2023). *Harcèlement dans l'espace public*.
<https://www.ville-fribourg.ch/harcelement-espace-public#etude>

- Ville de Genève. (2019). *Objectif zéro sexisme dans ma ville*.
<https://www.geneve.ch/fr/document/plan-action-objectif-zero-sexisme-ville-2019-2021>
- Ville de Lausanne. (2023a). *Observatoire de la sécurité*.
<https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/observatoire-de-la-securite.html?map=true&mode=>
- Ville de Vevey. (2024). *Harcèlement de rue*. <https://www.vevey.ch/harcelement-de-rue>
- Welsh, S., Carr, J., Macquarrie B., & Huntley A. (2006). “I’m not thinking of it as sexual harassment”: Understanding harassment across race and citizenship, *Gender and Society*, 20(1), 87-107. <https://doi.org/10.1177/0891243205282785>
- Wesselmann, E.D., & Kelly J.R. (2010). Cat-calls and culpability: Investigating the frequency and Functions of Stranger harassment. *Sex Roles*, 63, 451-462.
<https://doi.org/10.1007/s11199-010-9830-2>
- Zeilinger, I. (2004). Entre visibilité et invisibilité : les lesbiennes face à la violence dans l’espace public. Dans S. Denèfle (Eds.). *Femmes et villes* (pp. 195-206). Presses Universitaires François-Rabelais. <https://doi.org/10.4000/books.pufr.380>
- Zeilinger, I. (2008). *Non c’est non : petit manuel d’autodéfense à l’usage de toutes les femmes qui en ont marre de se faire emmerder sans rien dire*. Zones.
- Zolesio, E. (2011). Anonymiser les enquêtes. *¿ Interrogations ? Revue pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales*, 12, pp.174-183. [halshs-00739600](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00739600)

8.1 Corpus des documents de la Ville de Lausanne

- Beetschen, M., & Ettlin, R. (2021). *Evaluation d’une nouvelle prestation de signalement, de traitement et de conseil dans le domaine de la lutte contre le harcèlement de rue*. Ville de Lausanne - Observatoire de la sécurité.
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcelement-de-rue/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/onglets/01/ongletContainerContentList/0/col1/02/linkList/00/websitedownload/Evaluation_HDR_Social_Design.2023-08-23-10-52-33.pdf
- Burkhardt, C., & Caneppele, S. (2021). *Harcèlement de rue : Analyse exploratoire des données policières. Rapport de résultats*. Université de Lausanne.
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcelement-de-rue/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/onglets/01/ongletContainerContentList/0/col1/02/linkList/01/websitedownload/Evaluation_HDR_ESC.2023-08-23-10-52-33.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2016a). *Bulletin n° 11 - séance du mardi 19 janvier 2016, 1^{re} partie*. <https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/bulletins/bulletins-2016/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/04/websitedownload/BCC-11-19.01.16-part-1.2017-12-21-15-53-49.pdf>

- Conseil communal de Lausanne. (2016b). *Bulletin n° 19 - séance du mardi 24 mai 2016, 2e partie*. https://www.lausanne.ch/dam/jcr:b05399d0-dace-4dcf-b8ac-8154f49348a0/BCC_19_24.05.16_Salzmann-final_II.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2016c). *Bulletin n° 2 - séance du mardi 23 août 2016*. https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/bulletins/bulletins-2016/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/0115/websitedownload/BCC_02_23.08.16_Christe-final%20-%20r%C3%A9duit.2018-09-04-16-26-21.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2016d). *Délibéré du Conseil communal de Lausanne. 19e séance du mardi 24 mai 2016*. <https://www.lausanne.ch/dam/jcr:454940ad-3e8c-4179-bc45-c37b68a83e3d/Delibere-2016-05-24.pdf>
- Conseil communal de Lausanne. (2016f). *Bulletin. Séance du 24 mai 2016, 2e partie*. https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/seances/decisions/decisions-2015-2016/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/0/linkList/05/websitedownload/PV-19_24-05-2016_part-II.2018-01-10-10-43-41.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2017a). *Bulletin n° 12 - séance du mardi 17 janvier 2017, 2e partie*. https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/bulletins/bulletins-2017/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/00/websitedownload/BCC_12_17.01.17_Christe-final_II.2021-10-07-14-47-42.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2017b). *Bulletin n° 13 - séance du mardi 31 janvier 2017, 1re partie*. https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/bulletins/bulletins-2017/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/01/websitedownload/BCC_13_31.01.17_Christe-final_I.2019-08-29-14-01-48.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2017c). *Bulletin n° 15 - séance du mardi 07 mars 2017, 1re partie*. https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/bulletins/bulletins-2017/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/09/websitedownload/BCC_16_21.03.17_Christe-final_II.2020-01-27-14-55-43.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2017d). *Bulletin n° 16 - séance du mardi 21 mars 2017, 2e partie*. https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/bulletins/bulletins-2017/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/09/websitedownload/BCC_16_21.03.17_Christe-final_II.2020-01-27-14-55-43.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2017e). *Délibéré du Conseil communal de Lausanne. 15e séance du mardi 7 mars 2017*. <https://www.lausanne.ch/dam/jcr:b40bf047-32ae-4a84-9b2e-4002065bfced/Delibere-2017-03-07.pdf>

- Conseil communal de Lausanne. (2017f). *Procès-verbal. Séance du 7 mars 2017, 1^{re} partie.*
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/seances/decisions/decisions-2016-2017/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/0/linkList/013/websitedownload/PV-15_07-03-2017_part-I.2018-01-10-11-49-33.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2017g). *Procès-verbal. Séance du 21 mars 2017, 2^e partie.*
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/seances/decisions/decisions-2016-2017/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/0/linkList/012/websitedownload/PV-16_21-03-2017_part-II.2018-01-10-11-48-56.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2018a). *Bulletin n° 10 - séance du mardi 16 janvier 2018. Volume I : Débats, communications, initiatives et rapports de commission les concernant.*
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/bulletins/bulletins-2018/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/01/websitedownload/BCC_10_I_D%C3%A9bats_16.01.2018%20Voutat_new.2021-10-05-13-54-55.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2018b). *Bulletin n° 18 - séance du mardi 22 mai 2018. Volume I : Débats, communications, initiatives et rapports de commission les concernant.*
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/conseil-communal/bulletins/bulletins-2018/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/017/websitedownload/BCC_18_I_D%C3%A9bats_%2022.05.2018%20Voutat.2023-06-27-13-07-59.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2018c). *Délibéré du Conseil communal de Lausanne. 10^e séance du mardi 16 janvier 2018.* https://www.lausanne.ch/dam/jcr:2f4d05ce-faef-42ca-a6f1-b08bb319a529/Delibere_10_16-01-18.pdf
- Conseil communal de Lausanne. (2018d). *Délibéré du Conseil communal de Lausanne. 18^e séance du mardi 22 mai 2018.* https://www.lausanne.ch/dam/jcr:716ea866-ab84-4e64-9d68-b5380440a816/Del_18_22.05.18.pdf
- Corboz, D. (2018). *Rapport de commission sur le préavis no 2017/59 « Lutte contre le harcèlement de rue : bilan et perspectives/Réponse aux postulats et résolution de Mme Léonore Porchet ».*
<https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=87&kind=etape&title=rapport+de+commission>
- Municipalité de Lausanne. (s.d.). *Programme de législature 2016-2021.*
<https://www.lausanne.ch/dam/jcr:bb76fb0d-6efa-4ca3-947d-daea4fc45042/lausanne/documents/officiel/municipalite/programmes-de-legislature/Programme-de-l-gislature-2016-2021>

- Municipalité de Lausanne. (2016). *Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Léonore Porchet déposée le 19 janvier 2016 « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? »*.
<https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=6141>
- Municipalité de Lausanne. (2017). *Lutte contre le harcèlement de rue : bilan et perspectives. Rapport-préavis N. 2017/59. Sécurité et économie. Enfance, jeunesse et quartiers*.
<https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=7365>
- Observatoire de la sécurité. (2016). *Rapport d'enquête sur le harcèlement de rue à Lausanne*. Ville de Lausanne.
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcelement-de-rue/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/onglets/01/ongletContainerContentList/0/col1/0/linkList/03/websitedownload/Rapport%20etude%20harcelement%20de%20rue_161208_final.2023-08-23-10-53-20.pdf
- Observatoire de la sécurité. (2020, 16 décembre). *Prestation de signalement et de conseil des cas de harcèlement de rue de la Ville de Lausanne*. [Présentation PowerPoint]. Ville de Lausanne.
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcelement-de-rue/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/onglets/01/ongletContainerContentList/0/col1/01/linkList/00/websitedownload/Prestation_HDR_Bilan_chiffre_20201216_VF.2023-08-23-10-36-13.pdf
- Police municipale de Lausanne. (2018). *Plan d'action de la sécurité publique 2018-2021 de la Ville de Lausanne*.
<https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/publications/plan-action-securite/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col1/00/linkList/0/websitedownload/Plan%20d%E2%80%99action%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20publique%202018-2021.2019-05-16-11-08-04.pdf>
- Porchet, L. (2016, 19 janvier). *Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ?*. Les Vert-e-s Lausanne. <https://vert-e-s-vd.ch/lausanne/blog/lausanne/hey-madmoiselle-il-se-passe-quoi-avec-le-harcelement-de-rue-a-lausanne>
- Porchet, L. (2017a, 16 janvier). *Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne*. Les Vert-e-s Lausanne. <https://vert-e-s-vd.ch/lausanne/blog/lausanne/pour-une-application-mobile-contre-le-harcelement-de-rue-a-lausanne>
- Porchet, L. (2017b, 16 janvier). *Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation*. Les Vert-e-s Lausanne. <https://vert-e-s-vd.ch/lausanne/blog/lausanne/pour-une-lutte-contre-le-harcelement-de-rue-fondee-sur-leducation>

- Ville de Lausanne. (s.d.). *Musée du Harcèlement de Rue*.
https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcèlement-de-rue/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/onglets/00/ongletContainerContentList/00/col2/0/linkList/01/websitedownload/FLYER_V19.2023-08-23-10-34-30.pdf
- Ville de Lausanne. (2017). *La lutte contre le harcèlement de rue se concrétise*.
<https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=6766>
- Ville de Lausanne. (2018). *La Ville lance une campagne contre le harcèlement de rue*.
<https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=7698>
- Ville de Lausanne. (2020). *La prestation permet de s'exprimer et d'être écouté.e*.
https://www.lausanne.ch/dam/jcr:24105d91-6749-4601-9533-600b74a2e32b/SE_Prestation_signalement_Harcèlement_Rue.pdf
- Ville de Lausanne. (2021). *Bilan de législature 2016-2021*.
<https://www.lausanne.ch/dam/jcr:5c917775-609b-49e0-b04f-5d1cc87330ea/lausanne/documents/officiel/municipalite/programmes-de-legislature/Bilan-legislature-2016-2021.pdf>
- Ville de Lausanne. (2021). *Deux rapports étayent la pertinence de la prestation de signalement et de conseil*. https://www.lausanne.ch/dam/jcr:da5c7775-5a0e-453d-a214-c3e6621cf02f/Communiqu%C3%A9%20du%2024.03.21_HDR.pdf
- Ville de Lausanne. (2023b) *Harcèlement de rue*.
<https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcèlement-de-rue.html?tab=prestation>
- VilleLausanne (2018). Musée du Harcèlement de Rue (MdHR) (FR-DE-EN-IT-ES). [Vidéo]. Youtube. <https://www.youtube.com/watch?v=RKpKURPLB24>

8.2 Corpus des contenus médiatiques

- Abdessemed, C. (2019, 04 février). Formulaire contre le harcèlement de rue : pas avant l'été. *Lausanne Cités*. <https://www.lausannecites.ch/le-journal/lausanne/formulaire-contre-le-harcèlement-de-rue-pas-avant-le-ete>
- Afsin, M. (2020, 04 août). Accoster dans la rue, drague ou harcèlement [Vidéo]. In *Yadébat*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/play/tv/yadébat/video/accoster-dans-la-rue-drague-ou-harcèlement-?urn=urn:rts:video:11512723>
- Antonoff, L. (2016a, 22 janvier). ‘‘A Lausanne, je réfléchis par où je rentre chez moi le soir venu’’. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/a-lausanne-je-reflechis-par-ou-je-rentre-chez-moi-le-soir-venu-369041299246>
- Antonoff, L. (2016b, 05 avril). Le harcèlement sexuel de rue sous la loupe. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/le-harcèlement-sexuel-de-rue-sous-la-loupe-339776820860>
- Antonoff, L. (2016c, 19 décembre). 72% des jeunes Lausannoises cibles de harcèlement de rue. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/72-des-jeunes-lausannoises-cibles-de-harcèlement-de-rue-400503936499>

- Antonoff, L. (2016d, 23 décembre). La nuit veut faire sa fête au harcèlement. *24 Heures*.
<https://www.24heures.ch/la-nuit-veut-faire-sa-fete-au-harcelement-102859009601>
- Antonoff, L. (2017a, 24 janvier). Une appli contre le harcèlement de rue. *24 Heures*.
<https://www.24heures.ch/une-appli-contre-le-harcelement-de-rue-353275764522>
- Antonoff, L. (2017b, 04 mai). La vie nocturne débattue par les jeunes. *24 Heures*.
<https://www.24heures.ch/la-vie-nocturne-debattue-par-les-jeunes-882814931207>
- Antonoff, L. (2021, 25 mai). “Des violences sexuelles et non de simples désagréments”. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/des-violences-sexuelles-et-non-de-simples-desagregements-904328484900>
- Atelier de sensibilisation au harcèlement de rue. (2021, 27 octobre). [Vidéo]. In *19h30*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/atelier-de-sensibilisation-au-harcelement-de-rue-?urn=urn:rts:video:12598516>
- ATS. (2016a, 19 décembre). 72% des jeunes lausannoises se disent harcelées dans la rue. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/72-jeunes-lausannoises-se-disent-harcelees-rue>
- ATS. (2016b, 19 décembre). Lausanne va lutter contre le harcèlement de rue. *Le Temps*.
<https://www.24heures.ch/lausanne-va-lutter-contre-le-harcelement-de-rue-580176932257>
- ATS. (2016c, 19 décembre). Le harcèlement de rue touche 3 femmes sur 4. *20 Minutes*.
<https://www.20min.ch/fr/story/le-harcelement-de-rue-touche-3-femmes-sur-4-468794509233>
- ATS. (2016d, 23 décembre). Les clubs lausannois se mobilisent contre le harcèlement. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/les-clubs-lausannois-se-mobilisent-contre-le-harcelement-356322574889>
- ATS. (2016e, 26 décembre). Bientôt une charte contre le harcèlement en boîte. *20 Minutes*.
<https://www.20min.ch/fr/story/bientot-une-charte-contre-le-harcelement-en-boite-762410971407>
- ATS. (2017a, 20 décembre). Harcèlement de rue : des mesures à Lausanne. *20 Minutes*.
<https://www.20min.ch/fr/story/harcelement-de-rue-des-mesures-a-lausanne-930223247823>
- ATS. (2017b, 20 décembre). La Ville de Lausanne prend des mesures contre le harcèlement de rue. In *12h30*. Radio Télévision Suisse.
<https://www.rts.ch/info/regions/vald/9190179-la-ville-de-lausanne-prend-des-mesures-contre-le-harcelement-de-rue.html>
- ATS. (2018, 30 avril). Lausanne veut bannir le harcèlement de rue. *20 Minutes*.
<https://www.20min.ch/fr/story/lausanne-veut-bannir-le-harcelement-de-rue-151880405766>
- ATS. (2019, 25 novembre). Une application pour dénoncer le harcèlement. *20 Minutes*.
<https://www.20min.ch/fr/story/une-application-pour-denoncer-le-harcelement-976914334156>

- Banerjee-Din, C. (2017, 20 décembre). Un formulaire web contre le harcèlement de rue. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/un-formulaire-web-contre-le-harcelement-de-rue-723152567626>
- Besson, R. (2021, 19 décembre). ‘‘On passe à une Lausanne ouverte’’. *Le Courrier*. <https://lecourrier.ch/2021/12/19/on-passe-a-une-lausanne-ouverte/>
- Björgvisson, J., & Christen, A. (2020, 09 février). Amnesty International œuvre en Suisse romande contre le harcèlement de rue [Vidéo]. In *Ensemble*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/play/tv/ensemble/video/amnesty-international-oeuvre-en-suisse-romande-contre-le-harcelement-de-rue?urn=urn:rts:video:11068785&showUrn=urn%3Arts%3Ashow%3Atv%3A11068785>
- Brienza, F. (2019, 25 novembre). ‘‘Chaque victime peut désormais être aidée’’. *20 Minutes*. <https://www.20min.ch/fr/story/chaque-victime-peut-desormais-etre-aidee-496192751240>
- Bourgeois, L. (2018, 17 janvier). Pas de caméras contre le harcèlement de rue. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/pas-de-cameras-contre-le-harcelement-de-rue-818098294640>
- Bourgeois, L. (2019, 21 mars). L’application contre le harcèlement prend forme. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/lapplication-contre-le-harcelement-prend-forme-976753431986>
- Bourgeois, L. (2021, 13 avril). Lausanne veut se battre contre la discrimination des LGBT. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/lausanne-veut-se-battre-contre-la-discrimination-des-lgbt-710592183914>
- Buxant, H., & Girard, P. (2016, 21 décembre). Harcèlement de rue [Podcast audio]. In *On en parle*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/audio-podcast/2016/audio/harcelement-de-rue-25736819.html>
- Cachin, J. (2016, 19 décembre). Un fléau urbain. *Le Courrier*. <https://lecourrier.ch/2016/12/19/un-fleau-urbain/>
- Campagne contre le harcèlement de rue à Lausanne : interview de P.-A. Hildbrand. (2018, 30 avril). [Podcast]. In *12h30*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/audio-podcast/2021/audio/campagne-contre-le-harcelement-de-rue-a-lausanne-interview-de-p-a-hildbrand-25541153.html>
- Carron, D., & Carvalhosa Barbosa, M. (2017, 24 janvier). Le harcèlement de rue : l’aménager ou l’éradiquer ?. *Le Courrier* <https://lecourrier.ch/2017/01/24/le-harcelement-de-rue-lamenager-ou-leradiquer/>
- Cochard, C. (2018, 01 mai). ‘‘On n’ose rien faire parce qu’on est que des filles’’. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/on-n-ose-rien-faire-parce-qu-on-est-que-des-filles-431925325998>
- Contre le harcèlement de rue, le signalement. (2021, 24 mars). *20 Minutes*. <https://www.20min.ch/fr/story/contre-le-harcelement-de-rue-le-signalement-518790837913>
- Drompt, L. (2020, 06 mars). Qui a peur de la nuit ?. *Le Courrier*. <https://lecourrier.ch/2020/03/06/qui-a-peur-de-la-nuit/>

- Dupont, S. (2020, 18 février). Un plan contre les discriminations. *Le Courrier*.
<https://lecourrier.ch/2020/02/18/un-plan-contre-les-discriminations/>
- Felley, E. (2020, 15 janvier). Le viol par le regard ? Un concept qui fait son chemin. *Le Matin*. <https://www.lematin.ch/story/le-viol-par-le-regard-un-concept-qui-fait-son-chemin-817173354047>
- Gillieron, L. (2020, 16 décembre). Lausanne a enregistré 394 cas de harcèlement de rue en un an. *20 Minutes*. <https://www.20min.ch/fr/story/lausanne-a-enregistre-394-cas-de-harcelement-de-rue-en-un-an-818821697883>
- GMA. (2018, 01 mai). Campagne remarquée par une ministre française. *20 Minutes*.
<https://www.20min.ch/fr/story/campagne-remarquee-par-une-ministre-francaise-391063784918>
- GMA. (2019, 21 mars). Yann Marguet importune des femmes dans la rue. *20 Minutes*.
<https://www.20min.ch/fr/story/yann-marguet-importune-des-femmes-dans-la-rue-901466533208>
- Gultas, M., & Malik, R. (2019, 25 novembre). Lausanne lance son application pour signaler le harcèlement de rue : interview de Pierre-Antoine Hildbrand [Podcast]. In *Forum*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/audio-podcast/2021/audio/lausanne-lance-son-application-pour-signalier-le-harcelement-de-rue-interview-de-pierre-antoine-hildbrand-25087273.html>
- Le harcèlement, au musée !. (2018, 01 mai). *La Côte*.
<https://www.lacote.ch/vald/la-cote/le-harcelement-au-musee-754175>
- Harcèlement de rue. (2016, 28 juin). [Podcast]. In *Les conseils de sécurité de la 3*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/audio-podcast/2016/audio/harcelement-de-rue-25435598.html>
- Harcèlement de rue. (2017, 15 janvier). [Vidéo]. In *Mise au point*. Radio Télévision Suisse.
<https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/harcelement-de-rue?urn=urn:rts:video:8310145>
- Harcèlement de rue, stop aux gros lourds !. (2019, 03 janvier). [Vidéo]. In *Faut pas croire*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/religion/faut-pas-croire/7493504-harcelement-de-rue-stop-aux-gros-lourds-.html>
- Hussain, M. (2016, 19 décembre). Les trois-quarts des jeunes lausannoises victimes du harcèlement de rue. *La Côte*. <https://www.lacote.ch/vald/le-trois-quarts-des-jeunes-lausannoises-victimes-du-harcelement-de-rue-614630>
- Jusqu'à six femmes sur dix ont été victimes de harcèlement. (2022, 28 avril). *20 Minutes*.
<https://www.20min.ch/fr/story/jusqua-six-femmes-sur-dix-ont-ete-victimes-de-harcelement-986672928332>
- Kabacalman, S. (2017a, 08 octobre). Faut-il verbaliser le harcèlement de rue ? *Le Courrier*.
<https://lecourrier.ch/2017/10/08/faut-il-verbaliser-le-harcelement-de-rue/>
- Kabacalman, S. (2017b, 27 novembre). Sensibiliser au harcèlement de rue. *Le Courrier*.
<https://lecourrier.ch/2017/11/27/sensibiliser-au-harcelement-de-rue-2/>

- Kabacalman, S. (2018, 30 avril). En finir avec le harcèlement de rue. *Le Courrier*.
<https://lecourrier.ch/2018/04/30/lausanne-veut-ranger-le-harcelement-de-rue-au-musee/>
- Kabacalman, S. (2019, 25 mars). Une application pour ouvrir les yeux. *Le Courrier*.
<https://lecourrier.ch/2019/03/25/une-application-pour-ouvrir-les-yeux/>
- Kottelat, P. (2016a, 03 février). ‘‘Il faut éduquer et sensibiliser !’’. *Lausanne Cités*.
<https://www.lausannecites.ch/lactualite/eclairage/il-faut-eduquer-et-sensibiliser>
- Kottelat, P. (2016b, 21 décembre). Harcèlement de rue : 72% de Lausannoises concernées. *Lausanne Cités*. <https://www.lausannecites.ch/le-journal/lausanne/harcelement-de-rue-72-de-lausannoises-concernees>
- Kottelat, P. (2017, 20 décembre). La Ville s’en prend aux harceleurs de rue. *Lausanne Cités*.
<https://www.lausannecites.ch/le-journal/lausanne/la-ville-sen-prend-aux-harceleurs-de-rue-0>
- Kottelat, P. (2018, 02 mai). Un ‘‘musée’’ contre le harcèlement. *Lausanne Cités*.
<https://www.lausannecites.ch/le-journal/lausanne/un-musee-contre-le-harcelement>
- Kottelat, P. (2019, 29 novembre). Harcèlement de rue : ‘‘Nous voulons soutenir les victimes’’. *Lausanne Cités*. <https://www.lausannecites.ch/le-journal/lausanne/harcelement-de-rue-nous-voulons-soutenir-les-victimes>
- Kottelat, P. (2021, 04 janvier). Harcèlement de rue : une prestation positive. *Lausanne Cités*.
<https://www.lausannecites.ch/le-journal/lausanne/harcelement-de-rue-une-prestation-positive>
- Kucholl, V., & Veillon, V. (2016, 06 février). Le reportage de la rédaction : le harcèlement de rue [Vidéo]. In 26 minutes. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/play/tv/26-minutes/video/le-reportage-de-la-redaction--le-harcelement-de-rue?urn=urn:rts:video:7476278>
- LabelNuit: les clubs et bars lausannois se mobilisent contre le harcèlement. (2016, 23 décembre). *La Côte*. <https://www.lacote.ch/vald/labelnuit-les-clubs-et-bars-lausannois-se-mobilisent-contre-le-harcelement-616265>
- Lausanne a son appli pour dénoncer le harcèlement (2019, 25 novembre). *Le Courrier*.
<https://lecourrier.ch/2019/11/25/lausanne-a-son-appli-pour-denoncer-le-harcelement/>
- Lausanne prend des mesures contre le harcèlement de rue. (2017, 20 décembre). *La Côte*.
<https://www.lacote.ch/vald/lausanne-prend-des-mesures-contre-le-harcelement-de-rue-724168>
- Lausanne veut agir contre le harcèlement de rue. (2016, 19 décembre). *Le Courrier*.
<https://lecourrier.ch/2016/12/19/lausanne-veut-agir-contre-le-harcelement-de-rue/>
- Une Lausannoise contre le harcèlement de rue. (2020, 02 mars). [Vidéo]. In *Couleurs locales*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/play/tv/couleurs-locales/video/une-lausannoise-contre-le-harcelement-de-rue?urn=urn:rts:video:11135401>

- Levite, B. (2017, 21 juin). Le Journal du matin : Rencontre avec des auteurs de harcèlement dans les rues lausannoises. [Podcast]. In *Le Journal du matin*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/audio-podcast/2017/audio/rencontre-avec-des-auteurs-de-harcelement-dans-les-rues-lausannoises-25750436.html>
- Magnollay, J. (2017, 03 février). Le harcèlement de rue [Podcast]. In *Tribu*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/audio-podcast/2017/audio/le-harcelement-de-rue-25463496.html>
- Martino, M. (2017, 20 février). Harcèlement de rue : la lutte se concrétise. *20 Minutes*. <https://www.20min.ch/fr/story/harcelement-de-rue-la-lutte-se-concretise-839197637490>
- Mazaurette, M. (2019, 13 décembre). Aux sources du harcèlement de rue. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/societe/aux-sources-harcelement-rue>
- Mendicino, C. (2018a, 30 avril). Lausanne veut ranger le harcèlement au musée. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/lausanne-veut-ranger-le-harcelement-au-musee-412270163157>
- Mendicino, C. (2018b, 30 avril). Un faux musée face à la réelle ignorance. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/un-faux-musee-face-a-la-reelle-ignorance-515982020956>
- Mendicino, C. (2018c, 22 mai). Les élus lausannois unis contre le harcèlement de rue. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/les-elus-lausannois-unis-contre-le-harcelement-de-rue-800285210215>
- Mendicino, C. (2019a, 11 avril). Lausanne veut un spécialiste du harcèlement de rue. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/lausanne-veut-un-specialiste-du-harcelement-de-rue-553854833007>
- Mendicino, C. (2019b, 25 novembre). ‘‘Une appli permet de visibiliser le harcèlement’’. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/une-appli-permet-de-visibiliser-le-harcelement-953266043589>
- Misson, J. (2016a, 03 février). Harcèlement de rue à Lausanne : une réalité !. *Lausanne Cités*. <https://www.lausannecites.ch/lactualite/eclairage/harcelement-de-rue-lausanne-une-realite>
- Misson, J. (2016b, 03 février). ‘‘La première cause, c’est le sexisme !’’. *Lausanne Cités*. <https://www.lausannecites.ch/lactualite/eclairage/la-premiere-cause-cest-le-sexisme>
- Nejad Toulami, F. (2016, 20 décembre). ‘‘Découvrir ces chiffres si élevés a été un choc’’. *20 Minutes*. <https://www.20min.ch/fr/story/decouvrir-ces-chiffres-si-eleves-a-ete-un-choc-949946703701>
- Nejad Toulami, F. (2017, 20 avril). Sifflets distribués contre le harcèlement de rue. *20 Minutes*. <https://www.20min.ch/fr/story/sifflets-distribues-contre-le-harcelement-de-rue-239230223442>
- Nejad Toulami, F. (2019, 27 août). Après Lausanne, Fribourg luttera contre les ‘‘relous’’. *20 Minutes*. <https://www.20min.ch/fr/story/apres-lausanne-fribourg-luttera-contre-les-relous-182874151688>

- Nichele, A. (2018, 24 novembre). ‘‘On ne peut pas sortir sans se sentir mal à l’aise’’. 24 Heures. <https://www.24heures.ch/on-ne-peut-pas-sortir-sans-se-sentir-mal-a-l-aise-108732593536>
- Pauchard, C. (2017, 02 novembre). Plusieurs parlements cantonaux devront se pencher sur la question [Podcast]. In *La Matinale*. Radio Télévision Suisse. : <https://www.rts.ch/audio-podcast/2021/audio/plusieurs-parlements-cantonaux-devront-se-pencher-sur-la-question-du-harcèlement-de-rue-25506252.html?id=25506252>
- Peuker, M. (2016, 19 décembre). Lausanne veut agir contre le phénomène du harcèlement de rue. [Vidéo]. In *12h30*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/info/regions/val-de-aoste/8252823-lausanne-veut-agir-contre-le-phenomene-du-harcèlement-de-rue.html>
- Revello, S. (2018, 05 août). Harcèlement de rue : en Suisse, des mesures pour pallier le vide juridique. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/harcèlement-rue-suisse-mesures-pallier-vide-juridique>
- Rippstein, J. (2018, 21 septembre). Des femmes se réapproprient Lausanne. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/femmes-se-reapproprient-lausanne>
- Rumpf, P. (2018, 20 septembre). ‘‘Les villes ont été pensées par et pour les hommes’’. 20 Minutes. <https://www.20min.ch/fr/story/les-villes-ont-ete-pensees-par-et-pour-des-hommes-822456652314>
- Scialom, M. (2018, 16 mai). ‘‘Je me fais harceler tous les jours dans la rue’’. *L’Illustré*. <https://www.illustre.ch/magazine/me-fais-harceler-jours-rue>
- Skelljaug, A. (2017, a 20 décembre). Lausanne prend des mesures contre le harcèlement de rue. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/lausanne-prend-mesures-contre-harcèlement-rue>
- Skelljaug, A. (2017b, 21 décembre). Les mesures lausannoises contre le harcèlement de rue Un numéro d’esbroufe. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/mesures-lausannoises-contre-harcèlement-rue-un-numero-desbroufe>
- Skelljaug, A. (2019, 25 novembre). Lausanne lance une application contre le harcèlement de rue. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/lausanne-lance-une-application-contre-harcèlement-rue>
- Touré, M.-A. (2019, 29 novembre). On a testé les applications contre le harcèlement de rue. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/on-teste-applications-contre-harcèlement-rue>
- Turubam, P. (2018, 30 avril). Le harcèlement de rue, une forme de ‘‘menace invisible’’ [Vidéo]. In *19h30*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/info/regions/val-de-aoste/9532225-le-harcèlement-de-rue-une-forme-de-menace-invisible.html>
- Vial, J. (2020, 18 juin). Harcèlement de rue : est-ce qu’on va vers le pire [Podcast]. In *le Point J*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/audio-podcast/2021/audio/harcèlement-de-rue-est-ce-qu-on-va-vers-le-pire-25132766.html>

Vivre-ensemble: Lausanne veut ranger le harcèlement de rue au musée. (2018, 30 avril). *La Côte*. <https://www.lacote.ch/vald/vivre-ensemble-lausanne-veut-ranger-le-harcelement-de-rue-au-musee-754058>

Zuercher, C. (2017, 29 mars). “Le harcèlement de rue est sous-estimé”. *24 Heures*. <https://www.24heures.ch/le-harcelement-de-rue-est-sous-estime-912766175091>

9. Annexes

9.1 Chronologie

Cette chronologie a été réalisée à partir des documents mentionnés dans le corpus des documents de la Ville de Lausanne (Chapitre 8.1).

2015

31 décembre 2015 : Agressions sexuelles à Cologne.

2016

2016 : Le harcèlement de rue apparaît dans le programme de législature 2016-2021 de la Ville de Lausanne.

13 janvier 2016 : Dépôt de l’interpellation « *Hey mad’moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne* » par L. Porchet (Les Vert·e·s) à la Municipalité de Lausanne.

19 janvier 2016 : Séance du Conseil communal : communication de l’interpellation de L. Porchet « *Hey mad’moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne* ».

24 mars 2016 : Séance de Municipalité : réponse de la Municipalité à l’interpellation de L. Porchet. La Municipalité annonce la réalisation d’une étude sur le harcèlement de rue.

24 mai 2016 : Séance du Conseil communal : présentation de la réponse de la Municipalité à l’interpellation de L. Porchet et débats. Le Conseil communal adopte une résolution qui demande que la Municipalité prenne des mesures contre le harcèlement de rue.

23 août 2016 : Séance du Conseil communal : L. Porchet demande quelle est l’avancée du projet. Réponse de P.-A. Hildbrand.

Décembre 2016 : Sortie du rapport d’enquête de l’Observatoire de la sécurité sur le harcèlement de rue à Lausanne.

2017

17 janvier 2017 : Séance du Conseil communal :

- Communication du postulat de L. Porchet « *Pour une application mobile contre le harcèlement de rue* ».
- Communication du postulat de L. Porchet « *Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l’éducation* ».

20 février 2017 : Communiqué de presse « *La lutte contre le harcèlement de rue se concrétise* ».

07 mars 2017 : Séance du Conseil communal : renvoi des deux postulats de L. Porchet à la Municipalité pour étude et rapport.

21 mars 2017 : Séance du Conseil communal : postulat de C.-A. Voiblet (PLC) « *Harcèlement de rue, les caméras de vidéos surveillance seraient-elles un bon moyen de lutte contre ce nouveau mal urbain ?* ». Discussion et renvoi du postulat en commission.

25 novembre 2017 : Action du Conseil des Jeunes « *Dans la peau de 72% des Lausannoises* ».

14 décembre 2017 : Rapport-préavis de la Municipalité « *Lutte contre le harcèlement de rue : bilan et perspectives* », qui répond aux deux postulats et à la résolution de L. Porchet.

20 décembre 2017 : P.-A. Hildbrand présente à la presse la stratégie de lutte contre le harcèlement de rue.

2018

16 janvier 2018 : Séance du Conseil communal : discussions sur le postulat de C.-A. Voiblet.

30 avril 2018 : Lancement de la campagne *Musée du Harcèlement de Rue* et communiqué de presse « *La Ville lance une campagne contre le harcèlement de rue* ».

1^{er}- 6 mai 2018 : Semaine consacrée au harcèlement de rue : la campagne *Musée du Harcèlement de Rue* est relayée par les partenaires de la campagne (FVA, PROFA, GastroLausanne, Conseil des Jeunes, Police municipale, VoGay, TL) sur leurs canaux.

04 mai 2018 : Action du Conseil des Jeunes « *Dans la peau de 72% des Lausannoises* ».

22 mai 2018 : Séance du Conseil communal : présentation du rapport-préavis de la Municipalité, suivie de débats autour des deux postulats et de la résolution de L. Porchet. Le Conseil communal approuve la stratégie municipale de lutte contre le harcèlement de rue.

29 août 2018 : La Ville expose son plan d'action sur la sécurité pour 2018-2021, dans lequel apparaît la lutte contre harcèlement de rue.

20 septembre 2018 : Marche exploratoire des femmes dans les rues de Lausanne.

Novembre 2018 : Création de l'association EyesUp.

Décembre 2018 : Premier délai pour la sortie du formulaire de signalement (qui sera ensuite repoussé à l'été 2019, puis à novembre 2019).

2019

2019 : Création de l'association Stop au harcèlement.

Mars 2019 : Lancement de l'application EyesUp.

25 novembre 2019 : Lancement de la prestation de signalement de la Ville de Lausanne et début de la première campagne de communication. C'est aussi la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

2020

Janvier-septembre 2020 : Quatre nouvelles vagues de campagnes de communication autour de la prestation de signalement.

16 décembre 2020 : Premier bilan de la prestation par l’Observatoire de la sécurité et communiqué sur la prestation « *La prestation de signalement permet de s’exprimer et d’être écouté·e* ».

2021

2021 : Sortie du Plan d’action de lutte contre les LGBTIQphobies de la Municipalité.

18 février 2021 : Sortie du rapport final de l’Observatoire de la sécurité : « *Evaluation d’une nouvelle prestation de signalement, de traitement et de conseil dans le domaine de la lutte contre le harcèlement de rue* » (Socialdesign).

26 février 2021 : Sortie du rapport de résultats sur l’analyse exploratoire des données policières autour du harcèlement de rue (UNIL – Ecole des sciences criminelles, mandatée par l’Observatoire de la Sécurité).

24 mars 2021 : Communiqué de la Municipalité sur les deux enquêtes sur la prestation : « *Deux rapports étayent la pertinence de la prestation de signalement et de conseil* ».

2023

Février 2023 : Reprise de la gestion de la plateforme de signalement par l’Unité spéciale pour la prise en charge des victimes, affiliée à la Police municipale.

9.2 Grille d’entretien

La grille d’entretien présentée ci-dessous est la grille d’entretien générale à partir de laquelle les grilles de chaque entretien ont été construites. Des questions spécifiques ont été ajoutées en fonction du parcours de chacun·e·x des acteur·ice·x·s, mais tous les entretiens ont suivi une structure similaire et ont abordé les thématiques mentionnées ci-dessous.

Présentation de l’acteur·ice·x :

Est-ce que vous pouvez vous présenter ? (Age, profession, parcours scolaire et professionnel, etc.).

Quel est votre vécu de l’espace public ?

Organisation :

Pouvez-vous me parler de votre organisation ?

- Quel est son historique ?
- Quel est son fonctionnement ?
- Quel est son rôle ?

Quel est votre rôle dans cette organisation ?

Harcèlement de rue :

Je m’intéresse à la question du harcèlement de rue, pouvez-vous me dire ce qu’est le harcèlement de rue selon vous ?

Comment se manifeste-t-il à Lausanne ? (Lieux, formes, victimes, agresseur·e·x·s, ...)

- Toutes les personnes touchées par le harcèlement de rue sont-elles victimes de harcèlement de rue de la même manière ?

Durant mes recherches, j'ai trouvé différentes manières de caractériser le harcèlement de rue. Selon vous, est-il plutôt un problème de sécurité, d'espaces publics, de droits des femmes, de violences ou autre ?

Quel est le lien entre votre organisation avec la question du harcèlement dans l'espace public ?

Mesures de la Ville de Lausanne :

Selon vous, pourquoi a-t-on commencé à parler du harcèlement de rue à Lausanne seulement en 2016 ?

Comment votre organisation a-t-elle été associée aux mesures de lutte contre le harcèlement de rue à la Ville de Lausanne ? Pour quelles raisons ?

- Quel a été votre rôle dans la mise en place de ces mesures ?

Comment s'est déroulé la collaboration avec la Ville de Lausanne et les autres acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s dans les discussions ?

- Quel a été le processus ?
- Qui ont été les autres acteur·ice·x·s impliqué·e·x·s ?

Quels sont les débats qui ont alimenté le processus ?

- Différentes solutions ont-elles été envisagées ?
- Y a-t-il eu des solutions qui n'ont pas été retenues ? Pourquoi ?

Quelles étaient les solutions auxquelles votre organisation était particulièrement favorable ?

Prestation de signalement de la Ville de Lausanne :

Pouvez-vous me parler de la prestation de signalement ?

- Avez-vous participé au choix de cette solution ?
- Que pensez-vous du choix d'une telle mesure ?
- Quels sont ses avantages ? Ses désavantages ?
- Pensez-vous qu'elle permet un traitement adéquat des cas de harcèlement de rue ?
- Selon vous, comment les personnes victimes de harcèlement de rue devraient-elles être traitées (par qui, comment, ...) ?
 - Que pensez-vous du traitement actuel par l'Unité spéciale pour la prise en charge des victimes (la police) ?
- Utilisez-vous la prestation comme un outil de lutte contre le harcèlement de rue au sein de votre organisation ? Pourquoi ?
- Quel est votre avis personnel sur la prestation ?
- Pourrait-elle être améliorée ?
- Pensez-vous qu'elle permet à toutes les victimes d'être entendues ?

Que pensez-vous du choix de la prestation de signalement comme mesure principale de lutte contre le harcèlement de rue ?

Savez-vous si d'autres solutions ont été mises en place ou écartées ? Pour quelles raisons ?

Selon vous, il y aurait-il des pistes d'amélioration concernant la lutte contre le harcèlement de rue ?

Depuis la définition des mesures contre le harcèlement de rue, votre organisation a-t-elle continué sa collaboration avec la Municipalité sur le sujet ?

Selon vous, quelles sont les solutions idéales qui devraient être mises en place pour lutter contre le harcèlement de rue ? D'autres mesures pourraient-elles être mises en place par la Municipalité ?

Votre organisation a-t-elle mis en place d'autres mesures pour lutter contre le harcèlement de rue ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

9.3 Grille d'analyse des contenus médiatiques

CODE	Signification
TITRE	Titre du contenu médiatique
DATE	Date de publication
MEDIA	Nom du média dans lequel il est paru
MOMENT	Moment du processus de mise en place de mesures de lutte durant lequel le contenu médiatique a été publié
SECTION	Section du média dans laquelle il est classé
AUTEURICE	Nom du/de la journaliste
SUJET	Sujet du contenu médiatique
VICT.	Représentation(s) des victimes : qui sont les personnes considérées comme des victimes ?
AGR.	Représentation(s) des agresseur·e·x·s : qui sont les personnes considérées comme des agresseur·e·x·s ?
CADRAGE	Cadrage(s) dans le(s)quel(s) s'inscrit le contenu médiatique
INTERV.	Personnes intervenant dans le contenu médiatique (personnes interviewées, personnes citées, ...)
HARC.	Représentation(s) autour du harcèlement de rue
VIOLENCES	Représentation(s) autour des violences
ACTES	Actes considérés comme des formes de harcèlement de rue
TERMIN.	Terminologie utilisée pour désigner le harcèlement de rue
SOLUS	Solutions proposées pour lutter contre le harcèlement de rue
PRESTA	Manière(s) dont la prestation de signalement de la Ville de Lausanne est dépeinte
MDHR	Manière(s) dont la campagne du <i>Musée du Harcèlement de Rue</i> est dépeinte
VILLE	Manière(s) dont le rôle de la Ville dans la lutte contre le harcèlement dans l'espace public est présenté
IMAGE	Description de l'image illustrant le contenu médiatique et des représentations qu'elle renvoie